

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 059-215902206-20211014-DEL2021082-DE



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021082-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/082

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2021/016** : institution auprès de la Commune de Faches-Thumesnil, d'une régie d'avances destinée à couvrir les menues dépenses afférentes à l'organisation du séjour à Berck, du 19 au 23 juillet 2021.
- **DM 2021/017** : sollicitation de la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'épreuve de course à pied, le 24 octobre, qui s'intitule « Les Foulées des Périsseaux ».
- **DM 2021/018** : sollicitation du Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la manifestation sportive, le 24 octobre, qui s'intitule « Les Foulées des Périsseaux ».
- **DM 2021/019** : sollicitation de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information pour le financement intégral de la première phase d'accompagnement dans le cadre du plan « France Relance ».
- **DM 2021/020** : sollicitation de l'Agence de l'Eau, Artois-Picardie, dans le cadre de ses appels à projet pour l'action dénommée Plan d'action « Restauration de la Biodiversité 2021-2022 ».
- **DM 2021/021** : PA2102 - Procédure adaptée - Elaboration de la prospective urbaine Faches Thumesnil 2050 (marché notifié le 27 juillet 2021 - fin du marché 31/12/2024). Société Pro Développement - Prix forfaitaire ferme - partie étude 103 300 euros HT / partie unitaire sur émission de bons de commande complémentaire dans la limite de 10 000 euros HT (pas de montant minimum).
- **DM 2021/022** : PA2103 - Procédure adaptée - Groupement de commande avec le département du Nord concernant la restauration scolaire - marché notifié le 22 juin 2021 - durée de 4 ans (renouvelable chaque année). API Origines. prix unitaire Accord cadre - exécution par bon de commande / Montant annuel maximum 630 000 euros HT. Montant estimatif détail quantitatif sur les 4 années : 2 490 839.80 euros HT (part Ville + département).
- **DM 2021/023** : AO202101 - Appel d'offre - Accord cadre multiattributaire à marchés subséquents relatif aux missions d'AMO pour la réalisation des études préopérationnelles / 2 lots / Lot 1 Construction, rénovation, réhabilitation de bâtiments, équipements et espaces publics / Lot 2 programmation urbaine - lots notifiés le 9 juillet 2021. Prestataires remis en concurrence - durée du marché : 4 ans (renouvelable chaque année). Lot 1 : entreprises retenues : Alterea, Impact Conseil et Ingénierie, Verdi // Lot 2 Poletti Wable, Alter Emo, Atelier MA.

VB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021082-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/082

- **DM 2021/024** : suivi des animations médiathèques

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COÛT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Atelier illustration Partir en livre	CLOUK	400,00 EUROS	20/06/21
PIK NIK musical, Dan Cash and the Road Rockers	La Joyeuse Troupe Production	600 EUROS	30/06/21
Exposition ARTHUR	Sépia Bodoni	322 EUROS	10/08/21
Exposition sonore interactive	Pour Ma Pomme	1650 EUROS	24/06/21
Lecture musicale à mains nues	Compagnie Générale d'imaginaire	1336 EUROS	14/09/21
Lecture spectacle « Looking for Janis »	Compagnie B V Z K	1899 EUROS	24/06/21
Lecture musicale « Loupé, duo Gilles Bizouerne et Ariane Lysimaque »	Sur Mesure Spectacle	1470 EUROS	09/08/21
Spectacle « Envolées » Anne Grigis	Le Moment Même	626,30 EUROS	17/08/21
Atelier lecture par arpentage	Littérature etc	400 EUROS	08/09/21
Alinda sieste musicale	Goneprod	946,05 EUROS	18/09/21

- **DM 2021/025** : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
P. PROISY	28/06/2021	Cie du Tire-Laine	Quartets en déambulation et concert du Taraf Dékalé le 4/07/2021 à l'occasion des Fanfaronnades	6762,55 €
P. PROISY	07/07/2021	Association Détournement	Visites détournées le 14/07/2021	2585,20 €
V. MAREIGNER	17/09/2021	Zamora Productions SARL	Concert Awa Ly le 8/10/2021	3376,00 €
V. MAREIGNER	17/09/2021	Lamastrock	Concert Violons Barbares le 16/10/2021	3165,00 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

VB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lille Métropole



Le président

Arras, le 15 juin 2021

Dossier suivi par : Isabelle Lhomme, greffier
T. 03 21 50 75 06
Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2020-0012
Greffes/N° 2021-1224

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives
et de sa réponse.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Faches-Thumesnil concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Monsieur Patrick Proisy
Maire de la commune de Faches-Thumesnil

Hôtel de ville
50, rue Jean Jaurès

59155 – FACHES-THUMESNIL

Mél. : pproisy@ville-fachesthumesnil.fr

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric Advielle



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

*dont enquête nationale sur l'investissement du bloc communal
et enquête régionale sur la propreté urbaine*

(Département du Nord)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Généralités	6
1.2 La gouvernance.....	6
1.2.1 Le conseil municipal.....	6
1.2.2 L'organisation des services.....	7
1.2.3 Le pilotage des services	9
1.3 Les relations avec les associations	10
1.4 Les relations avec le centre communal d'action sociale	10
1.5 Les relations avec les autres collectivités	11
2 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	13
2.1 La qualité de l'information financière	13
2.1.1 Le débat et le rapport sur les orientations budgétaires.....	13
2.1.2 Les effectifs budgétaires	13
2.1.3 L'exécution budgétaire	14
2.2 La fiabilité des comptes	14
2.2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement	14
2.2.2 Le délai global de paiement.....	15
2.2.3 Le patrimoine communal	15
2.2.4 Les créances et les provisions.....	16
2.2.5 Les régies	16
3 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	18
3.1 L'analyse financière rétrospective	18
3.1.1 L'évolution des produits et des charges de gestion	18
3.1.2 La capacité d'autofinancement et la dette.....	20
3.1.3 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020	22
3.1.4 Les tendances 2021-2023	23
4 L'INVESTISSEMENT PUBLIC COMMUNAL.....	25
4.1 La commande publique.....	25
4.2 L'analyse de trois opérations de travaux	25
4.2.1 La réhabilitation de l'école Kléber	26
4.2.2 La rénovation de la médiathèque	27
4.2.3 Le projet de reconstruction de la salle de sports Merchier	27

4.3	La décision d'investir.....	28
4.3.1	La stratégie patrimoniale	28
4.3.2	Le programme pluriannuel d'investissement.....	29
4.3.3	Les autorisations de programme et les crédits de paiement.....	30
4.4	La mise en œuvre de l'investissement	30
4.5	L'évolution des investissements et les perspectives	31
5	LA PROPRETÉ URBAINE	33
5.1	Le périmètre et le cadre juridique d'intervention	33
5.1.1	L'élaboration d'un plan de propreté urbaine	33
5.1.2	Le périmètre et le cadre juridique d'intervention	33
5.2	L'organisation du service propreté et les moyens mobilisés	35
5.2.1	Les moyens humains.....	35
5.2.2	Les moyens techniques	35
5.2.3	Les contrats de prestations.....	36
5.2.4	Les coûts financiers	36
5.3	Les actions menées	36
5.3.1	Le vidage des corbeilles de rue effectué par les agents de la ville.....	36
5.3.2	Le balayage mécanique et lavage de voirie	37
5.3.3	Le nettoyage manuel	37
5.3.4	La propreté urbaine durant la crise sanitaire.....	38
5.4	L'évaluation et la communication	38
	ANNEXES	40

SYNTHÈSE

Membre de la Métropole Européenne de Lille, la commune de Faches-Thumesnil (Nord) compte 18 000 habitants¹ et dispose d'un budget de 17,3 M€ en dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'étend sur deux territoires distincts : Faches au sud, socialement plus favorisé que Thumesnil au nord, plus densément peuplé.

Si la situation financière est satisfaisante entre 2016 et 2018, elle tend toutefois à se dégrader en 2019, avec une capacité d'autofinancement nette qui devient négative à hauteur de 0,14 M€. Celle-ci s'explique par une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, que des recettes, en dépit de dotations stables reçues de l'État et de l'intercommunalité et de recettes fiscales en hausse, grâce au dynamisme des bases. Alors que le seuil d'alerte communément admis pour le ratio de désendettement se situe à 12 ans, celui de Faches-Thumesnil s'élève à 10 ans fin 2019.

Compte tenu de la faiblesse de son épargne, la commune, sans les cessions de ses biens patrimoniaux, n'aurait pas été en mesure de financer ses dépenses d'équipement, qui sont passées d'1,9 M€ en 2016, à 5 M€ en 2019.

Elle dispose de marges de progrès en matière de pilotage de ses services et, plus particulièrement, concernant les ressources humaines, qui présentent des faiblesses aussi bien sur le suivi pluriannuel des effectifs que sur la gestion de la masse salariale.

Dans la mesure où la situation financière de la collectivité pourrait se tendre à partir de 2021, sous l'effet notamment de la crise sanitaire, elle est invitée à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, notamment celles de personnel, afin de dégager des ressources à même de lui permettre de continuer à investir, dans les prochaines années, tout en maintenant un endettement favorable. La commune convient que les dépenses d'équipement seront la variable d'ajustement supplémentaire permettant d'adapter la capacité de la commune à ses moyens réels.

Enfin, depuis plusieurs années, elle a impulsé une démarche en matière de propreté urbaine avec la mise en place d'un plan dédié. Organisant de nombreuses actions de sensibilisation à destination des habitants, elle devrait cependant actualiser ce plan, élaboré en 2012, afin de mieux préciser ses objectifs et évaluer les résultats obtenus au regard des moyens déployés.

¹ Chiffre issu du dernier recensement de 2017.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Recommandations (performance)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : mettre en place des outils de gestion prévisionnelle des effectifs et d'analyse des déterminants de la masse salariale.				X	9
Recommandation n° 2 : renforcer l'information financière et comptable sur les relations avec les associations : mise en ligne des données concernant les conventions portant attribution de subventions et valorisation des aides de toute nature qui leur sont attribuées.				X	10
Recommandation n° 3 : ajuster les effectifs budgétaires aux emplois pourvus.		X			14
Recommandation n° 4 : faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement qui arrête la stratégie communale.				X	30
Recommandation n° 5 : actualiser le plan de propreté urbaine afin de préciser les objectifs chiffrés, les indicateurs, les conditions d'application du régime des sanctions prévues et d'évaluer les résultats obtenus notamment au regard des moyens déployés.				X	34

*** Voir notice de lecture en bas de page.**

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Faches-Thumesnil (Nord) à compter de l'exercice 2016 a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées, respectivement, le 6 février 2020 à M. Nicolas Lebas, maire jusqu'au 30 novembre 2019, le 31 janvier 2020 à M. Nicolas Mazurier, maire du 30 novembre 2019 au 23 mai 2020, et le 25 mai 2020 à M. Patrick Proisy, maire et ordonnateur en fonctions depuis le 23 mai 2020.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur la situation comptable et financière. Une attention particulière a été accordée à l'investissement public ainsi qu'à la propreté urbaine, dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre.

Les entretiens de fin de contrôle, prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, se sont déroulés, séparément, avec le maire actuel et M. Lebas, le 19 juin 2020 ainsi qu'avec M. Mazurier, le 23 juin 2020.

La chambre, dans sa séance du 8 septembre 2020, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées aux trois ordonnateurs concernés.

Après avoir examiné la réponse du maire en fonctions et celle, conjointe, de ses deux prédécesseurs, la chambre, dans sa séance du 23 mars 2021, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes se déroule depuis mars 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021. De telles mesures affectent la situation financière de la commune depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Généralités

Située dans le département du Nord, au sud de l'agglomération lilloise, et membre de la Métropole Européenne de Lille (MEL), la commune de Faches-Thumesnil compte 17 955 habitants, selon les dernières données disponibles de 2017². Sa population a progressé de 7,6 % en dix ans.

La commune présente des taux de chômage (14,9 %) et de pauvreté (16 %), inférieurs aux moyennes régionales, respectivement, de 16,8 % et de 18 %³. Intégrée à un continuum bâti, avec Lille, Ronchin et Wattignies, elle est scindée en deux parties, séparées par une voie de chemin de fer : Faches au sud, socialement plus favorisée que Thumesnil au nord, plus densément peuplée.

Depuis plusieurs années, la commune conduit des actions d'aide au commerce de proximité notamment dans le cadre d'une charte locale de développement commercial et artisanal local passée en 2018 et a adhéré, en 2019, au dispositif « boutique à l'essai »⁴, en coopération avec la MEL.

En matière de mixité sociale, la commune, qui comptait 18,2 % de logements sociaux fin 2019, tend, progressivement, à répondre aux obligations de proportion de logement social, prévues par les dispositions de la loi modifiée n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), qui en imposent 25 %⁵. En application de son article 55, la commune s'est vue prélever sur ses ressources fiscales, un montant de 102 907 € en 2017 et 93 550 € en 2018. Depuis 2019, elle en est, cependant, exonérée, à la suite de la vente d'un terrain, à l'euro symbolique, à un bailleur social.

1.2 La gouvernance

1.2.1 Le conseil municipal

L'examen des délégations de pouvoirs données au maire par le conseil municipal et par le maire à ses adjoints et conseillers, ainsi que du règlement intérieur dudit conseil n'appelle pas d'observation.

La commune respecte les dispositions de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lesquelles elle doit afficher et mettre en ligne le compte rendu de la séance du conseil municipal dans le délai d'une semaine qui suit sa tenue. Elle publie également, sur son site internet, le procès-verbal détaillé de la séance.

² Source : Insee. Population légale totale 2017. Celle-ci était de 16 680 en 2007.

³ Source : Insee, 2018. Données disponibles les plus récentes avant la crise sanitaire de 2020.

⁴ Dispositif mis en place sur le territoire de la MEL qui permet à un porteur de projets de tester pendant six mois son idée de commerce en centre-ville grâce à un loyer modéré et à un accompagnement pré et post-crétion.

⁵ La loi de mobilisation du foncier public, dite loi « Duflot », n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a relevé de 20 à 25 % la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire de certaines communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

1.2.2 L'organisation des services

1.2.2.1 Présentation générale

La commune comprend onze directions ou services⁶, placés sous la responsabilité de la directrice générale des services⁷.

La direction de la communication et de la participation des habitants⁸ et celle de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance sont directement rattachées au maire qui dispose, en outre, d'un cabinet.

Par ailleurs, la commune gère un parc de 33 véhicules⁹, uniquement en acquisition, essentiellement utilisés par le personnel de la direction de l'aménagement et du patrimoine, notamment dans le cadre d'astreintes avec une autorisation permanente de remisage à domicile.

La chambre relève cependant que la commune ne dispose pas d'un règlement intérieur sur les conditions d'utilisation des véhicules de service et que les carnets de bord ne sont pas systématiquement renseignés par ses agents. Il conviendra d'y remédier pour assurer une meilleure transparence dans l'utilisation de ces véhicules.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire actuel indique qu'un règlement intérieur devrait être adopté par le conseil municipal en 2021 et que l'utilisation des carnets de bord devrait être harmonisée et rendue obligatoire.

1.2.2.2 Le cabinet et la direction générale des services

Dans les collectivités locales, les emplois budgétaires sont créés par l'organe délibérant¹⁰, qui fixe aussi ceux du cabinet ainsi que le montant des crédits qui y sont affectés¹¹. L'autorité territoriale, quant à elle, peut, pour former son cabinet, recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions.

⁶ L'organigramme, actualisé en février 2020, présente les différentes directions (281 agents au total, soit 242,93 agents en équivalent temps plein).

⁷ Aménagement et patrimoine (dont le service propreté), financière, développement économique, affaires générales, systèmes d'information, affaires scolaires, enfance et jeunesse, petite enfance, affaires culturelles et sports.

⁸ La commune compte quatre conseils de quartier.

⁹ Hors tracteurs, remorques et matériels divers (sableuses, tondeuses...).

¹⁰ Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

¹¹ Article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Le nombre d'emplois de cabinet est limité en fonction de la taille démographique de la collectivité ; la commune de Faches-Thumesnil, qui compte moins de 20 000 habitants, n'a droit, règlementairement¹², qu'à un seul collaborateur de cabinet, dont le poste a été créé par délibération du 10 avril 2014.

Or, jusqu'en mai 2020, le maire disposait d'un cabinet composé de 4 personnes (soit 3,5 équivalents temps plein) : un chef, un collaborateur de catégorie A et deux assistants titulaires, respectivement de catégories B et C¹³.

Le chef de cabinet, en fonctions au cours de la période sous revue, n'a pas le statut de collaborateur de cabinet. Après son départ à la retraite le 1^{er} septembre 2019, il a, cependant, continué ses activités au sein du cabinet du maire, non plus comme agent titulaire mais comme agent contractuel, en qualité d'attaché, en tant que responsable administratif, pour une période d'un an, allant du 2 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020.

Chargé des relations avec les élus et les services municipaux, mais aussi la population, les acteurs de la vie associative, les institutions, la Métropole Européenne de Lille et les autres communes, ses missions sont identiques à celles confiées au collaborateur de cabinet.

Par ailleurs, le premier collaborateur de cabinet avait démissionné le 14 septembre 2017 et avait été radié des effectifs à compter du 30 septembre 2017. Toutefois, par un contrat à durée déterminée du 28 septembre 2017, il avait été immédiatement recruté, en qualité d'attaché principal contractuel, pour assurer les fonctions de directeur de plusieurs services, du 2 octobre 2017 au 1^{er} octobre 2020¹⁴.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale¹⁵, la commune, compte tenu de sa taille démographique, ne peut pourvoir un emploi de directeur général des services (DGS) par un contractuel de droit public.

En l'espèce, bien que l'ancien collaborateur de cabinet n'ait pas été recruté sur un emploi fonctionnel, ses missions, qui consistent à diriger plusieurs services et à assurer des fonctions de transversalité pour ceux de la ville et du centre communal d'action sociale, sont similaires à celles d'un DGS.

Il est d'ailleurs régulièrement cité dans les documents de la commune¹⁶ et figurait, dès 2015, dans un organigramme en qualité de DGS, alors même que cet emploi n'a jamais été créé.

Au regard de ce qui précède, le recrutement de contractuels pour occuper les emplois de chef de cabinet et de directeur « de plusieurs services » n'a pas respecté, d'une part, la règle du plafond d'emploi de collaborateur de cabinet et, d'autre part, les conditions posées pour

¹² Articles 10 à 13-1 du même décret.

¹³ Catégorie A : encadrement supérieur ; catégorie B : encadrement intermédiaire ; catégorie C : tâches d'exécution.

¹⁴ En application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

¹⁵ Selon les dispositions de cet article, peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct, les emplois de « [...] Directeur général des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 80 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants¹⁵ [...] ».

¹⁶ Comptes rendus de comités de direction, procès-verbaux de jury de concours de maîtrise d'œuvre...

pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel. Ces pratiques ont, en outre, entretenu une certaine confusion dans les fonctions exercées aussi bien au sein du cabinet qu'à la tête de la direction générale des services.

Toutefois, la commune a, depuis, régularisé sa situation. Le cabinet du maire est actuellement composé uniquement d'un collaborateur de cabinet et un agent titulaire, au grade d'attaché principal, est détaché, depuis 1^{er} décembre 2019, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services pour une durée de cinq ans.

Si, ainsi que mentionné précédemment, la commune n'a jamais pris de délibération portant création de cet emploi fonctionnel de DGS, une délibération du 12 décembre 2019 le mentionne dans ses effectifs mis à jour au 1^{er} décembre de la même année.

1.2.3 Le pilotage des services

Le pilotage opérationnel de la collectivité s'appuie sur une note de cadrage budgétaire et la tenue de réunions, tous les 15 jours, du comité de direction, placé sous la présidence du directeur général des services et qui associe l'ensemble des directeurs. Le format de communication repose, quant à lui, sur les comptes rendus de ces réunions qui peuvent être accompagnés, le cas échéant, de notes de service.

En matière de ressources humaines, les modifications du tableau des effectifs sont soumises à l'approbation du conseil municipal, au fil de l'eau en fonction des besoins exprimés par les services. Cette pratique pourrait être utilement renforcée par la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ou encore de schéma de recrutement pluriannuel.

La commune s'appuie, essentiellement, sur un tableau de suivi des départs en retraite afin d'anticiper l'évolution de ses effectifs. La chambre lui recommande de mettre en place des outils lui permettant d'apprécier de manière prospective et pluriannuelle l'évolution des composantes de sa masse salariale (changements d'échelon, de grade ou de corps, mesures indiciaires nationales)¹⁷. Cette analyse serait de nature à lui permettre de mieux la maîtriser.

Recommandation n° 1 : mettre en place des outils de gestion prévisionnelle des effectifs et d'analyse des déterminants de la masse salariale.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire en fonctions indique que la commune entend s'engager dans une telle démarche.

Par ailleurs, en investissement, elle dispose d'un document de travail, s'appuyant sur des tableaux de bord à vocation prospective, et d'un plan pluriannuel d'entretien, qui pourraient être davantage formalisés dans le plan pluriannuel d'investissement soumis à l'approbation du conseil municipal.

¹⁷ Notamment l'impact du glissement vieillesse technicité et du protocole « parcours professionnels, carrières, rémunérations ».

1.3 Les relations avec les associations

En 2019, le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations s'élève à 0,5 M€.

Si la commune a formalisé une procédure de demande de subvention, disponible sur son site internet, et révisé, chaque année, les montants qui leur sont attribués en tenant compte notamment des réalisations de l'année écoulée, plusieurs points peuvent, pour autant, être améliorés.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 € font l'objet d'une convention. La commune ne les publie, cependant, pas sur son site internet.

En vertu de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune doit valoriser ses aides en nature dans ses comptes administratifs. Or, elle ne le fait pas ni pour la mise à disposition de locaux¹⁸ municipaux et/ou de personnel, ni pour la prise en charge de dépenses (fluides, télécommunications).

La chambre lui recommande, donc, de renforcer l'information financière sur les relations avec les associations en mettant en ligne les données concernant les conventions portant attribution de subventions conformément au décret du 5 mai 2017 précité ainsi que de valoriser, dans ses comptes, l'ensemble des aides qu'elle apporte aux associations, quelle qu'en soit la nature.

Recommandation n° 2 : renforcer l'information financière et comptable sur les relations avec les associations : mise en ligne des données concernant les conventions portant attribution de subventions et valorisation des aides de toute nature attribuées aux associations.

En réponse, le maire précise que « ce point fait partie des objectifs à atteindre ». Il indique également que les annexes des documents budgétaires seront complétées.

1.4 Les relations avec le centre communal d'action sociale

Doté de la personnalité juridique et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif financièrement autonome. Son conseil d'administration est présidé, de droit, par le maire de Faches-Thumesnil.

¹⁸ Par exemple, à l'association « Studio Ka » ainsi qu'à l'association « Keur qui danse ».

Les liens entre l'établissement public et la commune de rattachement sont étroits. Le pilotage, la préparation et l'exécution budgétaire et comptable, le suivi de la paie et des carrières, l'entretien des infrastructures du CCAS et de celles de ses deux budgets annexes (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidence autonomie) sont assurés par les services municipaux.

Les interventions de la commune s'effectuent sans base juridique. La chambre lui recommande donc d'établir une convention-cadre avec cet établissement public afin de préciser leurs relations fonctionnelles et financières et garantir, par là-même, l'indépendance relative du CCAS.

En réponse, le maire indique qu'une convention-cadre est en cours d'élaboration.

1.5 Les relations avec les autres collectivités

Entre 2016 et 2019, aucune compétence communale n'a été transférée à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La collectivité bénéficie d'une fiscalité reversée par et au titre de la MEL, qui n'a que très légèrement diminué (- 28 000 €), pour atteindre 1,63 M€ en fin de période. L'attribution de compensation, qui constitue la majeure partie de la fiscalité reversée par la MEL, reste inchangée (1,11 M€ en 2019) et la dotation de solidarité communautaire est en très légère augmentation en quatre ans (+ 7 000 €). La commune bénéficie peu des systèmes de péréquation, compte tenu de ses caractéristiques socio-économiques¹⁹.

Entre 2016 et 2019, la commune a reçu 0,56 M€ de subventions et/ou fonds de concours²⁰, dont 70 000 € par an en fonctionnement pour le centre culturel des Arcades. En investissement, la commune doit percevoir une subvention d'1 M€ pour le réaménagement de la médiathèque Yourcenar, dont le coût prévisionnel est estimé, en 2020, à 4,52 M€ TTC. La MEL doit, également, verser une aide de 328 908 € (soit 36 % du coût total du projet estimé), par voie de fonds de concours, pour la création d'un terrain synthétique à l'espace Merchier.

Les autres participations de la collectivité se limitent à des coopérations locales sur l'utilisation des équipements sportifs, notamment des piscines municipales de Ronchin et de Wattignies ouvertes aux élèves de Faches-Thumesnil suite au sinistre survenu à la piscine de la ville en 2012.

¹⁹ Fonds de péréquation et de solidarité (FPIC), qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre le premier et les secondes, dans un second temps entre les communes membres.

²⁰ Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement ou le fonctionnement de celui-ci.

Par ailleurs, celle-ci participe à des groupements de commandes en matière d'achat de fournitures administratives, de matériels d'impression et de téléphonie, et de gestion des carrières souterraines, ainsi qu'à divers partenariats et mutualisations en matière de nettoyage des espaces naturels et de sécurité informatique. Leurs impacts financiers, non évalués avec précision, restent limités pour la commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La population de la commune de Faches-Thumesnil a progressé de 7,6 % en dix ans.

Le pilotage des services doit être amélioré, notamment en matière de suivi pluriannuel des effectifs et de gestion analytique de la masse salariale. Si les recrutements d'agents contractuels au sein du cabinet et les conditions de nomination du directeur général des services ne respectaient pas les règles applicables, la commune a, depuis 2019, régularisé ces situations.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à mettre en ligne les données concernant les conventions portant attribution de subventions et valoriser, dans ses comptes administratifs, l'ensemble des aides qu'elle apporte aux associations, soit en nature, soit au moyen de la mise à disposition d'agents communaux. De façon générale, elle devrait également compléter l'information des annexes budgétaires.

Enfin, elle bénéficie, de la part de la Métropole Européenne de Lille, de dotations fiscales qui sont restées, globalement, stables entre 2016 et 2019. Dans le cadre de projets visant à améliorer les équipements et le cadre de vie, elle reçoit, également, des fonds de concours importants.

2 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1 La qualité de l'information financière

2.1.1 Le débat et le rapport sur les orientations budgétaires

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la commune organise, chaque année, un débat d'orientation budgétaire dans le délai des deux mois précédant le vote du budget, sur la base d'un rapport détaillé. L'article précité mentionne que *« dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »*²¹.

Si, en l'espèce, le rapport sur les orientations budgétaires présente des données brutes, en dépenses et en recettes, les résultats de l'exécution budgétaire ne font l'objet d'aucune justification ou analyse, par chapitre ou par fonction. De plus, contrairement au texte précité, la partie consacrée aux ressources humaines ne donne plus d'information sur le temps de travail, ni sur l'évolution du glissement vieillesse et technicité²², ce qui illustre les points à améliorer évoqués précédemment. Suite au contrôle de la chambre, la commune s'engage à compléter le rapport.

2.1.2 Les effectifs budgétaires

L'assemblée délibérante dispose de la compétence exclusive pour créer les emplois. Si la commune a, régulièrement, pris des délibérations afin de mettre à jour son tableau des effectifs, l'écart entre les emplois budgétaires et ceux effectivement pourvus augmente, jusqu'à représenter 177 postes en fin de période, soit environ 42 % des emplois budgétés.

En prenant en compte les agents non-titulaires sur des emplois permanents mentionnés dans les états du personnel joints au comptes administratifs, cet écart se réduit mais représente encore 113 postes en 2019, soit plus de 27 % des emplois budgétés.

Si une certaine souplesse dans la gestion du personnel peut s'avérer nécessaire pour ne pas avoir à convoquer systématiquement le conseil municipal, en l'espèce, le nombre de postes budgétaires ouverts excède très largement ceux réellement pourvus.

²¹ Dispositions issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

²² Glissement vieillesse technicité (GVT) : augmentation annuelle de la masse salariale découlant de l'application du statut de la fonction publique (avancements d'échelons, promotions...) ou du vieillissement des agents.

Afin de permettre au conseil municipal de disposer d'informations précises et cohérentes entre les effectifs affichés dans les annexes des documents budgétaires soumis à son approbation et ceux effectivement pourvus au 31 décembre de l'année, la chambre recommande de réduire cet écart. Cette démarche s'inscrit dans la logique déjà préconisée de mieux définir les besoins dans une perspective pluriannuelle afin de mettre en place des instruments de pilotage de nature à maîtriser la masse salariale.

Recommandation n° 3 : ajuster les effectifs budgétaires aux emplois pourvus.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire précise que cette question a commencé à être abordée en conseil municipal en décembre 2020.

2.1.3 L'exécution budgétaire

Une prévision budgétaire aussi juste que possible participe de la sincérité budgétaire et de l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Globalement, les taux d'exécution budgétaire de la commune sont satisfaisants, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La part des restes à réaliser en investissement est importante, soit 31 % pour les recettes et 58 % pour les dépenses, en moyenne. Leur inscription est conforme à la définition donnée à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales²³.

2.2 La fiabilité des comptes

2.2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

Dans le cadre de la qualité de l'information comptable, l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses* ».

Si la commune tient une comptabilité d'engagement et paraît maîtriser les procédures financières, elle pourrait les formaliser dans un guide afin de faciliter la bonne compréhension des outils et des circuits financiers par l'ensemble des acteurs prescripteurs.

La collectivité procède correctement, chaque année, à des rattachements de charges et de produits.

²³ « Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

2.2.2 Le délai global de paiement

Le délai global²⁴ moyen de paiement aux fournisseurs est très satisfaisant, puisque s'élevant à 21,87 jours au cours de la période, ce qui est bien en-deçà de la moyenne nationale²⁵ et du délai de 30 jours imposé par la réglementation²⁶.

2.2.3 Le patrimoine communal

2.2.3.1 Le suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement au maire, par la tenue d'un inventaire, et au comptable public, par l'établissement de l'état de l'actif. L'inventaire, qui consiste à recenser les biens et les valoriser, doit correspondre à l'état qui les enregistre à l'actif du bilan.

Si la commune dispose d'un inventaire comptable lui permettant de gérer les sorties de ses biens, elle n'a pas constitué d'inventaire physique. En réponse aux observations provisoires de la chambre, elle indique envisager de le mettre en place.

2.2.3.2 Les acquisitions et cessions immobilières

Entre 2016 et 2019, la commune a conduit une gestion particulièrement active de cessions-acquisitions, afin notamment de se rapprocher du taux de logements sociaux exigé par la loi SRU mais aussi de favoriser le renouvellement de la population par l'installation de nouveaux ménages et dynamiser ainsi les rentrées fiscales (fiscalité directe et indirecte)²⁷.

Les délibérations du conseil municipal, qui s'est prononcé préalablement sur ces achats, ont été portées à la connaissance des administrés par une publicité adaptée et ont été mises en ligne sur le site de la commune.

Conformément à l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable d'un montant supérieur à 75 000 € jusqu'en 2016 puis à 180 000 € à compter du 1^{er} janvier 2017, ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la direction de l'immobilier de l'État, préalablement à la décision du conseil municipal.

²⁴ C'est-à-dire le délai imputable à l'ordonnateur et au comptable public.

²⁵ Source : Rapport annuel 2018 de l'Observatoire des délais de paiement dont la moyenne était de 26,5 jours pour les communes de 10 000 à 49 999 habitants en 2018.

²⁶ Article R. 2192-10 du code de la commande publique, dont délai de mandatement de 20 jours pour les ordonnateurs et 10 jours pour le paiement par le comptable public.

²⁷ Le secteur Thumesnil/mairie devrait voir, à l'horizon 2024, une arrivée importante de nouveaux habitants avec le projet d'éco-quartier, sur le site Jappe-Geslot, qui pourrait accueillir un maximum de 480 logements, des locaux d'activité et des espaces verts.

La commune a, notamment, acquis un ensemble immobilier pour l'installation de ses services techniques à un prix inférieur à l'estimation des services de l'État (- 0,22 M€).

De la même manière, elle a systématiquement recueilli l'avis des services de l'État préalablement à toute cession, en application de l'article L. 1311-12 du code précité.

Les opérations comptables des cessions n'appellent pas de remarques particulières. Le produit cumulé perçu à ce titre au cours de la période 2016 à 2019 s'est élevé à 2 M€.

Si les prix de vente pratiqués correspondent à la valeur vénale estimée par l'État, tel n'est pas le cas de parcelles, d'une superficie totale de 3 968 m², cédées, à l'euro symbolique, à une société d'HLM pour la réalisation d'une opération d'urbanisme. Ces parcelles sont classées à risques en raison de la présence de catiches²⁸.

Cependant, cette vente à l'euro symbolique paraît justifiée au regard de l'intérêt général de l'opération, qui a vocation à construire des logements sociaux, et des traitements nécessaires, de l'ordre de 415 000 € HT pour sécuriser le sous-sol.

2.2.4 Les créances et les provisions

Les taux de recouvrement des créances sont en amélioration²⁹. Les restes à recouvrer sont, en effet, passés de 358 529 € en 2016 à 105 328 € en 2019.

Au cours de la même période, la commune, qui n'a connu aucun contentieux d'envergure, n'a pas constitué de provisions. La chambre n'a, par ailleurs, pas identifié de risques sur les engagements hors bilan, aucune garantie d'emprunt n'ayant, notamment, été accordée.

2.2.5 Les régies

Aux termes des dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, « *les régisseurs de recettes, [...] ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés* ».

Au cours de la période 2016 à 2019, les services de l'ordonnateur n'ont diligenté aucun contrôle. Seul le comptable public a procédé au contrôle sur place de cinq régies municipales sur les onze que compte la commune³⁰.

En application du texte précité, la chambre recommande à la commune de veiller à assurer le suivi des régies d'avances et de recettes.

²⁸ Une catiche désigne un ancien type de carrière souterraine d'exploitation de craie. Ce terme est plus particulièrement utilisé au sud de Lille et dans les communes limitrophes.

²⁹ Le taux de recouvrement des créances de l'exercice courant s'est élevé à 94,8 % en 2018 et à 95,2 % en 2019. Celui des créances de l'exercice précédent s'est élevé à 99,5 % en 2018 et 2019 (*source : Delphes – tableau de synthèse 2020 transmis par le comptable*). Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le comptable à poursuivre le recouvrement de tous les débiteurs jusqu'à la saisie par opposition à tiers détenteur en supprimant le seuil de 500 € (cf. *supra*).

³⁰ Les procès-verbaux dressés à ces occasions font globalement état d'une bonne tenue des régies contrôlées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité des documents budgétaires et comptables peut être améliorée s'agissant des informations en matière de ressources humaines dans le rapport sur les orientations budgétaires. De même, la commune a commencé à ajuster le nombre de postes budgétaires autorisés par rapport à ceux qui sont pourvus.

La commune pourrait formaliser davantage ses procédures financières afin de renforcer la procédure d'engagement et de liquidation des dépenses.

Par ailleurs, elle envisage de mettre en place un inventaire physique de son patrimoine. Au cours de la période, les immobilisations qu'elle a cédées ont toujours, préalablement, recueilli l'avis des domaines et donné lieu à une information du conseil municipal.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

La commune dispose d'un budget principal, sans budget annexe. La chambre a procédé à une analyse de la situation financière, à la fois rétrospective et prospective, sur la base des informations disponibles en juillet 2020. Les conséquences financières de la crise sanitaire sont évaluées à titre provisoire et sur la base des chiffres communiqués à la Chambre.

3.1 L'analyse financière rétrospective

La situation financière est restée équilibrée entre 2016 et 2019. Toutefois, elle se dégrade en fin de période avec une capacité d'autofinancement qui ne permet plus de financer le remboursement en capital de la dette³¹.

3.1.1 L'évolution des produits et des charges de gestion

3.1.1.1 Les produits et la fiscalité

Les produits de gestion, qui atteignent 18,36 M€ en 2019, sont constitués de 55 % de ressources fiscales propres (10,1 M€), 28 % de dotations et participations (5,2 M€), 9 % de fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité (1,6 M€) et 7 % de ressources d'exploitation (1,4 M€).

Concernant les produits institutionnels³², la dotation globale de fonctionnement a peu évolué, passant de 3,3 M€ en 2016 à 3,28 M€ en 2019, soit 183 € par habitant en fin de période, un niveau proche de la moyenne des communes de la même strate démographique, qui est de 179 €³³. En son sein, la hausse de la dotation d'aménagement versée au titre de la péréquation de l'État³⁴, compte tenu des déterminants socio-économiques du territoire, a atténué la baisse de la partie forfaitaire.

Les produits de la fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État sont restés quasiment stables sur la période (soit, en cumulé, 6,7 M€).

³¹ Cf. annexe n° 1 ci-jointe.

³² Cf. annexe n° 2 ci-jointe.

³³ Communes de 10 000 à 20 000 habitants. Source des données de la strate : DGCL. *Les collectivités locales en chiffres 2019*. Données de l'exercice 2018.

³⁴ Composée de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

Les recettes sur lesquelles la commune dispose de marges de manœuvre³⁵ connaissent une dynamique de progression qui est portée par le produit des ressources fiscales, qui croît de 8,5 % entre 2016 et 2019, pour atteindre 10,07 M€. En l'absence de hausse des taux des impôts locaux, leur progression est due à la revalorisation annuelle des bases³⁶ et à la réalisation de programmes immobiliers³⁷.

En quatre ans, la ville dégage, à taux constants, presque 0,8 M€ supplémentaires de recettes fiscales.

Concernant les taux des impôts locaux, ceux-ci sont restés inchangés au cours de la période sous revue³⁸. Le taux de la taxe sur le foncier bâti (28,96 %) est supérieur à la moyenne nationale de strate (22,76 %) mais proche de celle des communes de même strate du département (28,08 %).

Toutefois, en tenant compte de l'effort fiscal des contribuables locaux, nettement supérieur à l'effort moyen de la strate sur la période (+ 56 % en moyenne), la commune ne dispose guère de marge de manœuvre fiscale.

Au final, les recettes réelles de fonctionnement croissent de 6,2 % entre 2016 et 2019 et s'élèvent à 21,6 M€ en fin de période.

3.1.1.2 Les charges

Tableau n° 1 : Évolution des charges « courantes »

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation
					annuelle moyenne
Charges à caractère général	3 659 210	3 561 127	3 939 212	4 641 238	8,2 %
+ Charges de personnel	9 895 586	10 186 480	10 074 836	10 506 706	2,0 %
+ Subventions de fonctionnement	1 220 435	1 173 686	1 186 191	1 186 050	- 0,9 %
+ Autres charges de gestion	492 523	519 719	525 343	527 283	2,3 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	502 898	422 547	398 174	364 931	- 10,1 %
= Charges courantes	15 770 653	15 863 558	16 123 756	17 226 207	2,2 %
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	62,7 %	64,2 %	62,5 %	61,0 %	/

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

³⁵ Ressources liées à la fiscalité ou aux produits des services et du domaine.

³⁶ Les bases locatives font l'objet d'une revalorisation nationale annuelle. Concernant Faches-Thumesnil, les bases de la taxe d'habitation augmentent de 2,6 % entre 2016 et 2018, et celles de la taxe sur le foncier bâti de 4,2 %.

³⁷ Au vu de la note de présentation des CA 2018 et 2019 : le dynamisme des bases fiscales a été stimulé par cinq programmes immobiliers et 22 constructions nouvelles. En 2020, les bases devraient également croître avec l'intégration du programme immobilier sur le site de l'ancienne piscine (environ 80 logements).

³⁸ Le taux sont les suivants : taxe d'habitation : 33,13 % ; taxe sur le foncier bâti : 28,96 % ; taxe sur le foncier non bâti : 44,54 %.

Elles sont composées, en moyenne, de 61 % de charges de personnel, 26,9 % de charges à caractère général, 6,9 % de subventions de fonctionnement, 3 % d'autres charges de gestion et 2,1 % de charges d'intérêt. Leur progression (+ 2,2 % par an en moyenne) est due, principalement, à celle des charges à caractère général et de personnel.

Les charges de personnel augmentent, en effet, significativement de 6,2 % sur la période (soit + 2 % en moyenne annuelle) pour s'établir à 10,5 M€ en 2019. Elles repartent nettement à la hausse en 2019 (+ 420 000 € par rapport à 2018).

Au vu des comptes administratifs, le nombre de personnels titulaires a légèrement augmenté sur la période, passant de 225 agents en 2016 à 237 en 2019. S'agissant des non-titulaires (cumul des emplois permanents et non permanents, hors emplois saisonniers et emplois aidés³⁹), leur effectif est en augmentation de 11 unités sur la période (93 non-titulaires en 2019 contre 82 en 2016).

La masse salariale des contractuels a augmenté de 8 % en quatre ans et représente 12,5 % des rémunérations du personnel en 2019. Cette augmentation sensible s'explique, en partie, par le remplacement d'agents en arrêt de travail, affectés essentiellement aux affaires scolaires, qui a représenté un surcoût de 120 000 €. L'absentéisme a, en effet, significativement augmenté en 2017 en passant de 7 321 jours d'absence en 2016 à 8 360 jours en raison essentiellement des arrêts de longue maladie (+ 57 %, soit 1 382 jours en plus).

Si le transfert des charges liées aux remplacements d'agents, par l'intermédiaire d'un prestataire (226 000 €)⁴⁰, a permis à la commune de diminuer ses dépenses de personnel de 0,1 M€ entre 2017 et 2018, la revalorisation du régime indemnitaire des agents titulaires, qui a augmenté de 0,11 M€ à la suite de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a annulé ce gain.

Les charges à caractère général progressent de 8,2 % en moyenne annuelle sur la période, du fait du transfert de charges de personnel précité et de la hausse des dépenses de fluides.

En revanche, les charges d'intérêt de la dette baissent de 0,5 M€ en 2016 à 0,36 M€ en 2019, conformément au plan de remboursement des emprunts.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent fortement de 9,7 % entre 2016 et 2019, pour s'élever à 17,37 M€ en fin de période.

3.1.2 La capacité d'autofinancement et la dette

Si les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 6,2 % entre 2016 et 2019, le rythme de progression des dépenses réelles de fonctionnement est plus élevé (+ 9,7 %).

Il en résulte un niveau de capacité d'autofinancement (CAF) brute en net repli. Celui-ci s'élève à près d'1,3 M€ en 2019 et ne représente plus que 7,1 % des produits de gestion.

³⁹ Les emplois d'insertion (CAE, CUI, emplois d'avenir) sont passés de 6 agents en 2016 à 1 en 2019.

⁴⁰ Compte 6288 « Autres prestations de service ».

Son niveau ne permet plus, en fin de période, de rembourser l'annuité en capital des emprunts, la CAF nette devenant négative à - 0,14 M€ en 2019, ce qui est le signe d'un fort déséquilibre financier.

Tableau n° 2 : Évolution de la capacité d'autofinancement nette

(en €)	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
Caf brute	1 885 313	2 002 208	1 891 526	1 294 711	7 073 758
Annuité en capital de la dette	1 401 731	1 415 179	1 580 386	1 439 213	5 836 509
= CAF nette ou disponible	483 582	587 030	311 140	- 144 503	1 237 249
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 932 300	6 838 050	2 605 054	4 995 673	16 371 077

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

Le cumul de CAF nette sur la période (1,24 M€) a couvert seulement 13,2 % des dépenses d'équipement (16,4 M€). Le financement de l'investissement provient donc, essentiellement, des produits de cessions (7,6 M€) et de l'emprunt (6 M€).

La capacité de désendettement⁴¹, qui était restée stable entre 2016 et 2018, autour de 6 ans, augmente à 10 ans en 2019, soit un niveau proche du seuil d'alerte de 12 ans⁴² pour les communes.

En 2016, la commune n'a pas contracté d'emprunt mais a épuisé son fonds de roulement, constitué de la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations, afin de financer ses investissements. Les emprunts souscrits et non mobilisés par la suite ont, toutefois, permis de reconstituer le fonds de roulement (3,8 M€ fin 2019, soit l'équivalent de 89,5 jours de charges courantes⁴³).

⁴¹ Ce ratio permet d'apprécier le nombre d'années qui serait nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. Un seuil de dix à douze années est considéré comme critique.

⁴² Source : Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022.

⁴³ Les juridictions financières estiment qu'un fonds de roulement net global se situe à un bon niveau lorsqu'il est en dessous de 90 jours de charges courantes (seuil « plafond » au-delà duquel le recours à l'emprunt est injustifié), mais au-dessus de 60 jours, le seuil « plancher » en deçà duquel le fonctionnement de la collectivité peut être compromis étant de 30 jours.

3.1.3 Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice 2020

Le conseil municipal du 16 juillet 2020 a approuvé le budget primitif 2020, soit cinq mois après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en février de la même année, afin d'intégrer l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses de fonctionnement uniquement.

Fin 2020, les pertes de recettes, qui concernent essentiellement les ressources d'exploitation dues à la baisse d'activité dans presque tous les services rendus à la population⁴⁴ et les recettes fiscales indirectes⁴⁵, atteignent environ 270 000 €, après compensation par des recettes exceptionnelles de la Caisse d'allocations familiales (155 000 €) et de l'État, qui prend en charge 50 % du coût d'achat des produits liés à la crise sanitaire (34 000 €)⁴⁶.

En dépenses, l'achat de masques et de protections diverses (gants, produits d'hygiène, plexiglass, équipements de travail et de protection...) a entraîné des dépenses à hauteur de 175 724 €. En revanche, la fermeture des écoles et de la restauration scolaire⁴⁷, des crèches, ainsi que l'annulation des manifestations sportives, culturelles et scolaires (fête des écoles) se sont traduites par des économies de l'ordre de 600 000 €⁴⁸.

Sur la base des chiffres provisoires communiqués à la chambre, les deux périodes de confinement, ainsi que les mesures sanitaires, auraient donc généré plus de dépenses annulées que de pertes de recettes. Le budget de fonctionnement serait ainsi valorisé de 200 000 € en fin d'exercice 2020.

Les effets induits sur les projets en investissement n'ont pas encore été précisément évalués. À titre d'exemple, l'achèvement du chantier de la médiathèque a été reporté de septembre 2020 au premier trimestre 2021. Dans sa réponse, le maire précise que des avenants ont été passés pour intégrer les surcoûts liés à l'allongement des délais.

De plus, un protocole d'accord pour le chantier de la médiathèque a été établi, entre la commune, la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires afin d'établir les obligations de chaque partie, ainsi que la répartition des coûts liés aux mesures sanitaires. Selon la commune, qui prend en charge la désinfection du chantier pendant six mois, un avenant a été passé en matière de sécurité et de protection de la santé.

⁴⁴ Restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de la petite enfance, prestations culturelles.

⁴⁵ Droits de mutation perçus à l'occasion des transactions immobilières.

⁴⁶ Cf. circulaire du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 qui précise que, du 13 avril 2020 au 1^{er} juin 2020, l'État contribuera aux achats de masques par les collectivités locales à hauteur de 50 %.

⁴⁷ Selon la commune, l'interruption 25 jours puis le fonctionnement en mode dégradé de la restauration scolaire et des crèches durant 3 mois (accueil restreint aux publics prioritaires), l'annulation des centres de loisirs de pâques, ou encore l'annulation d'une partie de la programmation culturelle, ont réduit significativement les dépenses courantes.

⁴⁸ Baisse également des fluides et dépenses d'entretien.

3.1.3.1 La section de fonctionnement

Fin 2020 (chiffres provisoires), si les produits de gestion progresseraient légèrement d'1 % par rapport à l'exécution 2019, les charges diminueraient de 4,9 % (- 0,8 M€). Les pertes de recettes en fonctionnement dues à la crise sanitaire seraient couvertes par l'augmentation des dotations (+ 113 000 €) et par des ressources fiscales (+ 50 000 €), grâce au dynamisme des bases (intégration de nouveaux logements, revalorisation forfaitaire ou régularisation des éléments de confort). Les charges de personnel se maintiendraient à 10,5 M€ mais celles à caractère général seraient en net repli (- 0,7 M€)⁴⁹, en raison principalement des périodes de fermeture des écoles et de la restauration scolaire dues à la crise sanitaire.

Selon la commune, ces évolutions entraîneraient une forte hausse de la capacité d'autofinancement brute de plus de 19 % (+ 0,2 M€). La capacité d'autofinancement nette se rapprocherait de l'équilibre (- 31 600 €).

3.1.3.2 La section d'investissement

Selon les données provisoires de la commune, les dépenses d'équipement s'élèveraient, fin 2020, à 4,7 M€, soit la moitié des dépenses initialement prévues et la capacité de désendettement diminuerait, pour s'établir à 7,3 années (contre 10 ans en 2019). En réponse aux observations provisoires, le maire indique que la commune vise un objectif de réduction progressive de l'encours de dette, en raison de la tendance à la baisse de son épargne.

Comme évoqué ci-après, cette démarche devra s'accompagner d'une politique d'investissement au plus près de ses ressources disponibles.

3.1.4 Les tendances 2021-2023

La chambre a réalisé une analyse prospective sur la période 2021-2023⁵⁰ en prenant en compte les données de la commune⁵¹, ainsi que l'impact de la crise sanitaire survenue en 2020⁵², avec la prudence requise par un contexte financier aux contours très incertains.

À compter de 2021, sous l'effet de la crise économique induite par la crise sanitaire, la progression des ressources fiscales pourrait être limitée à 1 % par an⁵³, et les dotations et participations connaître une croissance quasi-nulle. Les dépenses augmenteraient selon un rythme proche des tendances observées entre 2016 et 2019, à l'exception des charges de personnel dont la hausse serait légèrement moins importante (1,5 % par an en moyenne contre 2 % entre 2016 et 2019).

⁴⁹ Avancements de grade, d'échelon, promotions internes, remplacements d'agents en arrêt : éléments non chiffrés par la commune.

⁵⁰ Cf. annexe n° 3 ci-jointe.

⁵¹ La commune dispose d'un tableau de bord sur son programme pluriannuel d'investissement portant sur les exercices 2018 à 2023.

⁵² À partir des éléments d'information connus par la chambre à la date du délibéré.

⁵³ Elle était de 2,8 % par an en moyenne entre 2016 et 2019.

Les dépenses d'équipement devraient diminuer pour représenter 5,7 M€ entre 2021 et 2023, compte tenu des opérations en cours. La commune estime, en effet, que ces dépenses ne seraient réalisées qu'à hauteur de 4,7 M€ d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2020.

Sur ces bases, la dégradation financière se poursuivrait, avec une CAF brute de seulement 1,1 M€ en 2023 et une CAF nette qui resterait négative. Ne disposant que de faibles marges de manœuvre, hors cessions immobilières, la commune devrait alors emprunter 5,4 M€ entre 2021 et 2023 pour financer ses dépenses d'équipement. Le ratio de désendettement atteindrait le seuil d'alerte à près de 12 ans en 2023.

Afin de prévenir un tel scénario, qui n'est pas soutenable au regard de l'impossibilité de rembourser le capital de la dette par l'épargne, et de maintenir une situation financière équilibrée, hors aides exceptionnelles qui pourraient être accordées dans la situation d'urgence sanitaire, la chambre ne peut qu'inciter la commune à adapter ses dépenses d'équipement à ses capacités financières sur les prochaines années.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que « *les dépenses d'équipement resteront effectivement la variable d'ajustement supplémentaire permettant d'adapter la capacité de la commune à ses moyens réels* ». Il ajoute que la construction d'un éco-quartier comprenant 480 nouveaux logements devrait entraîner une hausse des recettes fiscales, notamment celles de la taxe foncière, mais à l'horizon 2026.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est satisfaisante mais elle tend à se dégrader en fin de période.

En dépit de ressources fiscales en augmentation notable et de dotations de l'État et de l'intercommunalité qui restent stables, les recettes réelles de fonctionnement progressent moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement sur la période (6,2 % contre 9,7 %), du fait de charges de personnel en forte progression (+ 6,2 %). Il en résulte une capacité d'autofinancement nette négative en 2019.

Sur l'ensemble de la période, la commune dispose des ressources propres nécessaires pour financer ses dépenses d'investissement grâce à l'apport du produit des cessions. Si le recours à l'emprunt est soutenable, la capacité de désendettement s'élève à 10 ans en 2019, proche du seuil d'alerte des 12 ans.

La situation financière pourrait se tendre à l'avenir, sous l'effet notamment de la crise sanitaire, même si ses conséquences ne peuvent pas encore être évaluées de manière définitive. La collectivité est donc invitée à poursuivre ses efforts engagés en matière de maîtrise des charges de gestion si elle souhaite pouvoir continuer, de manière raisonnable, à investir dans les prochaines années tout en maintenant un endettement soutenable. La commune convient que les dépenses d'équipement seront la variable d'ajustement supplémentaire permettant d'adapter la capacité de la commune à ses moyens réels.

4 L'INVESTISSEMENT PUBLIC COMMUNAL

Avant d'identifier la stratégie d'investissement de la commune et sa mise en œuvre, notamment au regard de ses marges de manœuvre financières, la chambre a examiné l'organisation de la commande publique et a procédé à l'analyse des procédures de passation et d'exécution limitée aux projets d'investissements les plus structurants.

4.1 La commande publique

La commande publique est placée sous la responsabilité de la direction financière, comprenant un service « marché public » composé de deux agents, à l'exception des marchés de travaux qui relèvent de la direction de l'aménagement et du patrimoine. La procédure liée à la commande publique est entièrement dématérialisée.

La commune a défini, dans une note de service, les procédures internes concernant les achats en-deçà des seuils de procédure formalisée. Elle dispose, en outre, d'un contrôle interne des marchés publics exercé entre l'actuel agent responsable de la commande publique, la direction financière et la direction générale des services.

Entre 2016 et 2019, 96 marchés ont été notifiés pour un montant total de près de 15 M€ HT, soit, en moyenne, 24 procédures de marchés publics par an comprenant 32 lots.

Si l'examen de la commande publique, réalisé à partir d'un échantillon de 18⁵⁴ marchés composés de 34 lots, n'a pas révélé d'anomalies majeures, la chambre invite cependant la commune à mettre en place un guide de la commande publique exhaustif et actualisé, en s'appuyant sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre. Ce document permettrait de décrire les étapes et les rôles respectifs des différents acteurs dans les procédures, de l'estimation préalable des besoins jusqu'au contrôle de l'exécution des marchés.

4.2 L'analyse de trois opérations de travaux

L'investissement de la commune a connu une hausse conséquente, en passant d'1,9 M€ en 2016 à 5 M€ en 2019. Parmi les opérations les plus importantes figurent la réhabilitation de l'école Kléber, la rénovation de la médiathèque M. Yourcenar ainsi que la reconstruction du complexe sportif Merchier, qui est toujours en cours.

⁵⁴ Cf. annexe n° 4 ci-jointe. L'échantillon des marchés sélectionnés (cinq de travaux, trois de services et deux de maîtrise d'œuvre) a été constitué de manière à être représentatif du volume des prestations et des priorités de la commune en matière d'investissements.

4.2.1 La réhabilitation de l'école Kléber

Le bâtiment, construit dans les années 70, nécessitait une importante rénovation thermique. Ce projet vise également à requalifier l'ensemble des espaces afin d'améliorer l'intégration globale de l'école dans le quartier, mais également le confort général des usagers (enseignants, animateurs périscolaires ou extrascolaires, rationnaires, scolaires...) ainsi que de moderniser l'office de restauration.

4.2.1.1 Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux

Pour la réalisation de cette opération de réhabilitation, la commune a eu recours directement à un maître d'œuvre, sans assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une procédure concurrentielle négociée, lancée en juin 2017.

En 2018, le marché de travaux a été mené selon une procédure d'appel d'offres en procédure adaptée ouverte. Le montant total des offres retenues s'est élevé à 2 370 170 € HT.

Si la procédure suivie et la sélection des offres n'appellent pas de remarque, tel n'est pas le cas s'agissant des contrats de locations de 63 modulaires passés par la commune à cette occasion.

Durant la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école Kléber, le site devait rester partiellement occupé. La présence d'amiante a rendu nécessaire d'évacuer l'ensemble des activités du bâtiment (école, périscolaire, réfectoire, cuisine).

La commune a alors dû louer des modulaires afin de garantir la continuité des activités scolaires. En avril 2018, elle a conclu à cette fin deux contrats de location de 63 modulaires pour les salles de classe, le réfectoire et la cuisine, pour un montant total de 326 521,68 € HT. La mise en concurrence a été effectuée uniquement sur la base de trois devis, contrairement au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui impose une procédure formalisée pour les prestations d'un montant supérieur à 221 000 € HT⁵⁵.

Si au moment des faits, la commune a justifié cette absence de formalisation par les contraintes liées à la rentrée scolaire, cette location n'a cependant pas été correctement anticipée.

4.2.1.2 L'exécution financière de l'opération

Au vu du plan de financement, actualisé en juin 2020, le coût total de l'opération s'élève à 3,88 M€ TTC (soit 3,23 M€ HT).

Les travaux ont été réceptionnés le 28 février 2020 pour un montant total de 2,22 M€ HT, soit un surcoût de 12 % par rapport à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre de septembre 2018 (1,98 M€ HT). Le marché a donné lieu à des pénalités de retard de 43 204 €. À la réception des travaux, la commune a émis plus de 100 réserves.

⁵⁵ Seuil applicable jusqu'au 31 décembre 2019. Depuis cette date, il est supérieur à 214 000 € HT.

La ville couvre pratiquement l'intégralité (93 %) de l'opération, le reste étant financé par l'État à hauteur de 215 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

En conclusion, si la procédure d'attribution des travaux de réhabilitation de l'école Kléber a été menée de manière régulière, la gestion de la conception du projet a présenté des faiblesses quant à l'estimation du coût des travaux, mais aussi en termes de commande publique avec la location de modulaires qui n'a pas été correctement anticipée.

4.2.2 La rénovation de la médiathèque

La commune a souhaité engager la rénovation de la médiathèque Marguerite Yourcenar, inaugurée en 1989, afin de la rendre plus confortable et modulable, plus économe en énergie et développer l'offre dématérialisée des biens culturels.

En 2015, elle sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir le pré-programme d'aménagement des locaux de la médiathèque et les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment, approuvés par le conseil municipal en 2016⁵⁶.

Les procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux lancés, respectivement en 2017 et 2018, n'appellent pas d'observations. Le marché de travaux a été mené selon une procédure d'appel d'offres en procédure adaptée.

Selon le plan de financement actualisé en juin 2020, l'opération devrait s'élever à 4 526 868 € TTC et sera financée aux deux tiers par des subventions provenant de l'État, de la MEL et du département du Nord.

Les travaux, dont la durée d'exécution est fixée à 15 mois, n'ont pas encore été réceptionnés. La livraison initialement prévue en septembre 2020 a été, en effet, reportée au 1^{er} trimestre 2021 en raison de la crise sanitaire.

Comme déjà évoqué, des ajustements contractuels ont été passés pour tenir compte de la crise sanitaire.

4.2.3 Le projet de reconstruction de la salle de sports Merchier

Suite à un incendie en 2016 qui a détruit la salle de sports Merchier, la commune a décidé la reconstruction d'un nouvel équipement.

Dès 2016, elle sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de mener des études pré-opérationnelles. Toutefois, le maître d'œuvre n'a pas encore été désigné à ce jour et le contexte sanitaire n'a pas contribué à faire avancer le dossier.

⁵⁶ De plus, la commune a également conclu, en 2016, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des systèmes d'information de la médiathèque.

À la suite des conclusions de l'AMO, l'opération se décomposerait en deux temps : la reconstruction et la modernisation de l'espace sportif Merchier et la transformation du terrain de football en synthétique.

Le coût global a été évalué à 7,9 M€ TTC. À ce stade, la seule recette perçue par la commune correspond à l'indemnité d'1,2 M€ versée par l'assureur suite au protocole d'accord transactionnel conclu en 2016 après l'incendie du complexe sportif.

Au vu du plan de financement actualisé au 23 juin 2020, le coût du terrain de football, qui s'élèverait à 767 265 € HT, bénéficierait de plusieurs financements provenant de la MEL (328 906 €), de la région Hauts-de-France (50 000 €) et, éventuellement, de la Fédération française de football (50 000 €).

Toutefois, selon la réponse de la commune, ce projet est actuellement en cours de révision, afin de prendre davantage en compte des éléments environnementaux et d'y intégrer la réhabilitation ou la reconstruction de la maison d'activités pour la jeunesse. Si de nouveaux financements sont envisagés, son coût n'a pas encore été chiffré.

Le chantier du terrain synthétique a été suspendu entre mars et juin 2020. Les travaux sont désormais terminés et le site est ouvert au public depuis décembre 2020, sous réserve des prescriptions sanitaires.

4.3 La décision d'investir

4.3.1 La stratégie patrimoniale

Selon la municipalité en place jusqu'au mois de mai 2020, la politique d'investissement et d'offre de services de la commune vise à compenser le déséquilibre socio-économique existant, entre les parties nord et sud de la ville, par le développement d'une offre de services publics de proximité.

Jusqu'à présent, cela s'est traduit par la rénovation des équipements en vue d'une meilleure maîtrise de la consommation énergétique.

La commune met également en œuvre une stratégie patrimoniale consistant essentiellement à céder des terrains en vue de se rapprocher du taux de logements sociaux exigé par la loi SRU, mais aussi afin de favoriser l'arrivée de nouveaux ménages pour dynamiser les rentrées fiscales.

Si la collectivité ne dispose pas de logiciel de gestion du patrimoine, elle tient à jour un tableau de suivi avec les dates d'acquisition des biens et les cessions envisagées, ainsi qu'un plan pluriannuel d'entretien et de renouvellement lui permettant de connaître, site par site, l'état de vétusté des bâtiments ainsi que les travaux à réaliser.

Ce plan patrimonial constitue un document de travail interne qui sert d'outil stratégique pour aider à la décision sur le choix des bâtiments ou des travaux à réaliser prioritairement lors des réunions d'arbitrage budgétaire. La commune dispose donc d'une visibilité à moyen et long terme de ses besoins patrimoniaux.

En réponse aux observations provisoires, le maire indique qu'à la demande des nouveaux élus, des diagnostics techniques et thermiques ont été lancés début décembre 2020 pour compléter les documents internes. Réalisés par une entreprise extérieure, ils ont pour objectif de planifier les travaux de rénovation au regard des critères de sécurité et des capacités financières de la collectivité. Ils seront intégrés au plan pluriannuel d'investissement.

4.3.2 Le programme pluriannuel d'investissement

La programmation pluriannuelle s'appuie, depuis deux ans, sur un tableau de bord des projets les plus importants à réaliser sur la période 2018 à 2023. Ce document de cadrage, qui s'apparente à un plan pluriannuel d'investissement (PPI), sert d'outil d'aide à la décision lors des arbitrages à rendre durant les préparations budgétaires (choix sur l'opportunité de la date de démarrage d'opérations importantes).

La présentation et la programmation pluriannuelle des investissements de la commune pourraient être encore améliorées.

D'une part, le PPI n'est pas actualisé au fur et à mesure de l'exécution des dépenses d'équipement. Ces dernières s'élèvent à 2,64 M€ en 2018 et 5,02 M€ en 2019, soit un montant supérieur aux prévisions, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 3 : Plan pluriannuel d'investissement 2018-2023 (version actualisée en septembre 2020)

(en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 2018-2023
Dépenses d'équipement totales prévisionnelles	1,66	3,70	4,99	2,42	1,93	3	17,7

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.

D'autre part, si l'impact des dépenses d'investissement sur l'endettement est intégré dans le PPI, tel n'est pas le cas des coûts de fonctionnement induits par les équipements réalisés. Cette évaluation serait d'autant plus nécessaire que les opérations d'investissement sont dédiées principalement à la rénovation de bâtiments vétustes qui, par nature, devrait se traduire par des économies d'énergie. S'agissant de la rénovation de la médiathèque, la commune précise que ces dépenses de fonctionnement supplémentaires auraient été évaluées en décembre 2020 pour être intégrées au budget primitif 2021.

La commune dispose seulement d'outils lui permettant de connaître les consommations d'énergie par bâtiment.

En raison des faiblesses présentées précédemment et compte tenu du contexte actuel d'urgence sanitaire et des conséquences financières, encore incertaines, sur la situation de la commune, la chambre lui recommande de faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement qui traduise sa stratégie en la matière.

Recommandation n° 4 : faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement qui arrête la stratégie communale.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire s'engage à mettre en œuvre cette recommandation, en actualisant, d'ici juin 2021, la prospective financière, préalablement à la communication du programme pluriannuel d'investissement à la commission des finances. Il précise que la gestion des grandes opérations continuera à être réalisée sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement.

4.3.3 Les autorisations de programme et les crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)⁵⁷, telle que prévue à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, permet de renforcer le pilotage budgétaire des projets d'investissements pluriannuels.

La commune pratique la gestion en AP/CP, notamment pour la réhabilitation de l'école Kléber et l'aménagement de la médiathèque, ce qui a pour avantage d'améliorer la lisibilité budgétaire du suivi de ces projets, ainsi que de rendre compte de l'utilisation des ressources mobilisées.

Ainsi que mentionné précédemment sur la comptabilité d'engagement, la chambre invite la commune à retracer les procédures comptables et financières, parmi lesquelles les règles de gestion des AP/CP, dans un règlement budgétaire et financier.

4.4 La mise en œuvre de l'investissement

Les investissements projetés font toujours l'objet d'études préalables, dès lors qu'ils engagent la collectivité sur des travaux importants en valeur, ou dans la durée de réalisation. Ces études peuvent être réalisées en interne (notes d'opportunité, diagnostics de faisabilité) ou par les assistants à maîtrise d'ouvrage, qui effectuent un travail préalable d'objectivation des besoins, utile également pour réaliser les cahiers des charges de maîtrise d'œuvre ultérieurs, comme par exemple pour la rénovation de la médiathèque M. Yourcenar.

En revanche, en l'absence d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'opération de réhabilitation de l'école Kléber a présenté des faiblesses dans la conception du projet, notamment sur l'estimation du coût des travaux.

⁵⁷ Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

4.5 L'évolution des investissements et les perspectives

Avec deux hausses importantes en 2017 et 2019, l'investissement est resté soutenu sur les quatre dernières années et se concentre sur l'enseignement (42,7 %), la voirie (22,4 %) et la culture (12,4 %). Ils ont concerné des dossiers d'ampleur tels que la reconstruction de l'école Daudet-Bettignies, la réhabilitation de l'école Kléber et la rénovation de la médiathèque M. Yourcenar.

Les dépenses d'équipement réelles sont en nette progression, évoluant d'1,9 M€ à 5 M€, avec un pic à 6,5 M€ en 2017.

Leur montant rapporté par habitant est ainsi passé, en quatre ans, de 124 € à 283 €, et le taux d'équipement de la commune⁵⁸ a cru de 9,5 % à 23,2 %.

Pour les financer, les ressources propres de la commune, hors emprunt, proviennent essentiellement du produit des cessions (54,8 %), des subventions d'investissement reçues (18,8 %), du fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 15,6 %) et de la CAF nette (8,9 %).

Les aides les plus importantes proviennent de l'État, pour un montant total de plus d'1,9 M€ entre 2016 et 2019, dont 1,14 M€ pour la seule année 2019. Les subventions de l'État concernent, principalement, le champ culturel pour la modernisation de la médiathèque et l'enseignement, pour la rénovation des écoles. Dans une moindre mesure, la commune perçoit la dotation de soutien à l'investissement local⁵⁹ avec, notamment, un versement de 0,22 M€ pour la réhabilitation de l'école Kléber.

Enfin, elle a également bénéficié d'aides de la MEL (0,2 M€) et du département (0,09 M€), concernant essentiellement le projet de rénovation de la médiathèque.

Compte tenu de la faiblesse de son épargne qui devient négative en fin de période, l'effort d'investissement est resté soutenable grâce aux recettes issues des cessions de son patrimoine immobilier.

Sur la période de contrôle, la réhabilitation de l'école Kléber a subi des retards, ainsi que des dépassements de coûts. De plus, ainsi que mentionné précédemment, le PPI a vu son enveloppe budgétaire prévisionnelle dépassée en exécution, pour les exercices 2018 et 2019.

Concernant l'exercice 2020, les dépenses d'équipement s'élèveraient à 4,7 M€, soit un montant inférieur à celui du budget primitif (6 M€).

⁵⁸ Dépenses d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement.

⁵⁹ La « DSIL » a été créée en 2016. Ses modalités sont fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La stratégie de la commune en matière de patrimoine et d'investissement vise à un équilibre entre les parties nord et sud de la ville, par le développement d'une offre de services publics de proximité, mais aussi à favoriser l'arrivée de nouveaux ménages.

Si les services municipaux disposent d'outils de pilotage et d'une méthodologie de conduite des projets, la commune s'engage à faire valider par l'assemblée délibérante un programme pluriannuel d'investissement.

Sur la période 2016-2019, l'effort d'investissement est resté soutenable grâce aux recettes issues des cessions du patrimoine immobilier.

5 LA PROPRETÉ URBAINE

La propreté urbaine peut être définie comme l'ensemble des mesures visant à garantir, dans l'espace public, un niveau satisfaisant de propreté, soit par des actions de nettoyage, soit par des actions de prévention ou de répression de la salissure.

Si la collecte et le traitement des déchets ménagers incombent à la Métropole Européenne de Lille, la compétence en matière de propreté urbaine relève des pouvoirs de police du maire. Ainsi, certains déchets restent sous la responsabilité de la commune : corbeilles de rue, dépôts sauvages, feuilles, déchets des services municipaux notamment (ateliers techniques, fêtes et cérémonies, etc.).

5.1 Le périmètre et le cadre juridique d'intervention

5.1.1 L'élaboration d'un plan de propreté urbaine

En 2012, la commune s'est dotée d'un plan de propreté urbaine qui établit un diagnostic précis sur son environnement (portrait du territoire, typologie du salissement) et l'organisation des moyens mis en œuvre (en personnel, budget et actions). Le plan a évalué le niveau moyen de propreté obtenu sur le territoire communal, décliné en secteurs géographiques. Sur les 14 secteurs identifiés, seuls 8 sont considérés comme « propres ». De plus, il fait état de l'insuffisance de moyens humains et de l'absence de réflexion sur la coordination de la mission propreté.

Depuis 2012, la commune n'a pas apporté de modifications à ce plan, ni défini d'objectifs ou de priorités en matière de propreté urbaine. Elle ne dispose pas, non plus, de bilan ou de rapport d'activité sur cette thématique. Elle devra y remédier.

5.1.2 Le périmètre et le cadre juridique d'intervention

La commune intervient sur des totaux linéaires de 51 km de voirie et 89 km de trottoirs. Le nettoyage des cours d'école ne relève pas de sa compétence⁶⁰.

Conformément aux articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales, le maire dispose de pouvoirs de police en matière de propreté urbaine⁶¹. Sur la période de contrôle, deux arrêtés ont été pris, dont un arrêté permanent du

⁶⁰ Cf. annexe n° 5 ci-jointe.

⁶¹ Cf. article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) le

12 octobre 2017 portant règlement sur la propreté urbaine relatif, notamment, à des mesures générales et permanentes portant sur la propreté des voies et des espaces publics de la commune. Cet arrêté très complet vise à responsabiliser les habitants en rappelant leurs obligations en matière de déchets ménagers et encombrants, de déchets ménagers spéciaux, de ramassage des ordures ménagères (rappel des jours et horaires de présentation), de dépôts sauvages d'ordures, de lavage et vidange des véhicules et quant à l'interdiction d'abandon de déjections canines notamment. Des dispositions concernent également les espaces ouverts au public, le ramassage des feuilles, le nettoyage des graffitis et l'affichage libre et sauvage.

De plus, il détaille les amendes contraventionnelles en fonction de l'infraction commise et fixe une indemnisation à verser à la commune, correspondant aux coûts d'enlèvement et de nettoyage en cas de dépôts et d'affichages sauvages⁶².

Les sanctions administratives et pénales ont été renforcées par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire⁶³. En outre, celle-ci prévoit désormais la possibilité d'utiliser la vidéo-protection afin de « constater » des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets⁶⁴.

Ces éléments pourraient venir compléter le dispositif réglementaire. De fait, selon les données communiquées par les services de la commune à la chambre, aucune verbalisation n'a été dressée en 2018, et seulement 7 en 2019.

Si la commune dispose d'un cadre réglementaire précis, la chambre lui recommande d'actualiser le plan de propreté urbaine afin de préciser les objectifs chiffrés, les indicateurs retenus, les conditions d'application des sanctions prévues et d'évaluer les résultats, au-delà des enquêtes de satisfaction auprès des habitants, telles que celle réalisée en 2017-2018 (cf. *infra*).

Recommandation n° 5 : actualiser le plan de propreté urbaine afin de préciser les objectifs chiffrés, les indicateurs, les conditions d'application du régime des sanctions prévues et d'évaluer les résultats obtenus, notamment au regard des moyens déployés.

nettoyement, (...) l'enlèvement des encombrants, (...) le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, (...) à la propreté des voies susmentionnées (...). »

⁶² Un nouvel arrêté a été pris le 23 novembre 2018 afin de prendre en compte les tarifs des interventions de nettoyage, de retrait des dépôts et affichages sauvages.

⁶³ Ainsi, l'article L. 541-3 du code de l'environnement prévoit, désormais, en cas de déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions réglementaires, la possibilité d'une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 €. En cas de non-exécution, les moyens d'action restent la consignation, la remise en état d'office, la suspension d'activité, une astreinte journalière (1 500 € maximum) et une nouvelle amende administrative au plus égale à 150 000 €. Ces amendes et astreintes sont recouvrées au bénéfice de la commune. Concernant les sanctions prononcées par le juge pénal, l'article L. 541-46 du code de l'environnement stipule qu'est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires au code. Par ailleurs, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 25 du code de procédure pénale, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 1 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 1 000 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée, de 2 500 €.

⁶⁴ Article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure.

5.2 L'organisation du service propreté et les moyens mobilisés

5.2.1 Les moyens humains

La commune dispose d'un pôle « espaces publics » (15 agents), rattaché à la direction de l'aménagement et du patrimoine, comprenant un service spécifique en charge de la propreté urbaine (3 agents) : un agent de maîtrise et deux adjoints techniques, soit un ratio moyen d'un agent pour 5 945 habitants en 2019 (contre une moyenne nationale d'un agent pour 1 001 habitants⁶⁵).

Toutefois, en plus de son service de propreté urbaine, qui assure essentiellement le vidage des corbeilles (260 unités sur le territoire)⁶⁶ et la collecte des dépôts sauvages, elle a choisi d'externaliser, depuis plus de dix ans, le balayage mécanique des fils d'eau, le lavage par eau en haute pression de trottoirs, ainsi que le nettoyage manuel des espaces publics.

La commune a, également, à sa disposition, des ressources externes, équivalentes à 13 agents (9,66 ETP) pour le prestataire chargé du nettoyage manuel des espaces publics, et sept agents⁶⁷ pour celui qui s'occupe du balayage mécanique et du lavage des voiries.

Les modalités de recrutement des personnels dédiés au service de propreté urbaine de la commune se déroulent par le biais de la mobilité interne, notamment par la titularisation d'emploi d'avenir. Les agents bénéficient également de formations.

Concernant les horaires de travail, le régime des agents du service de propreté est identique à celui des autres services municipaux, soit 37h hebdomadaires. Le nombre d'heures supplémentaires effectuées ont été très limitées entre 2016 et 2019.

En termes de régime indemnitaire, les agents du service s'inscrivent, depuis 2017, dans le cadre du RIFSEEP. Leur masse salariale est en augmentation, de 0,08 M€ en 2016 à 0,1 M€ en 2019 (+ 29,8 %), suite au recrutement d'agents titulaires afin de renforcer l'équipe de propreté urbaine.

Concernant l'absentéisme, il est quasi-inexistant sur la période, au sein du service de propreté.

5.2.2 Les moyens techniques

L'ensemble des services techniques de la commune sont regroupés sur un seul site. Les agents du service de propreté disposent d'un véhicule utilitaire, d'un nettoyeur haute pression, de souffleurs à main et à dos, en complément des outils mutualisés avec l'ensemble du service technique. De plus, le ramassage des feuilles se fait en partenariat avec le service des espaces verts, équipé d'un aspirateur à feuilles et les prestataires externes disposent d'équipements complémentaires.

⁶⁵ Source : association des villes pour la propreté urbaine.

⁶⁶ Dont 72 ont été acquises entre 2018 et 2019 pour un montant total de 24 461 €.

⁶⁷ ETP non communiqué.

5.2.3 Les contrats de prestations

Deux marchés publics de prestations de services ont été conclus pour assurer la propreté urbaine de la commune, en complément des trois agents chargés essentiellement du vidage des 260 corbeilles de propreté. En lien avec le service dédié aux marchés publics, le service de la propreté urbaine assure le suivi des contrats.

L'un des prestataires externes a en charge le balayage mécanique et le lavage des voiries, et l'autre, le nettoyage manuel des trottoirs. Les deux marchés ont été renouvelés en 2017 pour trois ans, pour des montants mensuels prévisionnels de 6 251,70 € HT et de 5 970 € HT. Un nouvel appel à candidature a été lancé en juin 2020 pour ces deux marchés.

5.2.4 Les coûts financiers

Les dépenses en faveur de la propreté urbaine ont augmenté de 33 %, passant de 0,24 M€ en 2016 à 0,32 M€ en 2019 (cf. annexe n° 6). Elles relèvent en majorité des prestations externes (58 % en 2019), ainsi que des charges de personnel du service de propreté urbaine (32 %)⁶⁸. La dépense totale par habitant peut être estimée à 18 € en 2019, soit trois fois moins que le coût moyen national constaté par l'association des villes pour la propreté urbaine (56 €/hab.)⁶⁹.

Concernant la hausse des prestations externes, qui sont passées de 143 103 € en 2016 à 183 928 € en 2019 (+ 28,5 %), la commune la justifie par de nouvelles prestations avec l'augmentation du linéaire des fils d'eau en raison de l'intégration de nouvelles rues (83 548 mètres linéaires en 2019 contre 79 363 ml en 2016) et du nettoyage avec jet d'eau haute pression (+ 4 740 ml), ainsi que de l'augmentation du prix des prestations suite au renouvellement des contrats en 2017.

5.3 Les actions menées

5.3.1 Le vidage des corbeilles de rue effectué par les agents de la ville

La ville est découpée en 14 secteurs entre les parties nord et sud, dont la propreté est assurée, en partie, par les agents municipaux en charge du vidage des 260⁷⁰ corbeilles de rue, représentant 71 tonnes de déchets par an. Il s'effectue quotidiennement, du lundi au vendredi. En tant que de besoin, ils sont chargés de la pose et de la réparation des corbeilles de propreté. Ils s'occupent également des opérations de nettoyage dans le périmètre des établissements recevant du public et des mobiliers urbains, ainsi que, le cas échéant, sur le domaine public dont le nettoyage est prioritairement effectué par le prestataire de services.

En outre, ils voient les 18 distributeurs de sacs canins mis à disposition des habitants en ville et dans les parcs.

⁶⁸ Cf. annexe n° 6 ci-jointe.

⁶⁹ Source : référentiel « propreté urbaine » de l'AVPU en 2019.

⁷⁰ Dans d'autres réponses, la commune fait état de 250 corbeilles. L'inventaire communal ne permet pas de connaître précisément le nombre de corbeilles.

D'autres actions menées par les agents municipaux concernent le « ramassage de feuilles » en lien avec le service des espaces verts, le désherbage pour lequel la commune est passée au « zéro phyto » depuis 2016 conformément à la loi⁷¹, ainsi que les opérations de salage et de déneigement, qui se font principalement par le personnel technique, avec une participation d'autres personnels communaux (service des sports, agents de service des écoles).

Concernant la lutte contre les graffitis, la commune n'est pas équipée de matériels adéquats mais peut, de façon ponctuelle, faire appel à un prestataire extérieur.

5.3.2 Le balayage mécanique et lavage de voirie

Comme vu précédemment, le balayage mécanisé et le nettoyage des voies, caniveaux, et aires de stationnement sont réalisés par un prestataire privé. Celui-ci a également en charge le lavage à l'eau haute pression des trottoirs et places et peut, ponctuellement, assurer des prestations de nettoyage liées à des circonstances particulières (intervention suite à une manifestation ou un accident).

Le prestataire effectue 10 passages par an, que ce soit en matière de balayage mécanique, de nettoyage de fils d'eau en milieu urbain dense et stationnement bilatéral, et en lavage eau haute pression de trottoirs et places. Les jours d'exécution sont définis en accord avec la société et tiennent compte des contraintes de la commune, notamment des stationnements alternés par quinzaine.

Le territoire communal compte 89 kilomètres de fils d'eau, soit près de 792 kilomètres cumulés par an de balayage mécanique.

5.3.3 Le nettoieiment manuel

Il est assuré par un prestataire privé, chargé du ramassage et de l'évacuation des déchets divers, dont les dépôts sauvages, sur la voie publique (trottoirs, places, placettes, parvis, parkings, espaces verts hors parcs).

La collecte de dépôts sauvages par le prestataire de services est réalisée selon une fréquence de cinq demi-journées par semaine (8h à 12h) et de deux après-midis (lundi et vendredi, de 12h45 à 15h45). Cette fréquence est modulable en fonction des secteurs : 5 fois par semaine dans les secteurs nord, plus densément peuplée, et 3 à une fois par semaine dans les secteurs sud. La collecte des déchets sur la voie publique et des déchets sauvages représente 14 664 heures de travail cumulées par an.

⁷¹ Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (dite « loi Labbé »), modifiée en 2015 et 2017. Celle-ci interdit l'utilisation des produits phytosanitaires aux collectivités et professionnels pour l'entretien des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est également chargé, si nécessaire, d'un nettoyage complémentaire après les tournées de collectes des ordures ménagères et des manifestations festives. De plus, il transporte les déchets vers la benne de la ville (mise à disposition par la Métropole Européenne de Lille) ou directement en déchetterie (soit 47 tonnes de déchets verts⁷² par an, issus de travaux paysagers effectués par la commune).

5.3.4 La propreté urbaine durant la crise sanitaire

Durant la crise sanitaire, les trois agents affectés au service de la propreté urbaine ont été maintenus en poste à raison de trois jours par semaine, pour assurer la continuité du service. Un rappel des gestes et des mesures de protection a été effectué auprès d'eux. La collecte des déchets non-recyclables assurée par la société délégataire de la MEL est restée inchangée. Les jours et la fréquence de la collecte ont été maintenus.

S'agissant de la collecte des déchets recyclables, la commune a installé plusieurs bornes d'apport volontaire dès le mois de mars 2020. Elle a cependant constaté une recrudescence des dépôts sauvages, notamment aux abords de ces bornes, rapidement surchargées.

Quant aux prestataires externes, celui responsable du balayage manuel a interrompu ses interventions, alors que les prestations de balayage mécanique ont été maintenues.

5.4 L'évaluation et la communication

Si le plan local de propreté urbaine ne dispose pas d'objectifs chiffrés, des actions sont entreprises afin d'assurer un contrôle qualité des prestations confiées aux titulaires des marchés, conformément aux cahiers des clauses techniques particulières. Il est assuré par le responsable du service propreté. De plus, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des habitants en 2017-2018 qui se sont déclarés satisfaits ou assez satisfaits des résultats obtenus pour 68 % d'entre eux.

Concernant sa politique de communication, la collectivité organise des actions de sensibilisation à la propreté urbaine, à l'occasion de la semaine du développement durable. À titre d'exemple, l'opération « zéro déchet » a consisté en la mise en place d'ateliers faisant participer les habitants, en collaboration avec les centres sociaux. Les messages transmis peuvent être éducatifs, en associant les élèves des écoles primaires (exposition/sensibilisation ou mesures pour réduire les déchets plastiques) ou répressifs avec, par exemple, la distribution de prospectus sur les dépôts sauvages qui mentionnent les amendes encourues en cas d'incivilités.

La communication est réalisée en interne, notamment par le biais du magazine municipal ou du site internet. De plus, au sein de la mairie, un plan d'actions a été mis en place en matière de développement durable (plus de gobelets jetables, sensibilisation aux écogestes, fournitures durables, bacs de récupération de bouchons, stylos...).

⁷² Ce qui correspond à 131 600 sacs de 70 litres de terreau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2012, la commune de Faches-Thumesnil a impulsé une démarche en matière de propreté urbaine avec la mise en place d'un plan ad hoc. Elle doit cependant veiller à l'actualiser afin, notamment, de préciser les objectifs chiffrés et d'évaluer les résultats.

Si la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers relèvent des compétences de la MEL, la commune dispose d'un service dédié à la propreté urbaine, constitué de trois agents chargé essentiellement de vider les corbeilles de rue. Le balayage mécanique et le nettoyage manuel sont, quant à eux, confiés à deux prestataires privés.

En 2019, elle a consacré 0,32 M€ de dépenses à cette politique, près des deux tiers correspondant aux frais des contrats de prestations de services.

La commune, qui n'est pas membre de l'association des villes pour la propreté urbaine, a mené des actions de communication diversifiées auprès de sa population et a réalisé une évaluation de la satisfaction des usagers.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse financière synthétique 2016-2019.....	41
Annexe n° 2. Évolution des produits « institutionnels » – 2016-2019.....	42
Annexe n° 3. Prospective financière 2021-2023 (ajustement par la dette).....	43
Annexe n° 4. Liste des marchés contrôlés	44
Annexe n° 5. Données générales sur la propreté urbaine – 2016-2019	45
Annexe n° 6. Évolution des charges de propreté urbaine (données de la commune)	46

Annexe n° 1. Analyse financière synthétique 2016-2019

	(en €)	2016	2017	2018	2019
1	Recettes réelles de fonctionnement	20 355 711	18 323 112	19 848 186	21 624 792
2	dont recettes de la fiscalité locale	9 286 884	9 451 182	9 701 018	10 078 365
3	dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	1 670 661	1 636 873	1 713 964	1 642 818
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	3 307 919	3 188 617	3 206 046	3 273 083
5	Dépenses réelles de fonctionnement	15 840 963	16 064 126	16 283 331	17 373 447
6	dont charges à caractère général	3 659 210	3 561 127	3 939 212	4 641 238
7	dont charges brutes de personnel (hors atténuations de charges)	9 895 586	10 186 480	10 074 836	10 506 706
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	1 220 435	1 173 686	1 186 191	1 186 050
9	dont intérêts de la dette	502 898	422 547	398 174	364 931
10	Capacité d'autofinancement brute ⁷³	1 885 313	2 002 208	1 891 526	1 294 711
11	Annuité en capital de la dette	1 401 731	1 415 179	1 580 386	1 439 213
12	Capacité d'autofinancement nette (= 10 - 11)	483 582	587 030	311 140	- 144 503
13	Recettes d'investissement hors emprunt	3 417 350	847 628	3 009 491	5 418 502
14	Financement propre disponible ⁷⁴ (= 12 + 13)	3 900 932	1 434 658	3 320 631	5 273 999
15	Dépenses d'équipement	1 932 300	6 838 050	2 605 054	4 995 673
16	Nouveaux emprunts de l'année	0	2 287 182	1 000 000	2 800 000
17	Encours de dette du budget principal au 31/12 ⁷⁵	11 289 402	12 161 405	11 581 019	12 941 805
18	Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP) ⁷⁶	6,0	6,1	6,1	10,0

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

⁷³ La capacité d'autofinancement brute correspond à l'épargne dégagée par l'activité courante de la collectivité sur un exercice. Elle devient disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement, y compris l'amortissement du capital de la dette. La CAF brute moins ce dernier constitue la capacité d'autofinancement nette.

⁷⁴ Le financement propre disponible : il correspond aux ressources hors emprunt dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

⁷⁵ Conformément aux méthodes appliquées par les juridictions financières, l'encours de dette correspond au compte 16 (hors compte 1688 « intérêts courus »).

⁷⁶ La capacité de désendettement : elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts que la collectivité a contractés si sa capacité d'autofinancement était intégralement consacrée à ce remboursement.

Annexe n° 2. Évolution des produits « institutionnels » – 2016-2019

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Dotations et participations (a)	5 195 445	5 314 662	5 190 268	5 219 573	0,2 %
<i>dont dotation forfaitaire</i>	2 279 906	2 106 964	2 099 978	2 124 050	- 2,3 %
<i>dont dotation d'aménagement</i>	1 028 013	1 081 653	1 106 068	1 149 033	3,8 %
Fiscalité reversée par l'État ou l'interco. (b)	1 670 661	1 636 873	1 713 964	1 642 818	- 0,6 %
<i>dont attribution de compensation brute</i>	1 110 847	1 110 847	1 110 847	1 110 847	0,0 %
<i>dont dotation de solidarité communautaire brute</i>	217 663	218 796	221 280	224 490	1,0 %
<i>dont fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité</i>	327 090	292 169	366 792	292 424	- 3,7 %
<i>dont contribution fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)</i>	1 655 600	1 621 812	1 698 919	1 627 761	0,0 %
Produits institutionnels	6 866 106	6 951 535	6 904 232	6 862 391	- 0,02 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion (2016-2019).

Annexe n° 3. Prospective financière 2021-2023 (ajustement par la dette)

(en milliers d'euros)	2021	2022	2023
Produits de gestion (a)	18 560	18 754	18 924
Charges de gestion (b)	17 194	17 395	17 600
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	1 366	1 359	1 323
<i>en % des produits de gestion</i>	7,4 %	7,2 %	7,0 %
+ Résultat financier	- 368	- 327	- 322
+ Autres produits et charges exceptionnels réels (hors cessions)	100	100	100
= CAF brute	1 098	1 132	1 101
- Remboursement de la dette en capital ancienne	1 530	1 463	1 366
- Remboursement de la dette en capital nouvelle	60	150	350
= CAF nette (c)	- 492	- 481	- 615
Recettes d'investissement hors emprunt (d)	3 620	2 130	1 610
Financement propre disponible (c-d)	3 128	1 649	995
- Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	3 330	2 340	3 410
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 202	- 300	/
Nouveaux emprunts de l'année	900	1 400	3 100
Encours de dette	12 200	11 920	13 110
Capacité de désendettement (dette / CAF) en années	9	10,5	11,9
Nombre d'habitants	17 790	17 826	17 861
Encours de dette par habitant (en €)	553	660	730

Source : chambre régionale des comptes à partir des tendances constatées entre 2016 et 2019 et des données prospectives transmises par la commune.

Annexe n° 4. Liste des marchés contrôlés

Numéro	Marchés d'équipement	Type de marché	Intitulé du lot	Titulaire	Date de notification	Montant
PA 1605	Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en herbe	Travaux	Lot unique	Piscos Paysage	10/09/2016	38 842,71 €
PA 1626	AMO reconstruction du stade Louis Merckier	Services	Lot unique	Verdi Conseil (amateur) De Sport et d'Esprit (co-traitant)	16/02/2017	34 512,50 €
GO 1701	Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Médiathèque	Prestations intellectuelles	Lot unique	Dominic Soreau (amateur) Ingéco Conseil d'Ingénierie HDM Ingénierie Sopra	10/08/2017	2 750,00 € 218 786,79 € 24 143,52 € 134 007,04 € 8 416,25 €
PCN 1701	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Kießer	Prestations intellectuelles	Lot unique	Charles Renaud (amateur) Isalland	08/04/2018	95 617,49 € 67 140,95 €
PA 1703	Rénovation de la tribune Merckier	Travaux	Lot 1 – Médiathèque Lot 2 – Menuiseries Lot 3 – Isolation bois et métal Lot 4 – Gros œuvre carrelage choisis	ASC Elenc Nord Sic Nouvelle Alexandre Vandendriessche	22/03/2017	10 998,00 € 18 313,73 € 10 822,76 €
A 1803	Aménagement pour l'entretien de la saison de la Fête d'été	Travaux	Lot 4 – Électricité Lot 5 – Plomberie/chauffage/réfection Lot 6 Sols souples – peintures Lot 7 – Espaces verts	AMS Electric Oufarane BBI Salame et Vian	22/03/2018	52 500,00 € 54 500,00 € 87 000,00 € 23 872,49 € 46 628,00 €
A 1808	Désamiantage école Kießer, Médiathèque, Centre Technique Municipal	ANNULATION SUR BASE DE RÉFÉRENCES APPARUES DANS LE RAPPORT DE DIAGNOSIS				
A 1810	Relance du 1803 lot plomberie	Travaux	Lot unique	Lecocq et Obry	29/10/2018	88 808,84 €
A 1811	Relance du 1806 désamiantage	Travaux	Lot 1 – Désamiantage Ecole Kießer Lot 2 – Désamiantage Médiathèque Lot 3 – Gros œuvre/démolition	Dommy Sodacem Provalat (amateur)	17/10/2018	99 500,00 € 79 581,26 € 298 200,00 €
A 1815	Réhabilitation de l'école Kießer	Travaux	Lot 2 – Couverture sols souples	Soreen (co-traitant)	18/02/2019	81 800,00 €
			Lot 5 – Menuiseries extérieures bois	Soreen Elanché		117 932,97 €
			Lot 7 – Plomberie-chauffage double	Map		146 958,00 €
			Lot 8 – Menuiseries intérieures	Canada		109 625,00 €
			Lot 9 – Faux plafonds	Mennecle services		94 949,13 €
			Lot 10 – Revêtements sols souples	Sari		28 087,47 €
			Lot 11 – Carrelage	Pige		48 775,27 €
			Lot 12 – Électricité	LD Coupage		73 656,17 €
			Lot 15 – Peintures	Le Coude		201 541,14 €
			Lot 16 – Ascenseur	Vandendriessche		39 141,82 €
A 1816	Réhabilitation de la Médiathèque Marguerite Youcenar	Travaux	Lot 17 – VMD	Schindler	03/04/2019	19 600,00 €
			Lot 4 – Bardage	Cofac		88 275,57 €
			Lot 5 – Plomberie	Ecology		172 001,09 €
			Lot 6 – Menuiseries intérieures	Schepens		97 500,00 €
			Lot 7 – Peinture/sols	Van Hens		197 515,45 €
			Lot 8 – Peinture/sols	Technol		77 940,00 €
			Lot 9 – Électricité	Schepens		80 000,00 €
			Lot 10 – Chauffage	Guidex		196 273,50 €
			Lot 1 – Chauffage métallique	Santel		239 193,47 €
			Lot 2 – Serrurerie – métallerie	Lainon		69 751,00 €
A 1818	Relance du PA 1815 lots 2-6-13-14	Travaux	Lot 3 – Plomberie/chauffage	ASC Elenc	03/04/2019	61 675,50 €
			Lot 4 – Chauffage/réfection	MKB Caloreco		62 997,74 €
			Lot unique	Sodacem		316 949,24 €
			Lot unique	Récol Ingénierie		12 577,38 €
A 1801	Maîtrise d'œuvre du terrain synthétique	Prestations intellectuelles	Lot unique	Récol Ingénierie	28/02/2019	12 577,38 €
A 1803	Relance PA 1815 lots 1 et 2	Travaux	Lot 1 – Démolition/gros-œuvre/couverture	Ramery	03/04/2019	529 659,49 €
			Lot 2 – Couverture/couverture/chauffage	Lys Isère		513 914,45 €
A 1807	Travaux de requalification de la cour Fazon	Travaux	Lot 1 – Démolition	Hellanduram	20/06/2019	5 900,00 €
			Lot 2 – Démolition	Hellanduram		23 010,00 €
			Lot 3 – Isolation/Bardage	Ecology		17 450,76 €
			Lot 4 – Clôture/haie de séchage	IFB		57 358,28 €
A 1815	Construction d'un terrain synthétique au stade Merckier	Travaux	Lot 1 –	Piscos Paysage	14/08/2019	626 484,69 €
uméro	Marchés de fonctionnement	Type de	Intitulé du lot	Titulaire	Date de	Montant
A 1711	Nettoyage manuel des espaces publics	Services	Lot unique	INERVAL	22/03/2017	72 388,88 €
A 1717	Balayage mécanique et lavage des voies	Services	Lot unique	MOULIN	08/05/2017	88 888,88 €
A 1813	Entretien des salles de sports (et relance)	Services	Lot 1 – Kießer	AGENCOR	03/08/2019	25 000,00 €
A 1818			Lot 2 – Merckier et			43 888,88 €

Source : tableau fourni par la commune.

Annexe n° 5. Données générales sur la propreté urbaine – 2016-2019

		2016	2017	2018	2019
Population	Nombre d'habitants	17 619	17 565	17 486	17 719
Densité de population	Habitants/m ²	3,83	3,82	3,80	3,85
Voirie	Km	51	51	51	51
Trottoirs à nettoyer	Km	89	89	89	89
Superficie des cours d'école à nettoyer	Km ²	Marchés MEL	idem	idem	idem
Déchets collectés	Tonnage	NC	NC	162,34	147,18
<i>dont corbeilles de rue et voie publique</i>	<i>Tonnage</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>71</i>
<i>dont dépôts sauvages</i>	<i>Tonnage</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>16,34</i>	<i>17,26</i>
<i>dont déjections canines</i>	<i>Tonnage</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Graffitis traités	M ²	50	0	0	0
Corbeilles propreté installées	Nombre	267	267	260	260

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.

NC : non communiqué.

Annexe n° 6. Évolution des charges de propreté urbaine (données de la commune)

(en €)	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016-2019
Charges à caractère général et autres charges	159 276,61	157 884,21	168 559,14	214 591,16	34,73 %
Achats non stockés de matières et de fournitures	11 921,34	17 240,07	14 986,07	24 325,93	104,05 %
Contrats de prestations de services	143 103,65	134 623,84	147 606,33	183 928,40	28,53 %
Redevances de crédit-bail	NC	NC	NC	NC	NC
Locations	NC	NC	NC	NC	NC
Charges locatives et de copropriété	NC	NC	NC	NC	NC
Entretien et réparations	1 892,77	2 833,56	4 104,25	5 351,97	182,76 %
Primes d'assurance	NC	NC	NC	NC	NC
Publicité, publications, relations publiques	NC	NC	NC	NC	NC
Frais postaux et frais de télécommunications	NC	NC	NC	NC	NC
Autres charges de gestion courante	2 358,85	3 186,74	1 862,49	984,86	- 58,25 %
Charges exceptionnelles	NC	NC	NC	NC	NC
Divers (à préciser)	NC	NC	NC	NC	NC
Dotations aux amortissements	NC	NC	NC	NC	NC
Charges de personnel	78 447,38	91 665,97	92 384,62	101 808,87	29,78 %
Rémunérations	78 447,38	91 665,97	92 384,62	101 808,87	29,78 %
Formations	NC	NC	NC	NC	NC
Déplacements, missions	NC	NC	NC	NC	NC
Autres (à préciser)	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	237 723,99	249 550,18	260 943,76	316 400,03	33,09 %
<i>dont régie</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
<i>dont opérateurs privés</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
<i>Part régie</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
<i>Part opérateurs privés</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la commune.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL *dont enquête nationale sur l'investissement du bloc communal et enquête régionale sur la propreté urbaine*

(Département du Nord)

Exercices 2016 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Nicolas Lebas : pas de réponse.
- M. Nicolas Mazurier : pas de réponse.
- M. Patrick Proisy : réponse de 3 pages.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 10 mai 2021
ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE

Le 05 mai 2021

MW/CJ/DGS/2021/003

Dossier suivi par la Direction Générale des Services
Tél : 03 20 62 61 38
E-mail : service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre Régionale des Comptes
Des Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cédex

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Faches-Thumesnil

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé par envoi dématérialisé le 8 avril 2021, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Faches-Thumesnil, pour les exercices 2016 et suivants.

J'ai pris acte de son contenu, ainsi que des recommandations.

A ce titre, je tiens à vous informer, qu'à date, de nombreuses préconisations ont déjà été prises en compte. Vous trouverez ci-après, un tableau en retraçant les grandes lignes.

Conformément à la procédure que vous rappelez, le document final constitué du rapport et des observations complémentaires des Maires concernés par la période vérifiée, sera présenté au Conseil Municipal, dès sa réunion la plus proche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mon profond respect.

Le Maire,

Patrick PROISY

Rapport de la CRC en date du 8 avril

Note en complément quant aux recommandations

Les recommandations de la CRC	Réponse des services	Observations
Mise en place des outils de gestion prévisionnelle des effectifs et d'analyse des déterminants de la masse salariale	1 tableau de bord existe à ce jour. Il tient compte des départs en retraite d'ici à 2025, des projections à ce jour de remplacement ou non remplacement, des salaires chargés, des avancements d'échelon, des créations envisagées.	Le tableau de bord existant à date, sera complété courant de cette année par les avancements de grade
	La réorganisation des services a démarré :	
	Fusion des affaires scolaires et de la jeunesse enfance et non remplacement de la responsable adjointe, partie en retraite	Fait en octobre 2020
	Travail sur les effectifs affectés aux écoles : mettre les bonnes personnes à la bonne place, maîtriser l'absentéisme, faire appel à des petits contrats (mesure sociale) pour les heures pause méridienne	Diminution de l'externalisation. En cours , travail très lourd.
	Création d'un poste de chargé de mission aux urgences écologiques	En réponse à la commande politique ; mise en œuvre des actions et recherches de financements extérieurs
	Fusion du service Développement Economique et du service Animation devenu Événementiel et Economie locale (pour booster notamment le petit commerce)	Fait au 1er janvier 2021 ; réponse à une demande nouvelle de la commande politique + 0,5 ETP en mutations internes
	Réorganisation de la Petite enfance ; non remplacement de la responsable suite à son départ en retraite	Fait
	Création d'un poste pour optimiser les recherches de financements extérieurs Investissement et fonctionnement	Recrutement en cours depuis avril 2021
Règlement intérieur sur les conditions d'utilisation des véhicules	Rédigé depuis le début de l'année	Passage en CT prévu en juin 2021, pour une adoption en CM ultérieurement
Standardisation des carnets de bord d'utilisation des véhicules + utilisation impérative	En cours	Devra être applicable de concert avec le règlement intérieur
Mise en place d'un schéma de recrutement pluriannuel	Prise en compte ; mais formalisation après celle de la GPEC	Fin 2021
Tableau des effectifs - rapprocher les emplois budgétaires aux effectifs pourvus	Première étape : délibération du 12 décembre 2020 ; poursuite en 2021	2ème salve prévue au CT de juin, pour une délibération ultérieure

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE

Les recommandations de la CRC	Réponse des services	
Formaliser le PPI par délibération	PPI informel existant complété ; la priorisation a été corrigée en mars 2021 ; corrigée encore avec le résultat définitif des diagnostics thermiques et techniques et des imprévus (sinistres importants sur une école)	Le PPI evrait être proposé au conseil municipal 2ème semestre 2021
Intégrer le plan pluriannuel d'entretien	Ce plan est intégré dans le PPI	Rendre le plan pluriannuel d'entretien plus identifiable
Publication des aides financières aux associations en annexe au CA + diffusion en ligne	Listing existant	Non publié
Valorisation des aides en nature apportées aux associations	Tableau existant - doit être amélioré	Non publié à date
Etablissement d'une convention entre la Ville et le CCAS régissant les relations	Délibération cadre	Votée en CA du CCAS + en CM en décembre 2020
Evaluation des groupements de commande et mutualisation avec la MEL et autres organismes	Non fait	Chantier pour les années à venir
ROB et présentation de l'évolution des dépenses de personnels, rémunérations, avantages en nature et temps de travail	Prise en compte améliorée pour le ROB 2021	Objectif d'amélioration pour 2022
Mise en place d'un guide des procédures financières formalisées	Existence de plusieurs notes concernant les procédures	Formalisation en un seul guide : chantier pour 2022 ; sera étudié l'intérêt par rapport à la nécessité de souplesse
Réalisation d'un inventaire physique du patrimoine	Prévision de recourir à un prestataire privé pour sa mise en place. Ensuite, suivi de l'inventaire par le service finances	Consultation des prestataires prévue en 2021
Veille du suivi des régies	Mettre en place un système de contrôle interne	Chantier à venir, lorsque le service Finances aura retrouvé ses effectifs (manque 2 agents en cours de recrutement)
Veille impérative de l'autofinancement	Sujet prioritaire.	Sans délais
Veille sur le désendettement /endettement liés aux nouveaux projets	Renégociation de plusieurs emprunts permettant de nouvelles marges de manœuvre à compter de 2021	Délibération en CM de décembre 2020
Maitrise des dépenses d'investissement => Amélioration de l'évaluation de la dépense ; recours aux AMO	Plusieurs AMO prévues au budget 2021	Vu au BP ; CM du 15 avril
Opération Merchier	Terrain synthétique = fait ; salle de sport et MAJ => redéfinition des besoins ; décalage du projet dans le PPI au profit d'autres projets d'investissement	Sera formalisé prochainement avec le PPI
Plan de propreté urbaine à mettre à jour	Objectif pour la DAP - service Espaces publics	Chantier pour la DAP
Campagnes choc menées par les élus	Opérations sur les dépôts sauvages, sur les poubelles non rentrées en mars et avril, sur les déjections canines en juillet/août prochain	Plan d'actions récurrentes

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/083

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL
PIÈCE JOINTE : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET RÉPONSES**

En vertu des dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-13 du Code des Juridictions Financières, à l'issue de ces échanges, la Chambre Régionale des Comptes adresse au Maire, un rapport d'observations définitives accompagné des réponses reçues. Celui-ci doit le communiquer au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée, et annexé au procès verbal de séance. Il donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport de la CRC qui fait des remarques et recommandations sur la gestion de la ville depuis 2016.

Il précise que les Maires en exercice, Monsieur Nicolas LEBAS et monsieur Nicolas MAZURIER, n'ont pas répondu aux questions de la CRC sur les points soulevés par le rapport.

Monsieur le Maire fait la synthèse du rapport en mettant en avant les principales remarques de la CRC qui portent sur :

- L'illégalité dans l'organisation du cabinet du maire et de la direction générale des services ;
- La vente des biens de la commune qui a permis d'équilibrer budget et réduire la dette.

Et explique ce qui a été proposé à la CRC face à ces recommandations :

- Nettoyage du tableau des effectifs ;
- Mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- Mise en place d'une gestion prévisionnel de l'emploi et des compétences pour maîtriser la masse salariale ;
- Réorganisation des services ;
- Rééchelonnement de la dette ;
- Prospectives financières.

Monsieur le Maire fait la lecture de la synthèse du rapport de la CRC.

Demande de suspension de séance demandée par Madame Frédérique SEELS, membre de l'assemblée délibérante, pour donner la parole à monsieur Nicolas Lebas, ancien maire de la Commune présent dans le public.

Monsieur le Maire refuse la suspension de séance et l'intervention d'une personne du public en précisant que c'est à la discrétion du Maire (articles 19 et 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 24 juin 2021).

Madame Frédérique SEELS prend la parole pour dire qu'il y avait eu une réponse déposée à la CRC le 13 janvier 2021 et qu'elle s'étonne qu'elle n'ait pas été prise en compte.

Monsieur Jean-Louis HACCART prend la parole, il précise que les précédents ordonnateurs de la ville, monsieur Nicolas MAZURIER et monsieur Nicolas LEBAS ont répondu au pré-rapport de la CRC. Monsieur Jean-Louis HACCART lit des passages du pré-rapport de la CRC. Il souhaite également revenir sur les remarques concernant la gestion du patrimoine : sur la décision d'investir sur la gestion patrimoniale.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à monsieur Jean-Louis HACCART de garder son calme et propose de lire la page 83 du rapport qui indique que monsieur Nicolas LEBAS et monsieur Nicolas MAZURIER n'ont pas répondu et que monsieur Patrick PROISY a rendu une réponse de 3 pages.



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/083

Monsieur Frédéric DUMORTIER prend la parole et s'indigne du fait que monsieur Jean-Louis HACCART mette en doute la lecture du rapport de la chambre Régionale des Comptes. Il rappelle que le document est consultable et invite chacun à le lire.

Monsieur le Maire invite également chacun à télécharger le rapport, qui est public, et d'en faire sa propre lecture.

Après clôture des discussions, le Conseil Municipal prend acte :

- **de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Ville pour les exercices 2016 et suivants ;**
- **de la tenue d'un débat sur le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune et la réponse au rapport d'observations définitives.**

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021084-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/084

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : ADHÉSION 2021-2022 DE LA VILLE AU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE**

Le Club de la Presse constitue une plate-forme de rencontres et d'échanges professionnels et conviviaux. Il fédère depuis près de 30 ans plus de 300 professionnels de la région : des journalistes et des responsables de communication d'associations, de collectivités locales et d'entreprises, autant de structures qui se côtoient, échangent et montent des projets.

En devenant membre du Club de la Presse Hauts-de-France :

1. **La Ville de Faches-Thumesnil bénéficiera notamment :**
 - d'une **présentation dans l'annuaire du Club** ;
 - un agenda numérique sur le site Internet destiné aux journalistes dans lequel la Ville peut annoncer les conférences de presse et autres événements ;
 - des conseils en communication ;
 - des **formations** en communication écrite, digitale et Médiatraining.
2. **La Ville de Faches-Thumesnil sera présentée gracieusement au sein d'une manifestation organisée avec le Club.**
3. **La Ville de Faches-Thumesnil sera invitée aux réunions organisées par le Club :**
 - des débats, des ateliers réflexions sur les deux métiers, journalisme et communication, et leurs évolutions ;
 - des présentations de livres des journalistes de la région et d'ailleurs...
 - des visites de rédactions – Télé – radio ;
 - petits déjeuner en présence des rédacteurs en chefs des journaux de la région ;
 - des soirées festives (2 grandes soirées dans l'année : Lancement de l'annuaire du club – Les Grands Prix du Club de la presse ...).

Cette adhésion renforcera la notoriété médiatique de la Ville et de l'action de l'équipe municipale. Elle permettra également au service communication de renforcer ses compétences. Enfin cette adhésion est une marque de soutien à la Presse, pilier essentiel de notre démocratie.

L'adhésion annuelle est de 480€ T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion pour l'année 2021-2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour et 7 voix contre (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 14.10.2021 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		1		1	1		1
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		10		10	5		5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	5		5
Rédacteur		8		8	2		2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		9		9	9		9
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	8		8
Adjoint Administratif		8		8	6		6
TOTAL		61		61	42		42
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		2		2	2		2
Ingénieur Territorial		3		3	3		3
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	10		10
Agent de Maîtrise		13		13	13		13
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		15		15	8		8
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		45		45	35		35

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le
BUDGETAIRES EN ETPT (4)
ID : 059-215902206-20211014-DEL2021085-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL				
Adjoint Technique		35	0	35		26		26
TOTAL		136	0	136		100		100
FILIERE SOCIALE (d)								
Puéricultrice hors classe		1		1		1		1
Puéricultrice de classe supérieure		1		1		0		0
Conseiller socio éducatif		1		1		1		1
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1		1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2		2		2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe		4		4		0		0
Educateur de jeunes enfants		3		3		2		2
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe dont un animateur		17		17		15		15
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		10	0	10		2		2
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7		4		4
ATSEM Principal de 2ème classe		6		6		1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1		1		1
TOTAL		54	0	54		30		30
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)								
[...]								
FILIERE SPORTIVE (g)								
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1		1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1		0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		3		3		2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		3		3		0		0
TOTAL		8		8		3		3
FILIERE CULTURELLE (h)								
Bibliothécaire Territorial		1		1		1		1
Professeur de musique		4		4		2		2
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque de 1ère classe		1		1		1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7		5		5

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

Affiché le 28/10/2021

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021085-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFETIFS	EFFETIFS POURVUS SUR EMI	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe en autorisés dont 1 TNC		2	1	3	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		4		4	4		4
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		3	1	4	1		1
Adjoint du patrimoine		1		1	1	0	1
TOTAL		23	2	25	16	0	16
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	4		4
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		2		2	0		0
Animateur Territorial		5		5	5		5
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe		7		7	1		1
Adjoint d'animation		17		17	15		15
TOTAL		37		37	26		26
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police principal de 1^{ère} classe		1		1	1		1
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		2		2	1		1
Gardien-brigadier		7		7	4		4
TOTAL		11		11	6		6
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		330	2	332	223	0	223

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

IV

SLOW

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021085-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 14.10.2021

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 14.10.2021	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché Principal (0)	A	ADM				CDD
Attaché : directeur des Finances						
Attaché : Directeur de la Communication						
Adjoint administratifs (3)						
Attaché : chargé des subventions et financements de projets (1)	A	ADM	639		3-2	CDD
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (38)	C	ANIM				CDD
Educateur jeunes enfants (2)	A	MS			3-1	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (5) Adjoint Technique à temps complet (20)	C	TECH				1CDI ET 24CDD
Technicien (3)	B	TECH			3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
TOTAL des permanents (69)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (1)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Éducateur de jeunes enfants (1)	A	MS			3-1	CDD
Conseiller numérique (1)	C	ADM				CONTRAT DE PROJET
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (18)	B	CULT			3-2	CDD
TOTAL des non permanents (25)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (88)						
Apprentis (3)		OTR			A	A
CAE PEC assistante administrative (0)		OTR			A	A
CAE PEC assistant de restauration scolaire 0		OTR			A	A
CAE-CUI, emploi d'avenir (0)		OTR			A	A
Instituteur (26)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 059-215902206-20211014-DEL2021085-DE

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DEL N° 2021/085

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : VILLE – TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires	Cat	Autorisés au 1er Juillet 2021	Autorisés au 14 Octobre 2021
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Puéricultrice hors classe	A	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	12	13
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	4	5
FILIERE SECURITE			
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	0	1

Emplois Contractuels	Catégorie	Autorisés au 1 ^{ER} Juillet 2021	Autorisés au 14 Octobre 2021
Agents occupant un emploi permanent			
Attaché : Chargé des subventions et financements de projets Directeur de la communication Directeur des Finances	A	1	3
Adjoint administratif	C	0	3
Technicien	B	2	3
Adjoint technique	C	18	25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée relative au tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour 7 abstentions (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021086-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021086-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/086

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUPÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET DISPOSITIF
CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération n° DEL 2021/023 du 15 avril 2021, créant l'emploi d'un Conseiller Numérique ;

Considérant que le recrutement n'a pas pu se faire durant la période indiquée dans la délibération précitée ;

Considérant qu'il est toujours nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Conseiller numérique France Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé la création à compter du 1er octobre 2021, d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Services contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Dispositif Conseiller numérique France Services et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 01/10/2021 au 30/09/2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une connaissance minimale des usages du numérique. Une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation numérique est un plus. Il devra être titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ce recrutement, selon les conditions ci-dessus exposées.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
 RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
 OBJET : PLAN DE RELANCE EUROPÉEN – INITIATIVE « REACT EU » NUMÉRIQUE
 DÉPLOIEMENT ACCÉLÉRÉ DU TÉLÉTRAVAIL PAR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE**

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses H.T.		Recettes	
Achat de matériels :		Commune de Faches-Thumesnil	4 630,00 €
- licences vidéoconférence BlueJeans :	5 280,00 €	Europe - « REACT EU »	18.523,00 €
- PC portables :	15 883,84 €		
- Disques durs SSD Casque, sacoches :	1 280,00 €		
- Disques durs SSD :	480,00 €		
- Enceintes vidéoconférence :	230,00 €		
Total dépenses (arrondi) :	23.153,00 €	Total recettes (arrondi) :	23.153,00 €



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021087-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëticia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021****DEL N° 2021/087**

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : PLAN DE RELANCE EUROPÉEN – INITIATIVE « REACT EU » NUMÉRIQUE
DÉPLOIEMENT ACCÉLÉRÉ DU TÉLÉTRAVAIL PAR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE
PIÈCE JOINTE : PLAN DE FINANCEMENT

La pandémie de la Covid 19 a entraîné une crise économique et sociale intense qui a touché la majeure partie des territoires en Europe. Pour y répondre, un effort financier a été décidé par l'Union Européenne et matérialisé par le plan de relance « Next generation E.U. ».

Un des piliers de ce plan de relance est l'initiative « REACT-EU » dont l'objectif est d'apporter un soutien pour favoriser la réparation des dommages subis suite à la crise et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie en accompagnant la digitalisation des activités des administrations en améliorant les conditions de travail.

Dans ce contexte, les dépenses supportées par les communes pour accélérer le déploiement accéléré du télétravail pourraient être soutenues, à posteriori, par les fonds européens REACT-EU.

Cette possibilité de co-financement pourra monter jusqu'à 80 %.

Dans ce sens, pour assurer sa continuité d'activités et de services, la commune de Faches-Thumesnil a engagé entre le 01/02/2020 et le 31/12/2020, des dépenses d'équipements informatiques : matériels portables (PC), de visioconférence et logiciels non prévus.

Le montant des dépenses supportées par la Commune (23.153,84 € HT) se répartit comme suit :

• licences vidéoconférence BlueJeans (X50)	5.280,00 € HT ;
• PC portables (X20)	15.883,84€ HT ;
• disques durs SSD Casque, sacoches (X16)	1.280,00 € HT ;
• disques durs SSD (X16)	480,00 € HT ;
• enceintes vidéoconférence (X2)	230,00 € HT.

Afin de formaliser cette demande de financement dans les délais auxquels nous sommes soumis, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le plan de financement joint à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention qui nous sera prochainement communiquée par la M.E.L. qui instruit le dossier financé par le Fonds Européen de développement Régional.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/088

**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Suite à l'installation des Conseils de Citoyens, la Municipalité poursuit son programme de démocratie et de citoyenneté partagée, avec la mise en place prochaine d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.).

Objectifs Le Conseil Municipal des Jeunes sera une instance de participation des jeunes de 12 à 18 ans à la vie de la Commune. Il sera sollicité et écouté par la Municipalité. Il organisera des réflexions et des actions répondant aux besoins des jeunes en matière de citoyenneté. Le C.M.J. sera ouvert sur le monde local grâce à un contact avec les autres jeunes de la ville et les acteurs locaux : associations, autres instances de participation citoyenne... Ces collaborations permettront d'enrichir les projets proposés par le C.M.J..

Il permettra aux jeunes de se former à l'action citoyenne dans toutes ses formes : acquérir des connaissances et des compétences en la matière, proposer des actions locales pour le bien commun et devenir autonome. Le C.M.J. doit être une instance qui valorise l'utilité de la jeunesse à la vie collective et il donnera à tous les jeunes l'envie de s'investir.

La Municipalité pourra compter sur le C.M.J. pour l'aiguiller pour certaines décisions concernant les jeunes de la ville.

Missions Les missions générales du Conseil Municipal des Jeunes seront les suivantes :

- Représenter tous les jeunes de la Ville ;
- Créer des liens avec les acteurs locaux, pour comprendre leur fonctionnement, alimenter ses réflexions, valoriser et enrichir ses activités ;
- Être informé et consulté par les élus municipaux ;
- Mener des réflexions et des projets sur des thèmes touchant à la jeunesse et à la citoyenneté.

Fonctionnement Le Conseil Municipal des Jeunes comptera au maximum 33 jeunes, âgés de 12 à 18 ans, sur le principe de la parité. En fonction du nombre de candidatures, un système de suppléance pourrait être envisagé. Des campagnes de renouvellement seront proposées tous les 2 ans. Les jeunes intéressés seront donc invités à remplir un formulaire doté d'une charte d'engagement. En début d'année, les jeunes conseillers et conseillères rédigeront et présenteront leurs souhaits d'activité. Ils réaliseront des réunions plénières pour des activités de réflexions et de consultation. Ils réaliseront des projets en groupes. En fin d'année, ils présenteront un bilan de leur activité auprès du Conseil Municipal.

Moyens Le Conseil Municipal des Jeunes sera accompagné par des agents de la direction Jeunesse avec l'aide du service Participation Citoyenne. Des salles et du matériel seront mis à sa disposition par la Ville. Il sera doté d'un budget de fonctionnement. Un bilan annuel permettra d'évaluer l'apport pédagogique et citoyen de cette instance.

Planning Une campagne de candidature a démarré en septembre 2021. Elle comprend :

- Des supports physiques : Journal Municipal, affichages, flyer ;
- Une campagne de sensibilisation sur le terrain par les élu.e.s lors de rencontres ;
- Une communication numérique : site Internet de la Ville, réseaux sociaux ;
- Des rencontres organisées par les jeunes eux-mêmes ;
- Une sollicitation de la presse locale.

L'installation du Conseil Municipal des Jeunes est prévue pour cet automne 2021, en fonction de l'arrivée des candidatures.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en place prochaine d'un Conseil Municipal des Jeunes

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021089-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/089

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : MISE EN PLACE DU PASS CULTURE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un compte à hauteur de 300 euros.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions de plus d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture.

Aussi, afin de faciliter l'accès des jeunes à l'offre culturelle municipale, la Ville a décidé de mettre en place le Pass Culture pour :

- les spectacles programmés par le Centre Musical Les Arcades ;
- l'enseignement artistique dispensé par l'École de Musique, l'École de Danse et l'Atelier d'Arts plastiques.

La convention ci-jointe a pour objet d'établir les termes du partenariat entre la SAS Pass Culture et la Ville de Faches-Thumesnil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ci-jointe ;
- ajouter l'application Pass Culture comme moyen de paiement supplémentaire aux régies « Activités artistiques Faches-Thumesnil » et « Droits d'entrées spectacles Faches-Thumesnil ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Faches-Thumesnil,
immatriculée sous le numéro SIRET 215 902 206 00014,
dont le siège social est situé 50 rue Jean Jaurès – 59155 Faches-Thumesnil,
représentée par Patrick PROISY,
dûment mandaté(e) en qualité de Maire,

Ci-après dénommée le « Partenaire »

ET

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00023, dont le siège social est situé 16 rue Oberkampf 75011 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions de plus d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble

des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Ville de Faches Thumesnil
(Signature du représentant)
Nom du représentant Patrick PROISY Titre du représentant : Maire Date :

SAS pass Culture
(Signature du représentant)
Nom du représentant Damien CUIER Titre du représentant : Président Date :



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëticia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021090-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/090

DÉLÉGATION : CULTURE

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

OBJET : CONVENTION AVEC L'HARMONIE DE FACHES-THUMESNIL POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Dans le cadre de sa politique culturelle, à l'échelle locale et métropolitaine, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient les actions portées par les associations.

Ce soutien a pour objet de valoriser et d'accompagner la création artistique sous ses formes les plus diversifiées, les actions croisées et interdisciplinaires, les potentiels créatifs, collectifs ou individuels...

De longue date, l'Harmonie de Faches-Thumesnil prend une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville, comme par exemple les concerts de Sainte-Cécile, de Nouvel An, de Printemps, d'Été, ou sa participation aux Commémorations du 11 novembre, etc.

Aussi, par le biais d'une convention de partenariat, la Ville a décidé de répondre favorablement au souhait de l'Association de bénéficier de l'usage d'un local de répétition.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation de la salle Hector Berlioz de l'École de Musique, les lundis de 19h45 à minuit.

Durant les périodes de fermeture de l'équipement, qui seront notifiées par la Ville à l'Association, l'accès au local sera suspendu.

Aussi, sur demande, en fonction des besoins de l'Association, une salle de l'École de musique pourra également être mise à sa disposition, sur réservation préalable auprès de l'administration et sur les plages horaires suivantes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 10h et 16h.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lille Métropole

VB



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021090-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

En référence à la délibération [DEL 2021 / N°090]

ENTRE :

L'HARMONIE DE FACHES-THUMESNIL

Adresse : **13 avenue de Verdun – 59155 FACHES-THUMESNIL**

Téléphone: **07 61 99 90 81**

Représenté par : **Monsieur Georges LEGRAND**

En qualité de : **Président**

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

et

LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Adresse : **50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL**

Téléphone: **03 20 62 96 96**

Télécopie : **03 20 62 61 62**

Numéro de SIRET : **215 902 206 00014** Code APE : **8411Z**

Représentée par : **Monsieur Patrick PROISY**

En qualité de : **Maire**

Ci-après dénommée « LA VILLE »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, à l'échelle locale et métropolitaine, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient les actions portées par les associations.

Ce soutien a pour objet de valoriser et d'accompagner la création artistique sous ses formes les plus diversifiées, les actions croisées et interdisciplinaires, les potentiels créatifs, collectifs ou individuels...

De longue date, l'Harmonie de Faches-Thumesnil prend une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville, comme par exemple les concerts de Sainte-Cécile, de Nouvel An, de Printemps, d'Été, ou sa participation aux Commémorations du 11 novembre, etc.

Aussi, la Ville a décidé de répondre favorablement au souhait de l'Association de bénéficier de l'usage d'un local de répétition.

Cette convention a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation du local situé au sein de l'École de Musique.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise à disposition par la Ville de la Salle Hector Berlioz de l'École de Musique est réservée à l'Association pour l'accompagner et la soutenir dans la mise en œuvre de ses activités.

Adresse du local : **Centre Musical les Arcades – 16 rue Kléber 59155 FACHES THUMESNIL**

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des ressources citées en objet est gracieuse pour la durée de la convention.

ARTICLE 4 – RÈGLES DE GESTION

Le local de répétition sera réservé à l'usage exclusif de l'Association et de ses membres adhérents pour les jours et horaires définis à l'article 5 de la présente convention.

L'Association assumera directement le contrôle des ouvertures et fermetures du local de répétition et se verra confier un jeu de clef ainsi que les différentes consignes d'accès et de sécurité.

La Ville se réserve le droit d'annuler certaines séances de répétition en fonction d'éventuelles contraintes de fonctionnement.

L'Association aura la possibilité d'utiliser le parc instrumental de l'École de Musique situé dans le local de répétition.

ARTICLE 5 – PLANNING D'OCCUPATION

Le local de répétition sera mis à la disposition de l'Association : **les lundis de 19h45 à minuit.**

Durant les périodes de fermeture de l'équipement, qui seront notifiées par la Ville à l'Association, l'accès au local sera suspendu.

Sur demande, en fonction des besoins de l'Association, une salle de l'École de musique pourra également être mise à sa disposition, sur réservation préalable auprès de l'administration et sur les plages horaires suivantes : **les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 10h et 16h.**

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Durant toute la durée d'occupation des locaux, il appartient à l'Association d'assumer les points suivants :

- le suivi des directives concernant les règles de sécurité,
- l'encadrement, l'accueil et la gestion des publics,
- le respect des horaires déterminés,
- la connaissance et le respect du matériel et des caractéristiques techniques du lieu,
- la prise en charge d'éventuelles locations de matériel,
- la remise en état du lieu à l'issue de son occupation,
- le respect des règles de communication fixées par la Ville.

Pour éviter toute nuisance sonore, les portes devront être fermées pendant les répétitions.

En quittant les lieux, les utilisateurs seront tenus de veiller à la fermeture des lieux, des lumières de la salle et de la mise en fonctionnement du système d'alarme.

Toute anomalie ou incident devront être signalés le lendemain au plus tard à l'administration du Centre Musical les Arcades.

La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans le local.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

La sortie de secours ne devra être utilisée qu'en cas d'urgence. Il est interdit de l'ouvrir en toute autre circonstance.

Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes. Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés, etc., seront proscrits.

En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation annexés dans l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Elle supportera l'entière responsabilité de tous les accidents qui pourraient survenir du fait :

- de l'utilisation du lieu
- de l'utilisation du matériel et des objets qui lui sont confiés,
- de leur installation.

Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation du lieu pour toute la durée du partenariat lui est réclamée. Celle-ci est à joindre à la présente convention lors du retour de l'exemplaire signé.

La Ville assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.

Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION – ANNULATION

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des interventions, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 – AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à Faches-Thumesnil, en deux exemplaires originaux,
le

L'Association

La Ville de Faches-Thumesnil

Le Président,

Le Maire,

Georges LEGRAND

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021091-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D'AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021****DEL N° 2021/091****DÉLÉGATION : CULTURE****RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE****OBJET : CONTRAT DE SPONSORING POUR LA RÉALISATION DU FILM « VRAIES GUEULES D'ASSASSINS »****PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Un sondage réalisé par l'IPSOS en 2020 montre que 55 % des Françaises et des Français se déclaraient pour le retour de la peine de mort. Ce débat anime les esprits de longue date.

Déjà au XVIII^{ème} siècle, des intellectuels, des philosophes, des juristes, des hommes politiques illustres plaident en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le 30 septembre 1981, cette abolition est votée sous l'impulsion de Robert BADINTER, Garde des Sceaux qui en fut l'ardent défenseur. Poursuivant ce combat, Jacques CHIRAC décide de l'inscrire dans la Constitution en 2007.

A l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'abolition de la peine capitale en France, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille a pris l'initiative de produire un film documentaire de 90 minutes.

Son titre : « Vraies Gueules d'Assassins ». Réalisé par Alexia HANICOTTE, ce long métrage s'infiltre brillamment dans l'histoire de la guillotine et du combat contre la peine de mort. S'appuyant sur de nombreux témoignages qui vont de celui d'un président de la République jusqu'à celui de policiers, journalistes, d'Amnesty International, d'avocats ou d'élus, ce documentaire foisonnant milite pour l'abolition universelle en affichant également une parole rare : celle des victimes qui refusent la vengeance. Il s'articule autour de trois grands volets : des interviews, des archives de l'INA, ainsi qu'une reconstitution à Douai de l'affaire Jérôme CARREIN, dernier citoyen français guillotiné en 1977.

En attendant une diffusion nationale, quatre villes de la Métropole Européenne de Lille ont décidé d'apporter leur soutien à cette production cinématographique : Lille, Villeneuve-d'Ascq, Marcq-en-Barœul et Faches-Thumesnil. Notre Commune s'engage donc via le contrat de sponsoring ci-joint, dans un partenariat avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille, dont les conditions sont les suivantes :

La contribution financière de la Ville a été fixée à 12 500 € pour la durée du mandat.

En contrepartie de ce parrainage, et ce pendant toute la durée du mandat, les engagements de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille sont les suivants :

- Mention de la Ville de Faches-Thumesnil dans le générique à la fin du film et dans les communications de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille qui feront vivre le film dont l'ambition est nationale.
- Mise à disposition du film dans le cadre de trois manifestations organisées par la Ville de Faches-Thumesnil, en lien avec le thème de l'abolition de la peine de mort ou d'une thématique liée au monde du droit et de la justice, en présence d'avocats au Barreau de Lille, et / ou d'une personnalité apparaissant dans le film. La présidente d'Amnesty International par exemple.
- Un partenariat pédagogique avec les deux collèges de Faches-Thumesnil sur le thème de la justice : projection du film et échange avec un avocat ou une personnalité invitée. Des interventions peuvent également être envisagées sous une autre forme dans les différentes écoles afin de présenter la justice en France.
- Un partenariat auprès des deux centres sociaux de la ville, des conseils de citoyens, notamment le Conseil Municipal des Jeunes.

Par ailleurs, cette prise de contact a permis d'envisager la possibilité de la création de consultations juridiques gratuites à destination des habitant(e)s de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de sponsoring ci-joint.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la signature d'un contrat de sponsoring.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONTRAT DE SPONSORING

Entre les soussignés,

L'Ordre des Avocats du Barreau de Lille, ayant siège Palais de Justice - Avenue du Peuple Belge 59000 LILLE, représenté aux effets des présentes par son Bâtonnier, agissant en cette qualité et dûment habilité à ces fins.

Ci-après "**l'Ordre**"
d'une part,

Et :

LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL, ayant siège 50 rue Jean Jaurès – 59155 Faches Thumesnil, représentée par Patrick PROISY, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée "**le Sponsor**"
d'autre part,

Les soussignés étant ci-après collectivement désignés les Parties et individuellement une Partie.

PRÉAMBULE

L'Ordre des Avocats du Barreau de Lille produit et réalise pour le mois d'octobre 2021 un film documentaire, long-métrage, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France, ci-après "Le Film", d'une durée maximale de 90 minutes.

Intéressé par la notoriété de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille et par les valeurs véhiculées par ce film documentaire, le Sponsor a souhaité bénéficier de droits et avantages en relation avec le film documentaire dont les termes et conditions sont définis au présent contrat.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels le Sponsor bénéficie de droits et avantages en relation avec le film-documentaire dont les droits patrimoniaux appartiennent à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature.

Il est conclu pour la durée d'exploitation du Film et, en toute hypothèse, prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – DROITS ET AVANTAGES CONSENTIS AU SPONSOR

En contrepartie du soutien financier du Sponsor tel que repris à l'article 4 ci-dessous, l'Ordre s'engage notamment à :

- mentionner le Sponsor comme partenaire du Film dans le générique à la fin du film ;
- mentionner le nom et inclure le logo du Sponsor dans toutes les communications numériques et physiques, externes et internes de l'Ordre relatives au Film, étant entendu que l'Ordre conserve la maîtrise de sa communication ;
- inviter gracieusement des personnes qui seront nominativement désignées par le Sponsor lors de l'avant-première publique du Film (ci-après "la Première").

ARTICLE 4 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS

En contrepartie des droits et avantages qui lui sont consentis, le Sponsor s'engage à verser à l'Ordre à la signature des présentes :

❖ **Montant du contrat de parrainage**

12 500,00 €, Douze-mille-cinq-cents euros.

❖ **Engagements de l'Ordre**

- Mention de la Ville de Faches-Thumesnil dans le générique à la fin du film et dans les communications de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille qui feront vivre le film dont l'ambition est nationale.

- Mise à disposition du film dans le cadre de trois manifestations organisées par la Ville de Faches-Thumesnil, en lien avec le thème de l'abolition de la peine de mort ou d'une thématique liée au monde du droit et de la justice, en présence d'avocats au Barreau de Lille, et / ou d'une personnalité apparaissant dans le film. La présidente d'Amnesty International par exemple.

- Un partenariat pédagogique avec les deux collèges de Faches-Thumesnil sur le thème de la justice : projection du film et échange avec un avocat ou une personnalité invitée. Des interventions peuvent également être envisagées sous une autre forme dans les différentes écoles afin de présenter la justice en France.

- Un partenariat auprès des deux centres sociaux de la ville, des conseils de citoyens, notamment le conseil municipal des jeunes.

L'Ordre s'engage à rembourser toute somme versée en cas de non-réalisation du projet.

Le Sponsor s'engage à fournir à l'Ordre les éléments nécessaires à l'exécution du présent contrat, en considération des droits et avantages consentis au Sponsor tels que repris à l'article 3 ci-dessus.

Le Sponsor autorise l'Ordre à utiliser le nom, l'image et tout élément de la personnalité du Sponsor par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de la diffusion et des opérations de promotion du Film, sur tous médias et tous supports.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles les informations qui lui auront été communiquées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation après l'expiration de celui-ci, à conserver strictement confidentielles les informations qui lui auront été communiquées par l'autre Partie quels qu'en soient la nature (technique, financière, commerciale ou autres) et le support (matériel ou immatériel) et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces informations ne soient communiquées qu'aux seules personnes pour qui la connaissance de ces informations sera nécessaire pour la bonne exécution du présent contrat et en s'assurant que ces personnes préserveront la confidentialité de ces informations et ne les utiliseront que pour les seules nécessités de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations découlant du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Fait à ..., le ...

Pour l'Ordre	Pour le Sponsor



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ, Sébastien ROCHE : pouvoir à Christine TABUTAUD.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/092

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 -2022 AVEC LA CAT - COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DE LA MRES

PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉMARCHE FT50

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre ces objectifs et respecter ces engagements, la commune s'est engagée le 4 décembre 2020, avec la Délibération n°2020-100, dans une démarche innovante de prospective urbaine dénommée Faches-Thumesnil 2050 abrégée « FT'50 », en vue de définir collectivement un projet de développement soutenable pour les prochaines décennies.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur les ressources et expertises locales et mobiliser tout un réseau d'acteurs engagés sur les trois thématiques clés de ce projet : les urgences écologique et climatique, l'aménagement et l'urbanisme et la citoyenneté.

Parmi ces acteurs, on compte la Commission d'Aménagement du Territoire de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités.

Réseau associatif régional et lieu emblématique de la métropole lilloise depuis 1978, la MRES rassemble plus d'une centaine d'associations œuvrant pour la protection de la nature et de l'environnement, l'éducation au développement durable, la défense et la promotion des droits humains et de la citoyenneté.

Afin de pouvoir bénéficier pleinement de cette expertise, suite à la proposition de partenariat reçue dès mars 2021, il est proposé de subventionner la Commission d'Aménagement du Territoire de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarité pour 2021-2022, à hauteur de 3 000 € TTC.

Cette subvention permettra à la Ville de Faches-Thumesnil de bénéficier d'un accompagnement sur mesure dans lequel l'association s'engage à :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021092-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/092

- Apporter son **expertise reconnue** en participant activement aux réunions et réflexions des instances participatives ;
- Alimenter le **diagnostic du territoire** qui sera réalisé par le groupement chargé d'accompagner le projet ;
- Contribuer aux productions collectives en mobilisant les **experts thématiques de son réseau** notamment en phase de relecture et de validation des documents ;
- **Promouvoir la démarche FT50** sur le territoire de la commune par sa participation à l'élaboration, à l'organisation et à la conduite d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public en collaboration avec la Ville.

La Commune bénéficiera également de l'accès aux ressources documentaires et éco-pédagogique du Centre de Documentation.

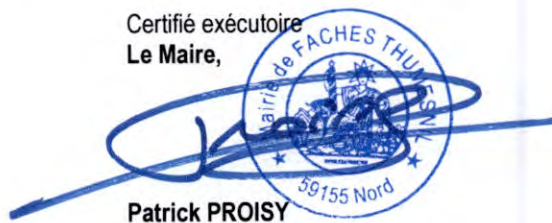
Cette subvention pourra, le cas échéant, être renforcée par la mise en place d'une convention de partenariat sur un sujet spécifique.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- de subventionner la CAT de la MRES dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents ainsi que la convention de partenariat, le cas échéant ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix pour 5 abstentions.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole



Convention de partenariat 2021-2022 – CAT de la MRES Commission d'Aménagement du Territoire de la MRES

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat,

Entre :

La Ville de Faches-Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2021

D'une part,

Et :

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, régie par la loi du 1 juillet 1901 et régulièrement déclarée à la Préfecture de Lille, ayant son siège social au 5 rue Jules de Vicq, 59 800 Lille, représentée par son Président en exercice, M. Philippe PARY,

Désignée ci-après « La MRES »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que la Ville de Faches-Thumesnil est déclarée en urgences écologiques depuis le 17 septembre 2020,
Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Ville de Faches-Thumesnil s'est engagée le 4 décembre 2020, dans une démarche innovante dénommée FT50, en vue de définir collectivement un projet de développement soutenable pour les prochaines décennies,

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur les ressources et expertises locales de la Commission d'Aménagement du Territoire et mobiliser tout le réseau d'acteurs engagés de la MRES sur les trois thématiques clés de son projet de prospective urbaine FT50 : les urgences écologique et climatique, l'aménagement et l'urbanisme et la citoyenneté.

Considérant que l'objet de la MRES, composée de plus d'une centaine d'associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, l'environnement, les solidarités et les droits de l'Homme et du Citoyen, tel qu'il est défini à l'article 1.1 de ses statuts, est de :

- œuvrer pour que les citoyens et les citoyennes participent coopérativement à la vie des territoires, replaçant l'humain et son environnement au cœur du développement durable.

La ville de Faches-Thumesnil soutient la CAT de la MRES pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

La démarche FT50 étant transversale, les correspondants pour la Ville de Faches-Thumesnil seront :

- le service Urbanisme,
- le service Urgences Écologiques et Citoyenneté,
représentés par leurs responsables respectives ; Madame Anne-Laure DEGANS et Madame Hélène TORDOIR.
Elles assureront la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

Le correspondant pour la MRES sera Monsieur Xavier GALAND, son directeur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MRES

L'Association s'engage à :

- Apporter son expertise reconnue en participant activement aux réunions et réflexions des instances participatives
- Alimenter le diagnostic du territoire qui sera réalisé par le groupement chargé d'accompagner le projet
- Contribuer aux productions collectives en mobilisant les experts thématiques de son réseau notamment en phase de relecture et de validation des documents
- Promouvoir la démarche FT50 sur le territoire de la commune par sa participation à l'élaboration, à l'organisation et à la conduite d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public en collaboration avec la Ville.

La commune bénéficiera également de l'accès aux ressources documentaires et éco-pédagogique du Centre de Documentation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Considérer l'Association comme un partenaire privilégié en l'associant étroitement au projet FT50 et à instaurer des rencontres régulières avec ses services afin notamment de développer une approche partagée ;
- **A verser la somme de 3 000€** en 2022 pour aider l'association à mener à bien les actions décrites précédemment dans le cadre de son action générale et de celle de la Commission d'Aménagement et du Territoire qu'elle anime.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Il est précisé que les actions de promotion de la démarche FT50 porteront sur des interventions ponctuelles. Toutes actions lourdes en temps d'investissement sortant du cadre de la présente convention pourront faire l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour 1 an à compter de sa notification et elle est révisable chaque année.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville versera à l'Association la **somme de 3000 €** en début d'année 2022 après validation du BP 2022.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES ACTIONS

L'engagement et les actions réalisées au cours de l'année seront définies conjointement et une réunion de bilan annuel sera organisée pour faire le point de l'année écoulée, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'intervention prioritaires pour l'année à venir en cas de renouvellement de cette convention.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'association s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- De la tenue et de leur transmission à la Ville ;
- D'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- D'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat.

Ces documents seront envoyés au plus tard au premier semestre de l'année suivant celle de réalisation ;

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville se réserve le droit de contrôler le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association.

ARTICLE 11: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc. ...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Ville.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

L'association s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et, si nécessaire à chaque échéance ou changement de contrat.

La MRES demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels, immatériels et corporels, consécutifs ou non, qui pourraient résulter des opérations entreprises dans le cadre de cette action sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit. A ce titre l'association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les dommages et risques encourus par ses membres et le public amené à participer à ses activités.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'association.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Aucune modification à cette convention ne pourra être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour la MRES
Le Président,**

Patrick PROISY

M. Philippe PARY



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021093-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/093

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA VÉGÉTALISATION DES FAÇADES
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENT**

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

La ville de Faches-Thumesnil avait notamment validé, par délibération n°2021-052 du 27 mai 2021, l'action n°9 du plan de « Restauration de la Biodiversité », intitulée « **La nature en Chantier : Végétalisation** », pour laquelle un budget global de 20 000 € avait été inscrit au BP 2021.

Il est donc proposé de soutenir et d'encourager les projets de végétalisation des façades, qu'ils soient individuels ou collectifs, en proposant un dispositif souple et évolutif permettant d'accompagner simplement ces initiatives citoyennes.

Si la végétalisation des façades concourt bien sûr à l'amélioration globale du cadre de vie, c'est aussi aujourd'hui une réponse de premier ordre aux enjeux environnementaux auxquels sont confrontées les villes. La végétalisation participe en effet, à sa mesure, à la lutte contre le réchauffement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la reconquête de la biodiversité. De plus, en contribuant à la création de lien social en suscitant et en favorisant les échanges entre ses habitants, la végétalisation de la ville devient aussi un vecteur de « vivre ensemble » : se retrouver pour jardiner, échanger et enfin se découvrir.

Les résultats attendus :

- Résorption des îlots de chaleur (évapotranspiration) ;
- Amélioration de la qualité de l'air (polluants captés) ;
- Renforcement de la trame verte (maillage) ;
- Maintien ou augmentation de la biodiversité végétale et animale (gîte et couvert) ;
- Embellissement du cadre de vie (paysage) ;
- Respect de l'espace public, propreté... (car investi par tous) ;
- Création de lien entre voisins, passants (verdissons nos murs et la ville), entre jardiniers de profils variés (lieux de - convergence, échanges de pratiques...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021093-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/093

La Ville de Faches-Thumesnil, après avoir participé aux ateliers de travail avec la MEL, propose donc de lancer son dispositif de demande de végétalisation de façade au moyen de la charte qui définit l'ensemble des modalités de ce dispositif.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- de mettre en œuvre le dispositif ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits qui seront inscrits aux BP 2021 et 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le dispositif ci-dessus détaillé.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le lancement de ce dispositif.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole

Action : Végétalisation

Annexe : Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 04 / 10 / 2021

C'est quoi ?

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite :

- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques
- réduire les polluants atmosphériques et répondre ainsi à sa volonté de veiller à la santé publique
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants

Pour ce faire, la Ville de Faches-Thumesnil développe une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité, en concertation avec le groupe de travail citoyen « Végétalisation », et met en œuvre un programme d'actions variées dont celle-ci fait partie.

A quel rythme ?

La MEL va dorénavant programmer, chaque année, une campagne de travaux visant à satisfaire les demandes de création de fosses de plantation. La Mairie doit donc faire remonter à la MEL les demandes de végétalisation de façade grâce à la présente charte remplie avec les habitants.

Pour respecter les périodes de plantation, les travaux seront réalisés par lot, à l'automne ou à l'hiver.

Comment ?

Pour bénéficier de ce service :

1. Il faut constituer son dossier et l'adresser au Service Urgences Écologiques de la Ville, à l'instar de la « Prime Vélo » via l'espace de démarche en ligne ou par courrier.
2. A réception, votre demande fera l'objet d'une pré-instruction en partenariat avec le Groupe de travail citoyen afin d'évaluer la faisabilité ainsi que le positionnement de la fosse.
3. Les dossiers ainsi complétés et vérifiés, il appartiendra à la Mairie de solliciter la MEL.
4. Deux cas de figure peuvent alors se présenter :
 - Le dossier est accepté, une entreprise est chargée par la MEL de creuser la fosse et de la remplir avec un mélange terre-compost. Une fois les travaux terminés, vous pourrez planter et égayer votre quartier !
 - Le dossier est refusé par la MEL qui ne prendra pas en charge les travaux (impossibilité technique, plus de financements disponibles...).Il appartiendra alors à la Mairie de réexaminer votre dossier pour vous proposer d'autres solutions ou alternatives, au cas par cas, dans la limite des budgets annuels dédiés à ce projet et dans la limite d'une participation financière de 500 € par foyer.

Pour qui ?

Ces dispositions concernent les propriétés privées (propriétaires occupants, bailleurs des immeubles individuels ainsi que syndic des copropriétés de moins de dix logements).

Les propriétaires des locaux comportant des activités de commerce de détail ou libérales ou artisanales peuvent également bénéficier de cet accompagnement à la végétalisation des façades.

Charte d'engagement pour la végétalisation des façades

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Monsieur ou Madame.....
demeurant.....

Tél fixe : Tél portable : Mail

agissant en qualité de :

- ☐ propriétaire occupant
- ☐ locataire (avec l'attestation d'accord du propriétaire)
- ☐ bailleur d'un immeuble individuel
- ☐ syndic ou représentant des propriétaires des immeubles collectifs à usage d'habitation de moins de 10 logements

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse de l'immeuble concerné par la demande :
.....

Type d'immeuble concerné :

- ☐ logement individuel
- ☐ immeuble collectif de moins de 10 logements
- ☐ commerce d'une surface de vente de moins de 450 m²
- ☐ artisan
- ☐ profession libérale

Largeur du trottoir en façade :

- ☐ moins de 1,40 mètre de large
 - ☐ supérieure ou égale à 1,40 mètre de large
- Longueur de façade à végétaliser

Types de plantations que vous souhaiteriez réaliser :
.....

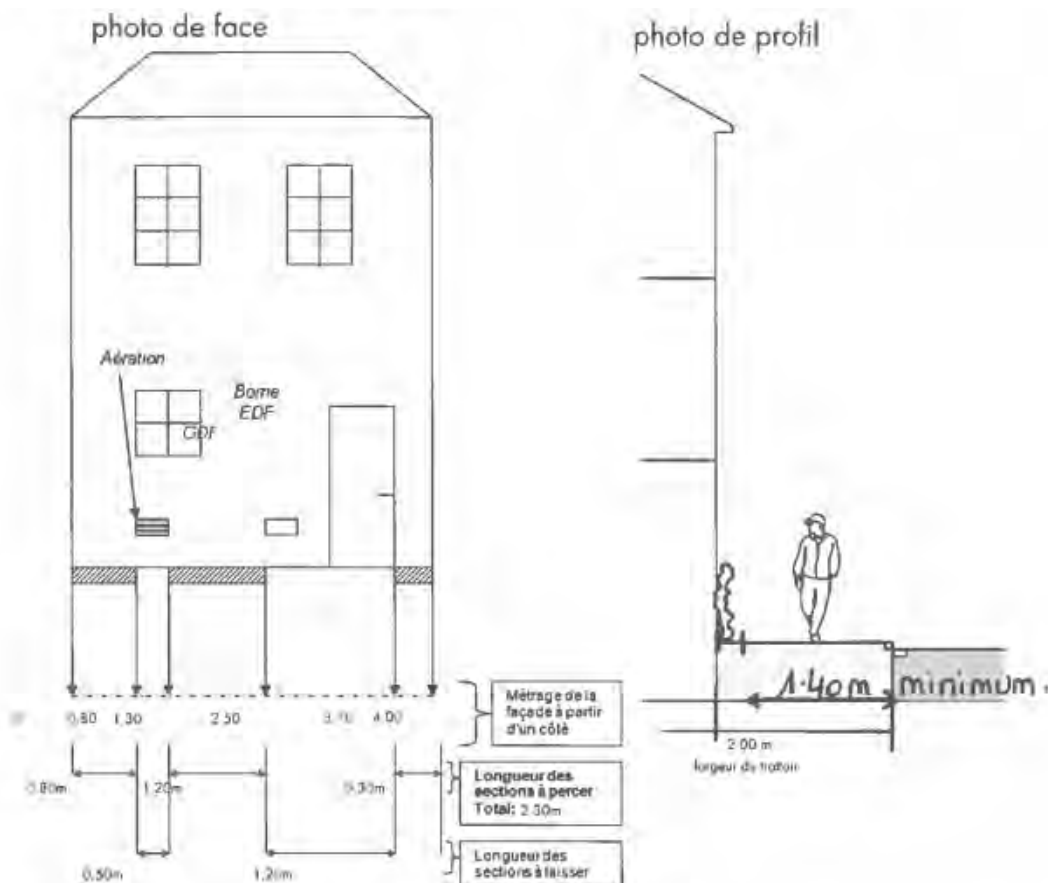
PIÈCES À JOINDRE

- Charte d'engagement pour la végétalisation des façades
- Document attestant de la qualité de propriétaire ou de syndic de copropriété pour les immeubles collectifs de moins de 10 logements
- Une photo de la façade du bâtiment concerné de face
- Une photo de la façade du bâtiment de profil afin d'observer la largeur du trottoir
- Un croquis précisant l'emplacement de la fosse

Annexe : Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 04 / 10 / 2021

Exemple pour l'annotation des photos et la réalisation des croquis



Indiquer obligatoirement :

- la longueur totale de la façade :
 - la longueur de chaque partie à percer : *fosse 1 fosse 2 fosse x*
 - un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade :
 - la longueur que vous souhaitez percer : *fosse 1 = 0,5 m, fosse 2 = 1,20 m*
- NB : fosse minimale à 0,25m x 0,50m / fosse maximale 0,25m x 30m -

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètre)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers, etc.,

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) :

- ☒ Sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public afin de souscrire au programme de végétalisation des façades initiée par la Ville de Faches-Thumesnil,
- ☒ M'engage à veiller à la bonne reprise des végétaux (arrosage en cas de période de canicule)
- ☒ Accepte et m'engage à respecter les prescriptions techniques fixées par le cahier des charges «Végétalisation des Façades » de la Ville de Faches-Thumesnil,
- ☒ Renonce à toute réclamation en cas de rejet de la demande
- ☒ Dégage la Ville de Faches-Thumesnil de toute responsabilité en cas de non-satisfaction quant au résultat obtenu
- ☒ M'engage à entretenir les aménagements afin de préserver le passage sur le trottoir d'une largeur de 1,40 mètre a minima et la sécurité des usagers de la voirie.
- ☒ Accepte qu'en cas de non-respect des règles ci-dessus énoncées, ma responsabilité sera engagée. Par exemple : paiement des frais d'intervention ou de rebouchage sur une fosse non entretenue

-
- ☐ **Autorise la Ville de Faches-Thumesnil à me recontacter** pour des évènements, groupes de travail ou des réflexions **en rapport avec la végétalisation de la ville.**
- ☐ **Au-delà de ta thématique Végétalisation, je souhaite m'engager dans des actions citoyennes en faveur de la transition écologique.** J'autorise donc la Ville de Faches-Thumesnil à me recontacter.

J'ai coché une case ci-dessus, je communique mes coordonnées au service Urgences Écologiques :

Tél : Mail :

Fait à, le

Signature

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU2 (PADD) - Synthèse

Afin de répondre aux grands défis du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme s'organise en quatre volets. Pour chacun, il décrit les orientations d'aménagement et de développement pour notre métropole. Le document ci-après présente une synthèse des orientations générales du PADD. Le document complet du PADD du PLU2, approuvé en décembre 2019, est accessible sur le site internet de la MEL [en cliquant ici](#).



Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement

Fixer les ambitions d'attractivité et de rayonnement d'une métropole au cœur des dynamiques régionale, nationale, européenne et internationale est un préalable qui conditionne le modèle de développement urbain souhaité pour les dix prochaines années. Afin de permettre un regain d'attractivité économique et résidentiel, il s'agit de créer les conditions favorables au développement de l'emploi, de l'innovation, d'apporter des réponses au « désir d'habiter » de la population, de favoriser l'autonomie alimentaire, et d'accompagner le développement de la métropole intelligente.

Ce nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement pour le territoire repose sur les orientations suivantes :

Renforcer l'attractivité de la métropole européenne et affirmer son rôle de capitale régionale

Le PLU porte une ambition générale de regain d'attractivité économique et résidentielle. Afin de satisfaire l'objectif d'une croissance d'emploi et d'accueil de nouvelles activités économiques, environ 1190 ha doivent être dédiés à l'économie. Il s'agit aussi de renverser la tendance actuelle et de réduire significativement les flux migratoires en fixant l'objectif d'accueillir 50 587 habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans, avec la production de logements nécessaire.

Il s'agit de mieux définir le rôle des centralités (Lille, Roubaix, Tourcoing, Wavrin, Armentières et Villeneuve d'Ascq) et leur mise en réseau, améliorer l'accessibilité du territoire tant au niveau international que local, s'appuyer sur les grands équipements pour le développement du territoire, ou encore améliorer l'image de la MEL par le levier de la qualité urbaine.

Favoriser l'émergence du projet agricole du territoire

La spécificité de ce territoire à 46% agricole engage à un véritable projet agricole et alimentaire intégrant les fonctions de production, de recherche, de formation, de filières, de distribution en développant notamment un mode de production plus durable. Afin de ne pas contribuer davantage à la baisse du nombre d'exploitations agricoles sur la métropole, leur fonctionnement a été pris en compte dans le processus d'élaboration du PLU, en particulier dans le choix des futurs développements urbains. L'enjeu est également de développer la production locale dans l'approvisionnement de la métropole au travers du projet Eura-alimentaire, mais aussi en permettant une offre agricole de proximité (points de vente directs, production alimentaire de proximité telle la zone maraîchère de Wavrin, etc). Pour répondre aux besoins alimentaires mais également sociétaux et environnementaux, et valoriser l'identité agricole métropolitaine, la diversification des activités agricoles est recherchée dans le domaine de l'alimentation de proximité et dans les usages de loisirs tels l'agrotourisme ou de production d'énergies (unités de méthanisation, panneaux solaires...).

Construire la métropole intelligente de demain

Dans l'esprit de la démarche de troisième révolution industrielle portée par la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, la MEL considère le numérique comme un marqueur du territoire, vecteur de compétitivité et de performance de l'action publique.

Le PLU accompagne l'accessibilité numérique à destination des métropolitains pour répondre à l'égal accès aux services et équipements, dans un souci de réduire la fracture numérique. Il s'agit ainsi de favoriser le développement du numérique, des réseaux et des infrastructures nécessaires à son déploiement et à son évolution sur l'ensemble du territoire. Ces efforts s'orientent aussi vers les investisseurs économiques et les entreprises, pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Un aménagement du territoire performant et solidaire

Ce volet du PADD affiche l'ambition d'un aménagement du territoire performant et solidaire, dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale. Ce volet est le « cadre » dans lequel le développement urbain doit s'inscrire et s'appuie sur le « squelette » du territoire : les composantes physiques et les caractéristiques paysagères et architecturales du territoire, la structuration et l'organisation urbaine. Il définit également le modèle de développement du territoire pour les dix prochaines années au regard des spécificités territoriales.

Cet aménagement du territoire performant et solidaire repose sur les orientations suivantes :

Soutenir un développement urbain optimisé limitant la consommation foncière et l'étalement urbain

Entre 2019 et 2028, les besoins de production de logements sont évalués à 6148 logements par an. Pour cela, la métropole doit mobiliser des ressources foncières, en renouvellement urbain et en extension. Malgré la consommation d'espaces agricoles et naturels ces 40 dernières années, le bilan sur l'évolution démographique et l'accueil d'entreprises sur le territoire reste mitigé. Aussi, la MEL a, ces dernières années, mené une politique volontariste pour réinvestir le foncier en renouvellement urbain. Il s'agit dans le PLU de poursuivre les efforts de renouvellement urbain et de densification, en tenant compte toutefois des contextes territoriaux, des ambiances urbaines ou rurales, et de la morphologie urbaine. Le PADD retient comme orientation majeure de soutenir un développement urbain optimisé, limitant la consommation foncière et l'étalement urbain. Ces principes doivent permettre de satisfaire aux exigences réglementaires de modération de la consommation des terres agricoles et naturelles. Il s'agit aussi de respecter le cadre du compte foncier fixé par le SCoT (consommation annuelle moyenne maximum de 130,7 hectares), à partir duquel le PLU décline les enveloppes foncières nécessaires pour réaliser son projet urbain.

	Compte foncier à vocation résidentiel et mixte PLU		Compte foncier à vocation économique	
	Renouvellement urbain brut en ha	Extension brut en ha	Renouvellement urbain brut en ha	Extension brut en ha
Couronne Nord	156	135	57	31
Couronne Sud	143	81	60	182
Territoire lillois	216	2	92	1
Territoire Est	237	103	68	85
Territoire des Weppes	83	123	42	159
Territoire de la Lys	72	94	83	104
Territoire du Roubaisien	346	28	78	44
Territoire Tourquennois	257	51	54	47
TOTAL MEL	1510	622	533	653

Extrait de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (livre II du rapport de présentation du PLU)

Conforter l'armature urbaine à travers une organisation efficace du territoire

En cohérence avec le SCoT, le PLU décline une armature urbaine sur le territoire métropolitain au regard des dynamiques urbaines et des fonctionnalités urbaines existantes et à venir (logement, niveau de service et d'équipement, accessibilité,...) Le PADD distingue ainsi : Le cœur métropolitain, les villes centres d'agglomération, les villes de la couronne urbaine (déclinée en sous territoire au regard des dynamiques urbaines observées ou projetées), les villes d'appui et relais, et les villes et villages durables. Si le PADD s'appuie sur cette armature pour proposer une graduation de l'offre de logements il affirme par contre la nécessité de favoriser des centralités urbaines à tous les niveaux, pour répondre à *minima* aux besoins quotidiens des habitants. Enfin, afin de limiter les incidences d'un développement urbain anarchique sur le territoire, des critères de localisations préférentielles des sites en extensions ont été définis en tenant compte de la continuité urbaine, de l'incidence environnementale mesurée, de l'impact agricole et des conditions de desserte et niveau de service.

Affirmer le rôle structurant de l'armature agricole et naturelle dans le développement métropolitain

Dans une métropole pour moitié urbanisée, les espaces naturels et agricoles jouent un rôle important dans la préservation des grands équilibres entre espaces urbains et espaces ruraux, mais sont fragilisés par le mitage et l'étalement urbain. Le PADD les reconnaît comme éléments structurants de l'organisation du territoire et pose les principes d'éviter le morcellement des plaines agricoles, de maintenir les coupures urbaines et de contenir le développement des hameaux. Le PADD affirme également la valeur urbaine, sociale et paysagère de ces espaces non bâtis comme aussi importante

que celle des espaces bâtis. Il place les entrées de villes, souvent les premiers lieux perçus des agglomérations, comme des lieux de transition importants à ménager entre ville et campagne. Il reprend le principe des hémicycles du SCoT et confirme leur valeur de lieux de haute qualité paysagère, conciliant usages agricoles et urbains où l'urbanisation nouvelle est contenue et leur vocation multifonctionnelle (agricole, tourisme, loisirs) affichée. Afin d'éviter une confrontation abrupte entre espace rural et opérations urbaines, le PADD veille au traitement qualitatif des franges urbaines, ces transitions de la ville vers la campagne.

Valoriser la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural du territoire

Le patrimoine métropolitain est riche et varié : urbain ou rural, bâti ou non bâti, protégé ou non. Le PADD se fonde sur une approche proportionnée, permettant de répondre aux enjeux du patrimoine selon sa nature et qu'il soit remarquable ou plus ordinaire. Il s'agit notamment d'anticiper son évolution, dans une logique de préservation sans pour autant figer ce qui reste un patrimoine « vivant » représentant souvent un potentiel important pour l'habitat ou d'autres activités. L'accompagnement de la valorisation des ensembles et éléments remarquables de la métropole est un autre enjeu important, à travers notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre historique de Lille et la gestion des autres sites patrimoniaux remarquables. Enfin, reconnaître la valeur des paysages ordinaires passe par une vigilance sur les éléments qui participent au quotidien à la qualité paysagère du territoire. Préservation des composantes marquantes des paysages ruraux, respect d'un lien de parenté entre l'existant et les projets urbains, protection du patrimoine local sont autant de mesures proposées dans le PLU.

Réduire les inégalités socio-spatiales du territoire

Pour réduire les écarts territoriaux, des orientations spécifiques sur les territoires en « décrochage » doivent être définies. Aussi, sur ces territoires, le PADD s'appuie sur des orientations transversales qui concernent à la fois l'habitat, les mobilités, l'économie et la qualité des aménagements. Il s'agit ainsi d'accrocher les territoires en relégation aux dynamiques de développement métropolitaines, en intervenant là où le renouvellement urbain ne se fait pas spontanément pour permettre la mutation des quartiers les plus en retrait et les raccrocher physiquement aux quartiers environnants. Il s'agit aussi d'accompagner les projets urbains des 7 quartiers en politique de la ville à Lille, Mons-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing et Loos. Les inégalités touchant également les espaces ruraux en perte de vitalité, le PADD soutient leur développement de manière mesurée, par la diversification et la mixité des fonctions urbaines sur ces territoires, la revitalisation des centres bourgs, et la diversification des activités économiques.

Accompagner les dynamiques partenariales de projet

Pour garantir la mise en synergie de l'ensemble des projets sur les secteurs d'enjeux métropolitains, huit territoires de dynamiques urbaines ont été définis dans le PLU :

- Elargir le cœur métropolitain pour accroître son attractivité, au-delà de la seule ville de Lille et dans ses fonctions (services, commerce, production, tourisme...) ;
- Accompagner la mutation de la ville du canal urbain, entre renouvellement urbain, valorisation du rapport à l'eau et accès aux espaces de nature ;
- Renforcer le rayonnement de l'arc sud-est (de Villeneuve d'Ascq à l'entrée de l'A1), avec l'intensification de l'accueil de population et d'activités ;
- Affirmer le rôle structurant de la ville du Grand Boulevard, trait d'union entre le cœur métropolitain, Roubaix et Tourcoing, et y garantir une qualité urbaine valorisant son histoire et sa vocation de porte d'entrée métropolitaine ;
- Conforter les villes centres d'agglomération (Roubaix, Tourcoing, Wattrelos pour partie, Villeneuve d'Ascq et Armentières) et leur couronne dans l'objectif d'équilibrer le développement de la métropole ;
- Valoriser le territoire des villes relais et des villes d'appui, comme élément structurant des campagnes métropolitaines par un accueil raisonné du développement urbain et une offre répondant aux besoins de proximité ;
- Assurer un devenir harmonieux des villes et villages durables dans le respect de leur diversité, en encadrant leur développement urbain et en s'appuyant sur les aménités qu'elles procurent ;
- Accompagner les dynamiques territoriales spécifiques (territoire sud des champs captants, Val de Marque à fort intérêt paysager et écologique, et Val de Lys transfrontalier).

Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

Ce volet du PADD dessine une stratégie innovante et exemplaire sur le volet environnemental pour adapter le territoire à la transition énergétique et climatique, préserver la ressource en eau et valoriser la trame verte et bleue. Cette stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental repose sur les orientations suivantes :

Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique

En vue de répondre aux orientations des politiques sectorielles nationales, régionales et locales, le PADD retient deux orientations principales. La première porte sur l'atténuation du changement climatique par la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES) issue du modèle de développement et des projets d'aménagement. Cette diminution passe principalement par la recherche de sobriété énergétique des aménagements et constructions, la diminution des déplacements et le recours à des modes alternatifs à la voiture particulière (marche, vélo, transport en commun, véhicule électrique). La seconde concerne l'adaptation au changement climatique, par la mise en place d'une planification qui

accompagne l'évolution de la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Il s'agit de limiter les impacts du dérèglement climatique par des actions visant à anticiper les risques, à préserver les ressources du territoire et à lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur. La préservation des espaces de nature, qui permettent de lutter contre les événements climatiques extrêmes (inondations, canicules) et d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants, la protection de la ressource en eau, la préservation des terres agricoles et naturelles, le recours renforcé au végétal et à l'eau dans les projets d'aménagement, le développement de la nature en ville ou de la conception bioclimatique des bâtiments, etc., sont autant de pistes favorisées.

S'engager de façon ambitieuse et innovante dans la transition énergétique

Le PADD ambitionne l'amélioration de la performance énergétique dans les constructions et les aménagements pour répondre aux objectifs chiffrés fixés de diminution des émissions de GES (diminution par 4). La priorité est la rénovation thermique des bâtiments dans le but de réduire les factures énergétiques et lutter contre la précarité énergétique. Il est également possible de définir des secteurs expérimentaux avec des objectifs de performance énergétique renforcée (ex. part minimale imposée de production d'énergies renouvelables et récupérables). La réduction de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur et des énergies fossiles est aussi recherchée, l'objectif étant de développer la production locale d'énergie renouvelables et de récupération (EnRR) et leur distribution. Par exemple, le dépassement de gabarit des constructions et des aménagements est autorisé pour l'installation de tels dispositifs pour certaines destinations (parcs d'activités, pôles commerciaux). Il s'agit aussi de permettre le développement des nouveaux circuits de valorisation et de récupération issus par exemple des centres de valorisation. Enfin, le PADD accompagne le développement des réseaux d'énergie, en particulier en favorisant le développement urbain à proximité des réseaux de chaleur urbains existants ou en projet.

Améliorer le cycle de l'eau

Au-delà des dispositifs réglementaires qui s'imposent au PLU, le PADD cherche à concilier les perspectives de développement urbain avec le respect du cycle de l'eau. Dans un objectif de préservation et de reconquête de la ressource en eau, il convient de réduire toutes les sources de pollutions sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages, et garantir le maintien quantitatif de la ressource. Pour cela, le PADD veille à la cohérence entre l'aménagement du territoire et la sensibilité environnementale de la ressource en eau en fixant des orientations spécifiques en fonction du degré de vulnérabilité de la nappe. Afin de contribuer au maintien et au renforcement des fonctionnalités des zones humides, véritables filtres naturels pour la qualité de l'eau, des principes sont retenus afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences des projets sur ces zones humides. Enfin, l'augmentation de l'artificialisation des sols bien que mesurée peut avoir des incidences sur le phénomène de ruissellement si des mesures adaptées ne sont pas prises. Au-delà de la réglementation pour réduire le risque d'inondation, le PADD promeut l'excellence dans la gestion urbaine des eaux pluviales en privilégiant leur gestion à la parcelle et prévoit un développement adapté à la sensibilité aux inondations.

Préserver et reconquérir la trame verte et bleue

Face aux constats d'érosion de la biodiversité, des orientations sont prises pour préserver, restaurer et développer la trame verte et bleue. Cette trame est constituée de réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) et de corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore et qui relient les réservoirs de biodiversité). Le PADD sanctuarise les réservoirs de biodiversité, et définit des mesures spécifiques de vigilance sur leurs abords appelés zones tampons. Entre ceux-ci, plus de 5% de la surface de la métropole sont à préserver en tant qu'espaces naturels relais, c'est-à-dire des espaces d'intérêt écologique moindre mais répondant aux fonctions vitales de la faune et de la flore (nourriture, repos,...) et se situant à des distances suffisamment proches des réservoirs de biodiversité pour être franchies. En complément, l'enjeu des corridors écologiques est de permettre l'interconnexion entre ces différents territoires pour préserver les porosités et les continuités écologiques. Enfin, certains milieux écologiques présentent des enjeux particuliers de préservation au regard de leurs valeurs environnementale ou de leur rareté : les milieux humides, les cours d'eau et les boisements.

Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien

Ce volet du PADD exprime les orientations retenues pour répondre aux besoins du quotidien des personnes qui vivent, travaillent, se divertissent, consomment ou transitent sur le territoire. Le PADD apporte des réponses aux dysfonctionnements et menaces qui pèsent sur le territoire identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Cette métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien repose sur les orientations suivantes :

Construire et préserver une métropole du bien-être au service des habitants

L'aménagement du territoire constitue un levier de promotion de la santé puisqu'il impacte sur le quotidien de tous les habitants et usagers. Les enjeux de santé ne se limitent pas à la gestion des nuisances ; d'autres facteurs interviennent : la qualité et la dégradation des milieux (air, eau, sols...), l'exposition des populations aux nuisances (sonores, îlots de chaleur urbains, présence d'installation classée pour la protection de l'environnement), et le cadre de vie (l'accès aux services de proximité, au logement, la gestion des eaux et des sites et sols pollués...). Le PADD vise une amélioration de la qualité l'air en agissant sur les leviers des mobilités, de l'organisation spatiale (armature urbaine, mixité des fonctions,...) et une limitation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. Afin de réduire les risques liés aux nuisances sonores, l'exposition des nouvelles populations est limitée par l'encadrement du développement urbain aux

abords des infrastructures de transports à fort niveau sonore. Un principe de précaution est appliqué en prenant en compte la présence d'infrastructures émettrices d'ondes électromagnétiques dans les choix d'aménagement, notamment à destination des publics et activités sensibles. Le PADD accompagne également le Programme Local de l'Habitat dans ses engagements en faveur de la résorption de l'habitat indigne et de l'amélioration du parc de logements. Le développement des espaces récréatifs, de loisirs et verts, propices à la pratique d'activités physiques (marche, vélo...) et au bien-être, et le développement d'équipements sportifs sont favorisés. Les nuisances (sonores...) et risques naturels (catiches, inondations, mouvements de terrain...) et technologiques sont nombreux sur le territoire métropolitain du fait de son passé industriel et sa situation géographique, et peuvent exposer les populations. Le PADD retient des mesures graduées en fonction de l'état de la connaissance du risque.

Développer la métropole des proximités

Sur 85 communes, la proximité s'avère un enjeu important pour construire une métropole à taille humaine. L'enjeu est de rapprocher physiquement l'ensemble des métropolitains avec les différentes activités, services et équipements permettant de répondre à leurs besoins fondamentaux. Le PADD retient donc la promotion de la mixité fonctionnelle à toutes les échelles, en tenant compte de la situation de la commune ou du quartier dans l'armature urbaine. Face à une offre de nature en ville en-deçà des moyennes nationales, le développement de la place du végétal dans les zones urbaines est incité. Le PADD encourage l'innovation dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le but d'accueillir dans de bonnes conditions les futurs habitants, le PLU participe également à l'efficacité des services urbains : la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement (en garantissant la faisabilité des infrastructures et superstructures nécessaires) et l'efficacité des services urbains à destination des administrés (en permettant le déploiement de l'offre numérique sur le territoire).

Développer un cadre de vie adapté aux attentes de chacun

Développer un cadre de vie de qualité suppose d'intervenir sur les espaces qui font le quotidien des habitants : là où ils habitent, se déplacent, et vivent collectivement. Le PADD pose les conditions pour une intégration harmonieuse et fonctionnelle des projets dans leur contexte urbain ou rural. A l'échelle des sites de projet, il affiche une exigence de qualité urbaine, architecturale et paysagère car la limitation de l'étalement urbain rend le foncier disponible plus rare. Il s'agit donc de faire mieux sur moins d'espace. De son côté, l'espace public joue un rôle central en tant qu'espace de vie, support de déplacements et lieu d'usages et de pratiques sociales. L'accent est mis sur les déplacements actifs (marche à pied, vélo...) et sur leur praticabilité, tout en limitant les conflits d'usage. Le PADD insiste sur le confort dont doit tenir compte leur conception (esthétique, fonctionnel, besoins des publics à mobilité réduite, sécurité...) et sur la continuité des déplacements au sein et entre les quartiers. Le rôle des frontages dans l'ambiance de la rue est reconnu : clôtures, jardins de devant, traitement des façades, gestion du stationnement à la parcelle font l'objet d'une attention particulière. Face au besoin de lieux de vie à « échelle humaine », de qualité et mieux intégrés dans leur contexte, est proposé un encadrement des hauteurs et volumes des constructions, des façades et du traitement des rez-de-chaussée des bâtiments.

Dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous

L'évaluation des besoins en logements tient compte de l'objectif d'accueil de la population, de l'évolution de la structure des ménages, du renouvellement du parc et des projets urbains lancés ou envisagés dans les communes à une échéance courte. Il s'agit d'encourager en premier lieu la construction neuve. La réhabilitation et la rénovation du parc existant participe également à la réduction de la pénurie de logements sur le territoire et à l'amélioration du cadre de vie des occupants. Le PADD accompagne le Plan Local de l'Habitat par la diversification des typologies de logements (tailles des logements, mixité sociale et générationnelle) et une répartition spatiale de cette offre pour rééquilibrer la mixité sociale sur l'ensemble de la métropole. Afin d'apporter des réponses aux populations les plus fragiles, le PADD favorise la production d'une offre de logements adaptés (personnes âgées, étudiants ou autres situations spécifiques), dont la localisation tient compte de la qualité de la desserte en transport collectif, et de la proximité des commerces, services et d'équipements spécialisés. Enfin, pour rattraper son retard dans ses obligations en matière d'infrastructures à destination des gens du voyage, le PLU permet la réalisation et l'amélioration des aires d'accueil et de passage en cohérence avec le Schéma départemental, et favorise le développement de nouvelle forme d'habitat adaptés.

Améliorer les conditions de déplacement sur le territoire

En compatibilité avec les objectifs du Plan de Déplacements Urbains de la MEL, la métropole s'oriente vers une optimisation globale des modes et conditions de déplacements afin de sortir du modèle ancien du « tout voiture ». Si l'amélioration des déplacements sur le territoire est un enjeu d'attractivité économique et résidentiel fort, l'ambition est toutefois d'apporter une réponse diversifiée afin de satisfaire l'ensemble des usagers métropolitains et d'inscrire le territoire dans un développement durable. Le PADD affiche la volonté de réduire la place des déplacements automobiles, sources de nuisances, de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre. L'accroissement des déplacements alternatifs à la voiture particulière est ainsi favorisé par : un renforcement du maillage en transport en commun, une amélioration des conditions de déplacements doux et piétons, et la résorption des effets de coupures liées à certaines routes. Le renforcement des grands pôles d'échanges et d'intermodalités (gares ferroviaires et routières) est affiché. Le stationnement résidentiel et à destination pour les bureaux est également encadré, en tenant compte de la qualité de desserte en transport en commun. Le PADD favorise enfin le développement de transport de marchandises alternatif en préservant et valorisant les embranchements aux réseaux ferroviaires et fluviaux, en organisant le transport de marchandises à grande échelle et en favorisant l'implantation d'installation de logistique urbaine.

Créer les conditions du développement des entreprises pour dynamiser l'emploi

Il s'agit de préparer l'économie de demain et de développer l'emploi en s'appuyant sur les forces du territoire. L'aspect foncier est un des leviers d'attractivité auprès des investisseurs économiques. Le projet soutient l'implantation des activités économiques en renouvellement urbain, en particulier dans les centralités et à proximité des transports collectifs, tout en tenant compte de leur compatibilité avec leur environnement immédiat. Pour satisfaire le besoin foncier des entreprises, le PLU fixe l'objectif de mobiliser 604 hectares de foncier en renouvellement urbain et 614 hectares en extension. A l'instar du SCoT, le PADD soutient le renforcement des écosystèmes économiques existants et à créer. Pour éviter la mutation de certaines zones d'activités économiques vers du commercial, il les conforte dans leur vocation d'origine et préserve le tissu mixte/artisanal. Il accorde également une place essentielle au renouvellement et à la requalification des sites économiques existants en veillant à la modernisation des aménagements, à la densification du foncier. Le projet accorde également une importance à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des sites économiques et à leur insertion dans le tissu urbain pour renverser la tendance à la banalisation de « l'architecture » économique et contribuer à la durabilité du territoire.

Promouvoir une offre commerciale équilibrée et de qualité sur le territoire

La métropole dispose d'une importante offre commerciale répartie dans les espaces urbanisés, laissant certains quartiers ou bourgs ruraux moins bien desservis. Le renforcement du maillage de l'offre commerciale, en particulier de proximité et répondant à l'ensemble des besoins de la population, est recherché au travers de la définition d'une armature commerciale s'appuyant sur l'armature urbaine. Il s'agit ainsi de conforter les centralités commerciales urbaines, dans un souci de complémentarité entre cœur métropolitain, villes centres d'agglomération et de la couronne urbaine et les autres villes du territoire. La maîtrise du développement de l'offre commerciale intermédiaire est également recherchée dans les secteurs plus ponctuellement fréquentés (parcs d'activités, grands équipements sportifs ou culturels), avec une offre limitée aux petits commerces et activités de service dans ces espaces plus diffus du tissu urbain. Les nouveaux modes de consommation induisent de nouvelles formes de commerce qu'il faut accompagner (points de retrait de commandes, connexion aux lieux d'échanges de transport gare/métro/tramway). La restructuration des grands pôles commerciaux monofonctionnels (de plus de 10 000 m² de surface totale de vente), pour certains anciens, passe par une optimisation de leur foncier en limitant leur développement à leur périmètre actuel et par davantage d'intégration urbaine, architecturale et paysagère. De manière générale, afin de promouvoir un tissu commercial plus durable et qualitatif, l'amélioration qualitative des équipements et sites commerciaux en périphérie est recherchée.



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021094-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/094

DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PIÈCE JOINTE : SYNTHÈSE DU PADD

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

La Ville rappelle que la France s'est engagée à réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre et à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre le changement climatique et les bouleversement écologiques. Il revient à la MEL de prendre conscience de cette urgence immédiate et universelle.

Considérant la déclaration d'urgence écologique de la ville en date du 17 septembre 2020 :

La Ville constate que la PADD reprend les grands enjeux du PLU2 sans tenir compte des enjeux sociétaux et environnementaux qui ont évolué depuis. Elle relève un certain nombre de contradictions et estime que le PADD de la MEL manque d'ambitions à différents niveaux :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021094-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/094

Le rythme d'artificialisation des sols est maintenu en dépit de l'enjeu écologique majeur de préservation de la ressource en eau et au détriment des terres arables. Le projet d'entrepôt de Illies-Salomé en témoigne. Compte tenu de l'enjeu climatique, il est urgent pour la ville :

- de décréter le zéro artificialisation nette, bien avant l'échéance légale de 2050, et de déjà amorcer sa prise en compte dans le PLU 3 par un ralentissement drastique des consommations ;
- que la MEL soit exemplaire sur la protection des captages en eau, en interdisant les projets d'artificialisation dans et autour des zones de champs captants, y compris pour les projets publics ;
- de promouvoir une agriculture plus raisonnée et d'accompagner les acteurs vers ce changement.

La Ville souhaite par ailleurs que les communes gardiennes de l'eau soient considérées, au travers des documents d'urbanisme, comme un territoire en tant que tel et ce, de manière à prendre en compte leurs spécificités dans la réglementation qui encadre leur développement.

La Ville regrette que les projets d'infrastructures imaginés au précédent PLU ne soient pas remis en cause à l'aune des enjeux sociétaux actuels. Des projets comme la LINO et le contournement de l'A1/A27 ne servent pas la transformation des mobilités, et mobiliseront des sommes considérables avec comme seul impact de créer un appel d'air sur le peuplement des communes gardiennes de l'eau du sud de la métropole. Il est beaucoup plus urgent d'accélérer le développement du tramway et d'une offre multimodale digne de ce nom.

Le développement économique de la Métropole ne devrait pas être vu sous le seul prisme de l'attractivité et du rayonnement mais dans un objectif de soutenabilité. Il s'agit de réfléchir à la mutation des pôles d'activités et des zones commerciales monofonctionnelles dont l'organisation ne répond plus aux enjeux sociétaux actuels. A cette occasion, la ville pointe l'incohérence de son rattachement à la zone économique de Villeneuve d'Ascq, sachant la rupture physique formée par l'A1 entre les territoires et l'absence d'enjeu commun pour les unir. En l'occurrence, il émerge actuellement une réflexion de fond sur le devenir de la zone commerciale d'Auchan Faches-Thumesnil. Elle propose d'en faire un site pilote et d'associer l'ensemble des acteurs à la réflexion autour de sa reconversion.

La Ville confirme sa position sur le déploiement de la 5G et rappelle que le développement du tout numérique n'est pas sans incidence sur la santé (des plus jeunes notamment) et l'environnement. Consciente de la nécessité de réduire la fracture numérique, elle appelle à tempérer son développement et à l'optimiser dans un objectif de sobriété numérique.

D'autres solutions existent en réponse à la crise sanitaire et à la nécessaire transformation du territoire. La Ville souhaite que la MEL apporte des réponses concrètes aux besoins de déplacement et de consommation de la population qui aspire notamment à réduire son temps de transport quotidien, à avoir accès à une alimentation saine et locale, à avoir accès à un logement digne et économe, etc.

Sur ce dernier point, la ville souhaite que la MEL soit plus exigeante en matière de performance énergétique des bâtiments (obliger à davantage de matériaux biosourcés notamment).

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

L'ensemble du débat est consultable sur le compte Facebook de la Ville (Retransmission du Conseil Municipal du 14/10/21, délibération n°94, début du débat à 1h28min57s / fin à 2h35min)

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021095-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021****DEL N° 2021/095****DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : Z.A.C. JAPPE-GESLOT - AVIS DE LA VILLE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE**

Il est rappelé la délibération n°2021/016 en date du 11 mars 2021 par laquelle la ville émettait un avis sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC Jappe-Geslot, suite aux évolutions portées au projet d'écoquartier. Elle s'appuyait sur les prescriptions de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale), qui, dans son rapport de novembre 2020 :

- Encourageait la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et notamment le développement d'un réseau de chaleur urbain ;
- Suggérait davantage de mesures de réduction du trafic et notamment la limitation des places de stationnement ;
- Recommandait de mener une réflexion sur un réseau cyclable connecté au reste de la ville et de l'agglomération ;
- Recommandait de démontrer la faisabilité du système d'assainissement des eaux pluviales prévu (tamponnement et rejet dans le réseau public).

La Municipalité ne pouvant que conforter cet avis, avait toutefois tenu à s'engager à travailler de concert avec la MEL et l'aménageur à améliorer significativement le niveau de performance écologique et énergétique du projet, tout en développant une offre de logements adaptée aux besoins des habitants et aux enjeux sociaux-démographiques à venir.

L'avis de la MREA avait ainsi donné lieu à une feuille de route structurante, que l'ensemble des acteurs du projet s'engageait à mettre en œuvre concrètement. Ainsi, le projet a connu plusieurs évolutions notables préfigurant du dossier de réalisation et notamment :

- **La mise en place d'un réseau de chaleur** : L'opération prévoit la réalisation d'un réseau de chaleur à l'échelle du quartier avec possibilité de raccordement de quelques équipements publics à proximité immédiate de la ZAC. L'énergie pressentie à ce stade est le bois, qui permettrait d'obtenir un taux d'énergie renouvelable supérieur à 80%. Le dimensionnement du réseau fait encore l'objet de discussions.
- **La séparation des voies douces** : Une piste cyclable dédiée a été intégrée sur la partie Nord du projet, à l'interface avec les habitations existantes. Cet aménagement viendra en complément des orientations développées sur la desserte interne à savoir l'aménagement en zone 30 et en zone de rencontre de l'axe de circulation principal.
- **L'amélioration de la place de la voiture et du stationnement** : Pour répondre aux besoins des riverains du site, le nombre de places de stationnement extérieur a augmenté depuis le dossier de création de ZAC. Le plan des stationnements a été présenté lors de l'atelier citoyen qui a eu lieu le 1er juillet 2021. Le projet prévoit dès lors 469 places de stationnements privées et 64 places de stationnement publiques (dont 15 places dans le cadre de la future requalification de la rue de la Jappe). Soit un total de 533 places de parking.
- **L'atteinte d'un niveau exemplaire d'empreinte carbone pour les modes constructifs des bâtiments** : les bâtiments de la ZAC sont prévus très sobres et très performants thermiquement afin d'anticiper la réglementation thermique RE2020. Grâce au déploiement du réseau de chaleur avec une utilisation très importante des énergies renouvelables, l'ensemble des bâtiments ambitionne le niveau Énergie 3/4 du label Énergie Carbone en moyenne sur la ZAC. L'ensemble des bâtiments visera également et à minima le niveau Carbone 1 du label Énergie Carbone. Le niveau Carbone 2 pourra être retenu sur certains lots si l'équilibre économique de la ZAC est préservé.

La ville souhaite aller au-delà de la RE2020. Elle souhaite également pour l'ensemble des bâtiments aller au delà du niveau Carbone 1 du label Énergie Carbone prévu par la RE2020, en atteignant le niveau Carbone 2 ou par l'obtention d'un autre label impliquant un usage accru de matériaux de construction biosourcés



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021095-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/095

- **La mise en place d'un système d'assainissement des eaux pluviales limitant les impacts du projet sur le système d'assainissement et sur le milieu :** Compte tenu de l'imperméabilisation engendrée par l'aménagement de l'éco-quartier et de l'interdiction d'infiltration des eaux au regard de la présence des cavités souterraines, le projet propose de mettre en place de nombreux espaces de tamponnement étanches avant rejet aux réseaux existants avec un débit limité respectant à la réglementation. Ainsi, les eaux des voiries circulées seront collectées par des noues (fossés paysagers) puis tamponnées dans des bassins de rétention enterrés et des espaces de prairies inondables avant rejet aux réseaux existants à un débit limité de 2l/s/ha. Les ouvrages de tamponnement en espace public sont dimensionnés pour reprendre une pluie d'occurrence 30 ans conformément au SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Les eaux pluviales des îlots seront tamponnées au sein des îlots privés puis rejetées dans les noues à un débit limité de 2l/s/ha. L'état projeté prévoit trois points de réinjection dans le réseau unitaire avec des débits limités. Le cumulé de ces débits limités s'élève à 10.5 L/s soit 2 L/s/ha. Ainsi, les dispositifs d'assainissement mis en place permettront d'éviter la saturation des réseaux d'eaux pluviales existants aux abords du site et de limiter les risques d'inondations

A l'appui du rapport du GIEC, la Ville s'interroge sur le dimensionnement des ouvrages au regard des épisodes pluvieux exceptionnels.

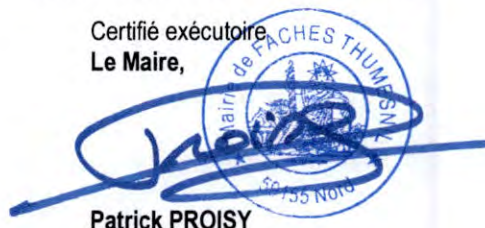
La Commune se félicite de ses avancées sur le plan environnemental et poursuit par ailleurs le dialogue avec l'aménageur et la MEL en matière de peuplement et de densité.

Conformément à la procédure de ZAC, l'étude d'impact ainsi que le projet de dossier de réalisation seront mis à disposition du public par voie électronique. Une réunion publique sera organisée avant le lancement de la consultation réglementaire.

Cette délibération tient lieu d'avis sur l'étude d'impact actualisée en juillet 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et émettent un avis favorable.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021****DEL N° 2021/096**

DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : ACQUISITION DU 45-47 RUE ROGER SALENGRO
PIÈCES JOINTES :
ANNEXE N°1 : NOTE E.P.F. DU 09 FÉVRIER 2021
ANNEXE N°2 : AVIS DU DOMAINE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Il est rappelé la convention opérationnelle en date du 10 mars 2014 entre la Ville et l'Établissement Public Foncier (EPF) relative au portage foncier de l'immeuble sis 45-47 rue Roger Salengro. Cette convention visait à anticiper les effectifs scolaires générés par le projet d'écoquartier en permettant à la ville d'envisager l'extension du groupe scolaire Pasteur-Curie. Le portage foncier était conclu pour une durée de 5 ans. La ville s'engageait à racheter le bien à l'EPF au terme de ce délai au prix de revient du portage foncier comprenant :

- le prix et indemnités de toutes natures payés lors de l'acquisition du bien ;
- les frais d'acte et de procédure ;
- les charges supportées pendant la durée de détention de l'immeuble ;
- les frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF.

Il est précisé que l'EPF avait autorisé la ville à occuper les locaux gracieusement durant le portage foncier. Les services de police municipale et nationale occupant les lieux n'ayant pu être relocalisés ailleurs avant le terme de la convention, la durée de portage a été prolongée, donnant lieu à la réactualisation du prix de cession.

Le prix de rachat est ainsi porté à 628 931,66€ TTC comme détaillé en annexe. Le prix et son complément sont grevés de TVA au taux en vigueur au moment de la cession (TVA sur marge). Il est précisé que les services fiscaux ont consenti un abattement d'environ 30 % sur le montant des taxes foncières de deux dernières années de portage eu égard de l'occupation du site par un service public, ramenant ainsi le prix à 623 001,33€ TTC.

Monsieur le Maire indique avoir provisionné cette dépense. Il indique également avoir consulté le service des domaines et reçu un avis conforme en date du 17 septembre 2021. Le transfert de propriété se fera par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à acquérir l'immeuble dans les conditions précitées,
- à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



**Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord**
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier LECORNET
Téléphone : 03 20 62 80 87
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 5717718
OSE 2021-59220-68113

VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Lille, le 17/09/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MIXTE

ADRESSE DU BIEN : 47 ROGER SALENGRO 59155 FACHES-THUMESNIL

VALEUR VÉNALE : 550.000 €

1. Service consultant : ville de Faches-Thumesnil

Affaire suivie par : Anne-Laure DEGANS

2. Date de consultation : 14/09/2021
Date de réception : 14/09/2021
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 14/09/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

Demande de valeur vénale dans le cadre de la rétrocession de ce bien par l'Epf à la commune de Faches-Thumesnil.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AN 99-120-121-123-125

Description du bien : bureaux de 1985 pour 211m², ateliers et locaux techniques,, avec 15 places de parking. Huisseries pvc double vitrage, bon état, aménagements perfectibles. Appartement t4 de 104m²

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : EPF

Occupation : bureaux libres, logement occupé

6. URBANISME ET RÉSEAUX

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 550.000 €, hors frais de portage .

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le directeur régional des Finances
publiques et par délégation
L'inspecteur des Finances Publiques
Didier Lecornet



PRIX DE CESSION

PPI 2007-2014

Convention opérationnelle signée avec La commune de Faches Thumesnil

Site à Faches-Thumesnil (OP 1841 - OT Non)

Fiche cession n°972

Fin de portage :

Etat financier à la date du :

Valable jusqu'au :

10/03/2019

31/12/2020

08/02/2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021096-DE



			CESSION par l'EPF à La commune de Faches Thumesnil
Identification des biens	N° Bien	9767	Un batiment de plus de 5 ans situé à Faches-Thumesnil 47 rue Roger Salengro cadastré Section AN N° 99 - 120 - 121 - 123 - 125 d'une superficie de 1533 m²
	Changement de nature ?	Non	
	Acquisition soumise à TVA ?	Non	
	Nature du bien	Bati +5ans	
	Cession du bien	Totale	
		Dans l'année	
	Cession à quel prix ?	Au prix de revient	
	Cadastré	Section AN N° 99 - 120 - 121 - 123 - 125	
	Superficie	1533	
	Commune de	Faches-Thumesnil	
		Rue	47 rue Roger Salengro
Date de l'acquisition		07/10/2014	
Prix de l'acquisition		550 000,00 €	550 000,00 €
Frais d'acquisition		6 207,68 €	6 207,68 €
Frais de portage		53 471,90 €	53 471,90 €
Produits (601119)		- €	- €
Rémunération		- €	- €
Actua		- €	- €
Prix de revient du portage foncier HT (A)		609 679,58 €	609 679,58 €
Forfait frais complémentaires* (B)		6 096,80 €	6 096,80 €
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)		615 776,38 €	615 776,38 €
Montant des travaux au final (C) **		- €	- €
Prix de revient TOTAL HT (G + C)		615 776,38 €	615 776,38 €
Allègement du coût du portage foncier (D) ***		- €	- €
Allègement du coût des travaux (E) **		- €	- €
Prix de vente total (Foncier + travaux) (F)		615 776,38 €	615 776,38 €
Base TVA = Prix de cession HT		- €	- €
Base TVA = Marge (TAB)		65 776,38 €	65 776,38 €
TVA sur Prix total 20%		- €	- €
TVA sur Marge 20%		13 155,28 €	13 155,28 €
Prix de cession TTC		628 931,66 €	628 931,66 €

* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

** Vente au prix de revient

mardi 9 février 2021

La directrice générale

Loranne Bailly



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021097-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021097-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/097

DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : RÉTROCESSION DE PARCELLES D'ESPACE VERT A LA VILLE (RUE KLEBER-SOFIM)

Il est rappelé la délibération n°2017/020 en date du 9 février 2017 approuvant la rétrocession à la ville à l'euro symbolique, des parcelles B4258 et B4275 d'une contenance totale de 2 545m² formant l'espace paysager ouvrant sur la plaine des Périseaux, aménagé par la SOFIM dans le cadre de l'opération immobilière, « Les Hauts des Périseaux », rue Kléber.

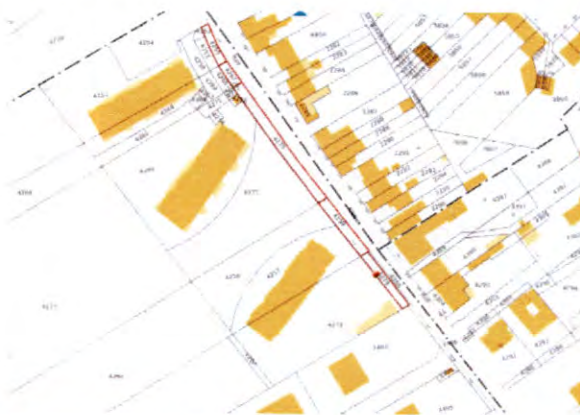
Par suite, il est rappelé que la SOFIM a réalisé des aménagements de voirie qui ont donné lieu à la création de bandes végétalisées le long du trottoir et du parvis d'accès à la zone paysagère. Il s'agit des parcelles cadastrées B4255, B4267, B4276, B4259 et B4279, tel que repérées au plan joint.

La SOFIM sollicite la rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge du vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents correspondant ;
- d'approuver le classement des parcelles dans le domaine public communal.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021098-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021098-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/098

DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : RÉTROCESSION D'ESPACE VERT - RUE DE L'ARBRISSEAU - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES ALLEES VERDE

Il est rappelé la délibération n°2018/047 en date du 21 juin 2018 approuvant les conditions de rétrocession des parcelles B4103 et B4104 d'une contenance cadastrale totale de 3224m² situées rue de l'Arbrisseau, au débouché de la rue Lazarre Ponticelli, accueillant un espace vert aménagé dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par BOUYGUES Immobilier et destiné à être rétrocédé à la Commune.

Il est précisé que le promoteur, à l'achèvement des travaux, a cédé les parties communes du lotissement à l'association syndicale libre (ASL) formée à cet effet, tel que l'impose le Code de l'urbanisme. Le transfert de propriété interviendra donc entre l'ASL et la ville de Faches-Thumesnil.

Il est également précisé que ces parcelles sont classées en zone UP (parc urbain) au Plan Local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 65/59 à ARRAS, mandaté par Bouygues Immobilier. La présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Les frais de rédaction d'acte et de publicité foncière seront à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente à l'euro symbolique à la Commune de FACHES-THUMESNIL par l'ASL « Les Allées Verde » des terrains cadastrés B 4103 et B 4104 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et signer l'acte ;
- d'autoriser Monsieur Didier MAHE, 1er Adjoint au Maire, à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de classer les parcelles dans le domaine public communal.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021099-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/099

DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : EXIDE - COMMISSION DE SUIVI DES SITES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Les commissions de suivi des sites (CSS) sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration de la connaissance des risques autour des établissements classés Seveso. Elles se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (article L125-2 du code de l'environnement).

Ainsi, le Préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. La Commission de suivi des sites réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des ICPE concernés et à promouvoir l'information du public.

Par arrêté du 25 octobre 2019, le préfet du nord a créé la commission de suivi des sites de l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE. Il convient de renouveler les représentants de la ville y siégeant.

Il s'agit donc de désigner un ou des représentant(s) de la ville de Faches-Thumesnil au sein de la commission de suivi de l'usine EXIDE Technologies de Lille.

Il est proposé de désigner :

pour le collège des élus :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER
- Monsieur Christopher LIENARD

pour le collège des riverains :

- Monsieur Philippe DIEUDONNAT, membres du Conseil de Citoyens Thumesnil en Nord
- Madame Ana LOPEZ, membres du Conseil de Citoyens Thumesnil en Nord

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, de désigner :

- Monsieur Frédéric DUMORTIER et Monsieur Christopher LIENARD, en qualité de représentants de la Ville de FACHES-THUMESNIL au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE ;
- Madame Ana LOPEZ et Monsieur Philippe DIEUDONNAT, en qualité de représentants des riverains de FACHES-THUMESNIL au sein de la commission de suivi des sites d'EXIDE.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la désignation des membres ci-dessus.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DELIB2021100-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/100

DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODERNISATION AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE ASSOCIÉ

PIÈCE JOINTE : DÉLIBÉRATION N° DEL 2020/099

Un permis de construire relatif au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin a été déposé le 15 juillet 2021 en mairies de Fretin et Lesquin.

S'agissant d'un aménagement entraînant une modification majeure de l'aéroport, il est soumis à étude d'impact.

Dans ce cas, et conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

C'est à ce titre que la Ville de FACHES-THUMESNIL est consultée et dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception des éléments – le 4 octobre 2021 - afin de donner son avis. A défaut d'avis exprimé dans le délai imparti, il sera indiqué que la Ville n'a pas d'observation sur le projet.

Les liens de téléchargement permettant de consulter le dossier ont été communiqués en amont de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 (https://documents-sig.lillemetropole.fr/dajai/Dossier_modernisation_ADLL.zip)

Vu la contribution de la Ville en date du 8 novembre 2020 dans le cadre de la concertation organisée par AÉROPORT DE LILLE SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/099 en date du 10 décembre 2020 ci-annexée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE au permis de construire relatif au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour 7 abstentions (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



VB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	4 DÉCEMBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	4 DÉCEMBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

DEL N° 2020/099

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,

Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 17 septembre 2020 par la Ville de Faches-Thumesnil pour contribuer à notre échelle à y parvenir, fixant un objectif de réduction d'au moins 45% de l'empreinte carbone de la Ville de Faches-Thumesnil et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010,

Considérant que réaliser un trajet en avion est l'une des activités individuelles les plus émettrices de gaz à effet de serre qui soient, et que, pour une part de ces trajets, des alternatives existent et doivent s'y substituer (train, vidéoconférences...),

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat "Limiter les effets néfastes du transport aérien" proposant entre autre d'interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants",

Considérant que le projet du groupement Aéroport de Lille SAS, exploitant de l'aéroport situé dans la commune voisine de Lesquin, de « moderniser » ses infrastructures afin de :

- passer de 2,2 millions de passagers en 2019 à 3,9 millions en 2039 ;
- passer d'un aérogare de 18 000 m² à 33 400 m² de surface ;
- d'aménager 1722 places de parking supplémentaires ;

est manifestement en complète contradiction avec l'Accord de Paris et plus largement avec les enjeux climatiques et écologiques actuels, et ce, malgré les quelques mesures d'ordre environnemental présentées pendant la phase de concertation qui ne sont pas de nature à permettre d'éviter la forte augmentation des impacts climatiques et écologiques du projet.

Considérant la mobilisation d'associations et collectifs citoyens contre ce projet, par exemple le 3 octobre sur le site de l'aéroport, ou encore pendant la concertation organisée par Aéroport de Lille SAS,

La Ville de Faches-Thumesnil demande au groupement Aéroport de Lille SAS de renoncer à son objectif de forte augmentation de son trafic aérien et donc de son projet d'agrandissement et d'extension de l'aéroport. Au contraire, elle l'invite à travailler à une division par deux du trafic aérien en 2030 par rapport à 2010, afin d'apporter sa nécessaire contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique.

La Ville de Faches-Thumesnil demande à La Métropole Européenne de Lille de retirer son soutien à ce projet, et de s'y opposer également, en cohérence avec les objectifs de son projet de Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'à l'Etat, à la Région Hauts-de-France, à la Ville de Lesquin et aux autres Collectivités. Elle soutient la mobilisation des organisations et citoyens soucieux de la préservation des bonnes conditions de vie contre ce projet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Concertation sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

DU 12 OCTOBRE AU 4 DECEMBRE 2020

EXPRIMEZ-VOUS À TRAVERS CE CAHIER D'ACTEUR

sur les caractéristiques, les enjeux, les impacts du projet de modernisation de l'aéroport de Lille

ACTEUR

La ville de Faches-Thumesnil est l'une des communes limitrophes de Lesquin. Elle est à ce titre directement concernée par le projet.

Elle a fait sienne l'ambition des accords de Paris et s'engage à tout faire pour réduire ses émissions de GES de 45% à horizon 2030. Elle s'est déclarée le 17 Septembre en état d'urgence écologique et climatique.

CONTEXTE

Le projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin se propose de :

- Réaliser les travaux nécessaires au maintien aux normes de l'aéroport
- passer de 2,2 millions de passagers en 2019 à 3,9 millions en 2039,
- passer d'une aérogare de 18 000 m² à 33 400 m² de surface,
- d'aménager 1722 places de parking supplémentaires.

Il se positionne dans un contexte général où les connaissances scientifiques montrent qu'il est nécessaire de diminuer drastiquement les émissions de carbone à horizon 2035, de l'ordre de -45% pour tenir les enjeux des accords de Paris. Ces objectifs sont repris par la Métropole Européenne de Lille dans son PCAET et par la Convention Citoyenne pour le Climat, qui préconise notamment de "Limiter les effets néfastes du transport aérien", en proposant entre autres d'interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants.

Il n'existe pas de solution technologique déployable dans cet horizon qui permette d'envisager une énergie alternative au pétrole pour le transport aérien.

ARGUMENTAIRE

EMISSIONS DE GES

Le vol aérien est l'une des activités individuelles les plus émettrices de gaz à effet de serre. L'augmentation de 80% du trafic prévue va amener une augmentation significative, de fait, quasi proportionnelle, des émissions de GES provoquées par l'usage de l'aéroport.

Par ailleurs, le projet d'extension contribue, par les destinations qu'il se propose de desservir, à privilégier un tourisme de week end ou court séjour qui lui aussi a un effet dévastateur sur les émissions, par la multiplication des vols qu'il provoque.

L'augmentation de capacité de cet équipement est donc en totale contradiction, à la fois factuellement et éthiquement, avec les objectifs du territoire qui l'héberge.

NUISANCES SONORES

L'engagement de Aéroport de Lille SAS est de maintenir constant le taux de vols de nuits. Mécaniquement, les prévisions d'augmentation de trafic vont provoquer :

- Une augmentation en valeur absolue du nombre de vols, et donc dans la même proportion du nombre de vols de nuit.
- Une augmentation de la taille ou de la charge des aéronefs, et donc là aussi une augmentation des volumes sonores associés.

Les nuisances sonores importantes, auxquelles sont déjà exposées avec le trafic aérien actuel les populations de la Métropole Européenne de Lille située sur le trajet des vols de l'Aéroport de Lille-Lesquin (par exemple 6446 événements bruits de + de 75 db(A) enregistrés à Bouvines en 2019) ,sont donc amenées à augmenter significativement.

ARTIFICIALISATION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.

Le projet implique une augmentation significative des surfaces artificialisées :

- Pour l'aménagement réglementaire nécessaire au maintien en service de l'aéroport (3,9ha)
- Pour l'extension des parkings avions et voitures et l'aménagement de zones d'activités, induites exclusivement par les projets de développements (13,3ha)

Or, l'aéroport est situé sur une zone sensible (champs captants), garante de 40% de l'approvisionnement en eau de la métropole. Cette zone est vue au titre du PLU2 comme une zone à sanctuariser. A titre d'exemple, le communiqué de presse émis lors de la publication du PLU2 stipule :

« L'environnement est le marqueur fort de ce PLU. Face à l'urgence climatique et l'impérative préservation de notre ressource en eau, ce PLU contribue à la construction d'une métropole plus responsable et solidaire pour nos générations futures. En témoigne notre décision de stopper toute nouvelle extension urbaine dans l'aire d'alimentation des captages du sud. »

Cette extension importante des surfaces artificialisées entre donc là aussi en contradiction avec les orientations affirmées par la puissance publique.

LA CREATION D'UNE DETTE ECOLOGIQUE SUR UN PARI ECONOMIQUE RISQUE

La Métropole Européenne de Lille présente l'avantage unique d'être au cœur d'un réseau dense et performant de transports. Elle est à la fois croisement de voies autoroutières, nœud d'importance du réseau ferré européen, et privilégiée dans l'accès aux aéroports existants : nous sommes en effet à moins d'une heure du plus grand aéroport de l'union européenne (Roissy), et de celui de Bruxelles, et à portée directe en train de celui de Francfort (3ème Aéroport de l'UE) et d'Amsterdam (2ème). L'argumentaire évoque cela comme une chance de développement, nous avons objectivement du mal à suivre ce raisonnement, la situation nous semblant au contraire la plus défavorable possible.

Par ailleurs, ce projet d'extension arrive à un moment où les comportements des citoyens sont amenés à évoluer de façon imprévisible dans le contexte post COVID, et où la santé des compagnies aériennes susceptibles d'être intéressées par l'offre est particulièrement précaire.

Enfin, l'horizon du projet est reconnu par les experts les plus optimistes comme celui du pic pétrolier, et donc d'une raréfaction du pétrole qui risque de mettre à mal tout le modèle économique du transport aérien moyen-courrier, bâti sur un kérosène bon marché.

Parier sur une évolution significative de la demande en trajets court et moyen-courrier de loisir dans ce contexte, tant de la part des clients que des offreurs, est particulièrement discutable. Un échec des ambitions chiffrées du projet est donc largement du domaine du possible.

Réaliser les artificialisations, c'est imposer aux générations futures des métropolitains d'assumer le risque de cet échec.

UN PROJET EN DECALAGE AVEC L'EVOLUTION SOCIETALE.

Les villes de Lille, Faches-Thumesnil, Ronchin, se sont récemment déclarées en état d'urgence écologique, en alignement avec les convictions de leurs habitants. La MEL et la France ont fait siennes les ambitions des accords de Paris. La convention Citoyenne s'est exprimée dans le sens d'un arrêt des extensions d'aéroport. Les marches pour le climat ont rythmé toute l'année 2019 partout en Europe.

De tous côtés des voix citoyennes et institutionnelles réclament donc une action forte en faveur d'une réduction majeure des émissions de GES. Un tel projet arrive donc en total décalage avec les souhaits et ambitions exprimées par des proportions de plus en plus nombreuses de la population métropolitaine, française, européenne.

CONCLUSION.

Le projet étant de nature à augmenter significativement les émissions de GES directes et indirectes du territoire métropolitain, à réduire la sécurité de son approvisionnement en eau, à augmenter significativement l'artificialisation des terres, et ce dans un contexte où son intérêt économique et social est au mieux discutable, la Ville de Faches-Thumesnil demande au groupement Aéroport de Lille SAS de renoncer à son objectif de forte augmentation de son trafic aérien et donc de son projet d'agrandissement et d'extension de l'aéroport.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 059-215902206-20211014-DELIB2021100-DE

INFORMEZ-VOUS, EXPRIMEZ-VOUS
sur

modernisons-aeroportdelille.fr

Pour toute demande ou validation de cahier d'acteur, merci de vous adresser à :
contact@modernisons-aeroportdelille.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/101

**DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MADAME MANUELLE THELLIER
OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire présente le local d'une surface d'environ 40m² implanté sur la parcelle BC31, rue du Havre. Il rappelle que ce local était mis à disposition de SFR FIBRE (ex-numéricable) dans le cadre d'une convention pour l'exploitation de ses réseaux de télécommunication. Par avenant à la convention d'occupation, SFR a renoncé à l'occupation dudit local en mai 2018, resté libre de toute occupation depuis.

Dans un souci de gestion et de valorisation du patrimoine communal, et compte tenu de l'état du bien, Monsieur le Maire propose de mettre gracieusement le local à disposition de l'association des assistantes maternelles qui l'avait préalablement sollicité, afin de permettre à l'association de stocker du matériel.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition, la durée ainsi que les engagements et responsabilités des parties. Monsieur le maire précise que la municipalité conservera le droit de reprendre possession du bien à tout moment et sans avoir à en justifier le motif. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que le local n'est pas raccordé électriquement et que l'association, après en avoir été informée, a déclaré qu'elle s'en accommodait. Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'occupant ne pourra réaliser de travaux ou aménagements sans avis et accord préalable de la Ville.

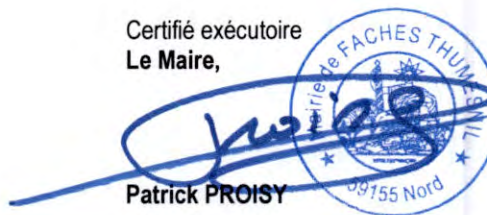


Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un local à l'association des assistantes maternelles.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise à disposition de ce local.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole



CONVENTION

ENTRE :

Le propriétaire :

La Commune de Faches-Thumesnil, ci-après désignée par les termes " la Ville ", représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, 50 rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, dûment autorisé par la délibération n°2021/ 101 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021,

ET

L'occupant :

L'Association des assistantes maternelles de la ville de Faches-Thumesnil, représentée par sa Présidente, Madame Delphine DELABY, dont le siège est établi au xxx à FACHES-THUMESNIL, désignés ci-après par les termes « l'occupant »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Madame La présidente de l'association des assistantes maternelles de la ville a sollicité la commune afin d'identifier des locaux susceptibles de pouvoir stocker le matériel de l'association.

La ville propose de mettre à disposition un local, rue du Havre, à Faches-Thumesnil.

La présente convention établit précisément les règles d'occupation et de gestion à appliquer par les occupants. Elle est conclue sous le régime de l'occupation précaire (articles 1709 et suivants du Code Civil). En conséquence, l'occupant ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : Situation

Le local, d'une surface d'environ 40m², est situé rue du Havre, parcelle cadastrée BC n°31. Il s'agit d'un bâtiment construit par la ville, précédemment mis à disposition d'opérateurs de vidéocommunication et désormais vacant. Il s'agit d'une construction indépendante en briques et toiture tuiles dont le sol intérieur est carrelé.

Il est ici précisé que le local était raccordé électriquement lors de sa précédente occupation.

Article 3 : Durée

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée indéterminée. L'occupant est informé que ce droit d'occupation est consenti à titre précaire et révocable.

La Ville pourra mettre fin à cette occupation à tout moment et s'engage à avertir l'occupant 3 mois avant l'échéance.

L'occupant pourra mettre fin à l'occupation du site à tout moment en avertissant la Ville par lettre recommandée avec un délai de préavis de 1 mois.

Article 4 : Engagements respectifs des parties**L'occupant**

- S'engage à entretenir les lieux en bon père de famille.
- S'engage à respecter la législation concernant le droit du travail et à assurer une sécurité et une hygiène maximum, selon les normes en vigueur, des personnes présentes sur le lieu de stockage.
- Fera son affaire personnelle :
 - de la fourniture du matériel installé (ameublement éventuel) et du matériel d'entretien nécessaire à son activité, et de leur éventuel remplacement, de sa mise aux normes et de son nettoyage,
 - du personnel à mettre en œuvre pour leur suivi régulier et durant l'intégralité de la présente occupation

Il est précisé qu'aucun matériel, local ou agent ne sera mis à disposition de l'occupant par la Ville. Si un besoin spécifique, accordé par la Ville survenait ultérieurement, ce changement ferait l'objet d'un avenant à la présente.

La Ville

- A faire procéder, en cas d'absence prolongée de l'occupant, constatée par les services municipaux, au démontage de toute installation par toute société ou autre intervenant compétent, sans que l'occupant ne puisse y opposer de quelque requête.

En cas de non-respect des conditions de la présente convention, constaté par les services de la Ville, et consigné par un premier rappel écrit à l'occupant, la convention deviendrait immédiatement caduque dès lors que les désordres persisteraient.

Article 5 : Aménagements

L'occupant devra fournir par écrit une liste des travaux d'aménagement préalables au démarrage de l'activité au bailleur. Tous les travaux seront à la charge financière de l'occupant. Aucun autre aménagement que ceux précités ne pourra être mis en œuvre par l'occupant, sans autorisation expresse de la Ville, indépendamment du respect des autres réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité. L'objet des aménagements potentiels devra toujours être en concordance avec l'activité autorisée (article 7).

La Ville se réserve le droit de résilier la convention si les travaux ne sont pas conformes à la demande préalable et/ou en cas de non-respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Ces aménagements devront en outre être démontés intégralement à l'expiration des présentes avec remise en état des lieux si nécessaire, à la charge exclusive de l'occupant, sauf disposition contraire préalablement signée avec la Ville et sachant qu'en tous les cas, ceux-ci ne seront pas considérés comme bien de reprise mais comme bien de retour (donc non indemnisés).

Article 6 : Indemnité d'occupation

La mise à disposition du local est gratuite. Aucun loyer ni charge ne seront réclamés à l'occupant.

Article 7 : Activités autorisées

L'occupant n'exercera dans les lieux que les activités objets de la présente, à l'exclusion de toute autre. Il s'agira exclusivement de stocker le matériel de l'association.

Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit. L'occupant fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à ce sujet, de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Article 8 : Prescriptions particulières

L'occupant s'abstiendra de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres, et prendra toutes mesures utiles pour garantir la sécurité du public vis à vis de ses activités.

En cas de problème survenu ou pouvant survenir, chacune des parties pourra, à tout moment et sans délai, déclencher une réunion afin de les régler. A défaut, ces problèmes devront être traités par écrit.

Article 9 : État des lieux d'entrée

À la prise d'effet de la présente convention, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties ou leurs représentants.

Article 10 : Restitution des lieux

L'occupant devra rendre en bon état les lieux mis à disposition, et devra acquitter le montant des réparations qui pourrait être dû. À cet effet, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux et des réparations à effectuer incombant à l'occupant, d'un commun accord entre les parties ou par Huissier de Justice saisi par la partie la plus diligente. La Ville fera ensuite diligenter l'exécution des travaux par toutes entreprises de son choix au juste prix et notifiera à l'occupant par lettre recommandée avec AR, le coût de l'exécution des réparations.

Article 11 : Cession - Sous-location

La sous-location est interdite. L'occupant devra occuper les lieux personnellement et sans pouvoir en concéder la jouissance, totale ou partielle, même gratuite, à un tiers.

Article 12 : Impôts et charges

Conformément à l'article 6, aucune charge ne sera réclamée à l'association.

Toutefois, l'association s'acquittera en outre :

- du paiement des installations de réseaux, consommations d'énergies et fluides nécessaires à son activité ainsi que des abonnements payables aux concessionnaires ou distributeurs
- de la prime d'assurance liée à son occupation et à ses activités

Article 13 : Assurances

L'occupant demeurera responsable de tous les accidents, dégâts et dommages causés par le fait de ses activités, de son personnel et du matériel utilisé, et devra pour ce faire contracter une assurance la couvrant contre les risques inhérents et garantissant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Cette garantie devra être suffisante, et illimitée pour ce qui concerne les dommages corporels. La responsabilité de la Ville ne saurait alors être recherchée.

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque date anniversaire en cas de renouvellement.

En outre, l'occupant renoncera à tout recours contre la Ville en cas de blessure (quelle qu'en soit sa gravité), de désordre ou dommage à ses installations survenus lors d'un incident qui ne relèverait pas de la Responsabilité Civile de celle-ci.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'occupant.

Article 14 : Responsabilité – Recours

L'occupant renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville en cas de vol ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition, la Ville n'assumant notamment aucune obligation de surveillance.

Article 15 : Modifications - Tolérance - Indivisibilité

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un écrit sous forme d'acte bilatéral, ou d'échanges de lettres. Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Article 16 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville est en droit de mettre fin, à tout moment, et pour des motifs d'intérêt général à l'autorisation d'occupation. Cela n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au profit de l'occupant évincé.

Article 17 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Article 18 : Enregistrement

Les parties déclarent ne pas vouloir soumettre le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

Article 19 : Élection de domicile

La Ville fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville et l'occupant au siège de l'association, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires,

Pour la Ville,

Le/...../ 2021

Le Maire,

Patrick PROISY

Pour l'association,

Le/...../ 2021

La Présidente,

Delphine DELABY



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021****DEL N° 2021/102****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Une provision doit être constituée par délibération :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge ;
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

Pour rappel, les constitutions et les reprises sur provisions en droit commun sont des opérations semi-budgétaires (comptes 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire).

La Commune est confrontée à deux situations pour lesquelles la constitution de ces provisions est obligatoire.

1. Ouverture d'une procédure contentieuse à l'encontre de la Commune

Le 30/01/2019, un administré résidant à Faches-Thumesnil, glisse sur une plaque de verglas sur le parking des Arcades, et se fracture la jambe. Opéré en février, il suit une convalescence de plusieurs mois. Dans l'incapacité de poursuivre son activité professionnelle, il saisit un avocat qui dépose une requête en référé à l'encontre de la Commune, tendant à désigner un expert chargé d'évaluer les préjudices subis. Le bien fondé de la requête était motivée par la présomption de responsabilité de la Commune quant à un défaut d'entretien du parking, ou au défaut de signalisation du risque (éclairage), appuyée par d'autres chutes d'usagers, au même endroit. Après prescription de l'expertise par ordonnance du Tribunal Administratif de Lille en octobre 2019, l'ensemble des préjudices subis a été évalué à dire d'expert à 60 000 € (préjudices patrimoniaux et extra-patrimoniaux, préjudice esthétique, préjudice fonctionnel..etc), somme inscrite par la commune au B.P. 2021.

Après avoir fourni au tribunal administratif, par le biais de son avocat, toutes les pièces utiles au rejet de la requête (plan d'action d'astreinte hivernal pour le salage, mesures prises à cet effet pour la viabilité de circulation, échanges de mail évoquant les mesures prises à ce sujet le jour de l'accident, etc...), la Commune doit constituer la provision, dans l'hypothèse où le jugement rendu lui serait finalement défavorable.

2. Dépréciation des comptes de tiers

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est considéré que les pièces apparaissant en restes à recouvrer et non prises en charge par le comptable depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%, ce seuil étant non réglementaire.

L'état des restes à recouvrer arrêté au 01/03/2019 repris dans le tableau ci-dessous s'élève à 8678,68 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/102

N° titre(s) et année	Montant	Objet
N°834 en 2012	916,03 €	T.L.P.E.
N°79 en 2013	320,00 €	Mandat annulé
N°1299, 1612, 1990, 2514, 2521, 2808, 3160, 3410, 3414, 3726, 3735 en 2015	996,98 €	Périscolaire
N°216, 221, 521, 524, 870, 878, 1280, 1287, 1553, 1561, 1869, 1872, 2176, 2273, 2728, 2868, 3212, 3283, 3429, 3497 en 2016	2 652,90 €	Périscolaire
N°772, 1080, 1288, 3100, 520, 715, 777, 1043, 1239, 1572, 1624, 1798, 1873, en 2017	1 374,22 €	Périscolaire
N°245, 465, 546, 719, 843, 1080, 1166, 1378, 1443, 1620, 1692, 1695, 1784, 2046, 2049, 2124, 2455, 2734, 2799, 3066, 3121, 3310, 3484, 3547 en 2018	2 338,25 €	Périscolaire
N°126 en 2019	80,30 €	Divers

1 – Ouverture d'une procédure contentieuse à l'encontre de la Commune : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer la provision à hauteur de 60 000 € au compte 6875 "Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles" ;

2 – Dépréciation des comptes de tiers : considérant le risque d'admission en non valeur de ces créances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision à hauteur de 8 678,68 € par ouverture de crédits au compte 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants».

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



VB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lille Métropole



Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021103-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/103

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 M€ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville dispose d'une opportunité de financer son besoin de financement de l'exercice en cours.

Il est rappelé qu'au budget primitif, l'emprunt d'équilibre atteignait 2 166 461 €.

Avec des conditions de taux encore favorables, le besoin a été évalué à 1 000 000 €.

L'emprunt correspond également au financement des travaux du commissariat commun place Victor Hugo (coût net supporté en 2021, près de 0,5 M€), et à la fin des travaux de la médiathèque (coût net supporté en 2021, près de 1 M€).

Considérant la durée de vie des travaux ou équipements financés, et surtout le profil d'amortissement de l'encours en l'état actuel (restant supérieur à 1 M€ jusqu'en 2025), par rapport à l'épargne générée par la commune, la durée d'amortissement choisie est de 20 ans (coût d'amortissement annuel du capital de 50 000 €).

Les conditions sont les suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 20 ans
- commission d'engagement : 0,1 % du montant du prêt
- mode d'amortissement du capital : constant
- versement des fonds : en une fois avant le 25/10/21
- tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/41
- périodicité : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : fixe de 0,68 % (score gissler 1A)
- taux effectif global : 0,69 %
- base de calcul : 30/360
- remboursement anticipé : possible par indemnité actuarielle et préavis de 50 jours calendaires
- score gissler : 1A

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat et les pièces y afférentes (notamment les conditions générales version CG-LBP-2021-12 attachées).

Les crédits correspondant aux frais financiers d'engagement relatifs à ce contrat, ont été prévus au B.P. 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix pour 7 abstentions (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

VB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021****DEL N° 2021/104****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Le Maire informe que la Ville souhaite modifier le Budget Primitif pour abonder diverses dépenses imprévues ou dépassant les crédits ouverts, notamment en charges de personnel.

Dépenses de fonctionnement					En +	En -	Solde
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé			
68	01	6817	Finances	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	8 680 €	0 €	8 680 €
011	Divers	6068	Finances	Autres matières et fournitures	0 €	50 000 €	-50 000 €
	212	6288	Ressources Humaines	Personnel extérieur (remplacement d'agents par association Inter'm'aide)	85 000 €	0 €	85 000 €
	020	6184		Formations des agents auprès d'organismes privés	0 €	13 500 €	-13 500 €
012	020	64(...)		Charges de personnel : contrats dans les écoles (nettoyage et offices de restauration)	190 000 €	0 €	190 000 €
				Charges de personnel (solde arrivées / départs)	35 000 €	0 €	35 000 €
65	021	6535	Cabinet	Formations des élus	0 €	10 000 €	-10 000 €
TOTAL					318 680 €	73 500 €	245 180 €

Recettes de fonctionnement					En +	En -	Solde
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé			
013	020	6419	Ressources Humaines	Remboursements assurance arrêts maladie ou accidents du travail personnel titulaire	68 180 €	0 €	68 180 €
70		70875		Remboursements de frais de formation d'un agent muté	15 000 €	0 €	15 000 €
73	01	7381	Finances	Droits de mutation à titre onéreux	162 000 €	0 €	162 000 €
TOTAL					245 180 €	0 €	245 180 €

Dépenses d'investissement					En +	En -	Solde
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé			
10	01	10222	Finances	Remboursement de F.C.T.V.A. pour un bien cédé	250 €	0 €	250 €
16	01	1641	Finances	Remboursement capital de la dette	0 €	250 €	-250 €
TOTAL					250 €	250 €	0 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE
PIÈCE JOINTE : PLAN DE FINANCEMENT**

PLAN DE FINANCEMENT

Ecole Primaire Louise de Bettignies

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Volet équipement : achat de matériel et d'éléments réseau	11.000,00 €	France Relance :	7.700,00 € (70 %)
		Commune :	3.300,00 € (30 %)
Volet services et ressources numériques : achat de logiciels	300,00 €	France Relance :	150,00 € (50%)
		Commune :	150,00 € (50%)
Total dépenses :	11.300,00 €	Total recettes :	11.300,00 €

Ecole Primaire Pasteur - Curie

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Volet équipement : achat de matériel et d'éléments réseau	12.906,00 €	France Relance :	9.034,00 € (70 %)
		Commune :	3.872,00 € (30 %)
Volet services et ressources numériques : achat de logiciels	300,00 €	France Relance :	150,00 € (50%)
		Commune :	150,00 € (50%)
Total dépenses :	13.206,00 €	Total recettes :	13.206,00 €



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021105-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/105

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE
PIÈCE JOINTE : PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique, la Commune de Faches-Thumesnil a répondu à l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », destiné à réduire les inégalités scolaires, à lutter contre la fracture numérique et à soutenir la généralisation du numérique éducatif.

Compte tenu du nombre important de dossiers reçus par les services de l'État eu égard à l'enveloppe disponible, il a fallu opérer des choix.

Dans ce sens, les Établissements qui ont été retenus dans un premier temps sont les Écoles Primaires, Louise de Bettignies et Pasteur – Curie.

Le montant total des dépenses s'élève à 24.506,00 € TTC, répartis comme suit :

- Ecole Louise de Bettignies :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 11.000,00 € ;
 - Achat de logiciels : 300,00 €.
- Ecole Pasteur – Curie :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 12.906,00 € ;
 - Achat de logiciels : 300,00 €.

Le montant total des subventions sollicitées dans le cadre de France Relance s'élève à 17.034,00 €, répartis comme suit :

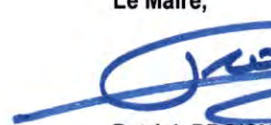
- Ecole Louise de Bettignies :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 7.700,00 € ;
 - Achat de logiciels : 150,00 €.
- Ecole Pasteur – Curie :
 - Achat de matériel et d'éléments réseau : 9.034,00 € ;
 - Achat de logiciels : 150,00 €.

Afin de formaliser ces demandes de financements avec le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, dans les délais auxquels nous sommes soumis, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement joint à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention qui nous sera prochainement communiquée par le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/106

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2021 LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB

Les seniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB sont engagés en championnat régional de la ligue des Hauts de France (niveau pré-national).

Le club engage au niveau national deux équipes en championnat de France : les équipes U 18 et U 15.

Les responsables de LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB, secteur « amateur » (secteur formation située au complexe Jean ZAY), ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France.

La Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 15 avril 2021 la somme de 22 443€.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes exigées pour le niveau national et de l'avis de la commission ; les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DÉRÉTZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/107

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE FACHES-THUMESNIL

La manifestation "les Foulées des Périseaux" est organisée conjointement avec les Villes de Templemars, Vendeville, Wattignies et Faches-Thumesnil.

Ces courses d'endurance sont programmées le dimanche 24 octobre 2021. La veille, le samedi 23 octobre, les participants retireront leur dossard au "Village Santé", au centre sportif KLEBER, où de nombreux partenaires économiques seront présents.

Les commerçants offriront des récompenses sous forme de bons destinés aux vainqueurs du 5 km et du 10 km dans toutes les catégories.

La Ville de Faches-Thumesnil complète le nombre de récompenses à remettre aux vainqueurs en proposant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Office Municipal des sports d'un montant de 450 €, afin de gérer les bons cadeaux.

Vu les travaux de la commission des sports, laquelle a étudié ce partenariat et ce dispositif de récompenses et son avis favorable, Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € en faveur de l'Office Municipal des Sports pour la gestion des récompenses aux vainqueurs des 5 et 10 km.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Lille Métropole



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021108-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DATE DE CONVOCATION : 08 OCTOBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE : 08 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Manuelle THELLIER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER : pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Abderahman ZADDI

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB

Lille Métropole



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20211014-DEL2021108-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

DEL N° 2021/108

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD
OBJET : FESTIVITÉS DE NOËL 2021 EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX
AVEC LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS
PIÈCES JOINTES : RÈGLEMENT + ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a décidé de mener une opération qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux, qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité ; Mais aussi de rétablir la proposition d'un colis.

Cette action permet de choisir un chéquier-cadeau ou un colis.

Le chéquier-cadeau est d'un montant total de 20 €. Il se compose d'un chèque d'une valeur de 20 € et pourra être utilisé chez les commerçants locaux partenaires. Aucune participation financière n'est sollicitée de la part des commerçants. La Ville prend en charge la totalité des 20 €. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.

La valeur du colis est identique au montant du chèque cadeau : 20 € .

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau nécessitent le respect des conditions suivantes : être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année. Lors des inscriptions, la personne âgée doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.).

Les inscriptions auront lieu durant les mois d'octobre et novembre à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou courrier.

La distribution du chèque et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Maison des Aînés – 103, rue Carnot ;
- Salle Baron – 1-3 rue Édouard Vaillant.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participants est valable jusqu'au 30 avril 2022. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La Ville paiera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise en application de ce dispositif.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES THUMESNIL

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNEE 2021 POUR NOS AÎNÉS **DISPOSITIF « CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERCE DE PROXIMITÉ »**

RÈGLEMENT

Modalités de l'aide

A l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques-cadeaux d'un montant total de 20 € seront attribués aux personnes âgées. Ces chèques-cadeaux sont pris en charge par la Municipalité.

Durée de validité : 06 décembre 2021 au 30 avril 2022.

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

Sont concernées les personnes âgées de 68 ans et plus dans l'année.

Les partenaires :

Sont concernés les commerces implantés physiquement sur la Commune et recevant du public, selon la liste établie, à l'exclusion des commerces alimentaires disposant d'une surface de vente de plus de 300 m², des pharmacies, banques, assurances et agences immobilières.

Conditions d'engagement

Pour les personnes âgées, les inscriptions se déroulent à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot en octobre et novembre, selon le planning communiqué.

Pour participer à ce dispositif, les commerçants devront retourner en Mairie l'attestation d'engagement ci-jointe (annexe 1) dûment complétée, signée et tamponnée.

Modalités de remboursement des coupons

La Municipalité réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture conformément aux engagements de l'annexe 1.

Le Maire,

Patrick PROISY



ATTESTATION D'ENGAGEMENT **ANNEXE 1**

Je soussigné(e) (Prénom – Nom).....

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant...)

De la Société.....

Adresse.....

.....

.....

Tél Email

Accepte de participer au dispositif « Fêtes de fin d'année pour nos aînés : Chèques-cadeaux dans les commerces de proximité » mis en place par la Ville de Faches-Thumesnil.

Je m'engage par ailleurs :

* A afficher tous les documents de communication fournis par la Ville et nécessaires à ma participation à ce dispositif ;

* A retourner les chèques reçus, en Mairie, accompagnés de la facture où doit figurer le numéro des chèques au plus tard au 30 mai 2022.

* A donner tous les justificatifs comptables nécessaires au paiement de ces chèques.

D'autre part, je m'engage sur l'honneur à ne pas accepter le paiement par chèque, des boissons alcoolisées, du tabac et des jeux d'argents.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le.....

Tampon de l'entreprise
et signature du dirigeant.